



Projet de Plan Régional de Développement Durable

Avis de la CRD - 13 mars 2014



INTRODUCTION

A. OBSERVATIONS GENERALES

La Commission se réjouit de l'élaboration de ce projet de PRDD. Elle trouve ce document foisonnant et d'une très grande richesse, ainsi que d'une lecture aisée.

Elle apprécie la vision claire et globale de sa présentation, la notion de durabilité qui ressort de façon transversale de la plupart des chapitres, la manière dont la question de la mobilité est abordée, et la nouvelle mise en évidence des différents pôles ainsi que l'affirmation de la dimension métropolitaine enfin reconnue, même si elle regrette le manque de hiérarchie des mesures à prendre en compte, ainsi que l'absence de projection budgétaire pour les mesures proposées.

1. Rappel du mémorandum de la CRD

La Commission apprécie le contenu de l'introduction qui fait référence au choix des défis relevés par le PRDD qui correspondent à ceux qu'elle avait elle-même recensé dans son '*mémorandum adressé au Gouvernement*' en date du 11 juin 2009, à savoir : le défi de la fracture sociale et économique, le défi démographique, le défi environnemental, le défi métropolitain et international (voir annexe).

2. Consultation

Elle appuie également la consultation organisée actuellement, qui devra permettre d'approfondir le document avant sa mise à l'enquête publique et son approbation définitive qu'elle souhaite prise en charge le plus rapidement possible par le nouveau Gouvernement, vu l'importance du projet déjà entamé et l'urgence des défis à relever pour la Région et sa métropole.

Elle s'étonne cependant que le PRAS ait été partiellement modifié préalablement à la réalisation de ce projet de PRDD.

3. Lisibilité et clarté du document

Glossaire

La Commission relève le grand nombre de termes techniques, d'acronymes, de documents pris en référence non explicités.

Elle suggère d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité du document par l'adjonction d'un glossaire des termes techniques, l'ajout systématique de notes de référence en bas de page permettant au lecteur d'orienter ses recherches s'il le souhaite, etc.

Elle propose de prendre comme référence *L'état des lieux de la Région de Bruxelles-Capitale*, édité en 2011, phase préparatoire à la rédaction du PRDD, et de veiller à ce que les mêmes termes soient utilisés dans l'ensemble des documents régionaux.

Il serait, à cet égard, intéressant, d'éditer un glossaire général et une liste des acronymes qui serviraient de base tant à la Région qu'aux communes, pour tous les plans stratégiques et réglementaires réalisés par ces deux niveaux de pouvoir (PRD, PRAS PCD, PPAS, RRU, RCU).

renvois

Le PRDD est construit de manière à mettre en avant la transversalité des différentes politiques.

La Commission apprécie cette approche et suggère qu'elle soit optimisée, à l'aide de liens et renvois tout au long du document, mettant en exergue les

rapports entre le projet de ville et les politiques sectorielles. Elle estime en effet, que cela en faciliterait la lecture.

Multiplication des couches

La Commission relève que le projet de PRDD propose de nombreux outils de gestion et des périmètres nouveaux, dont la Zone d'Economie Urbaine Stimulée (ZEUS). Elle suggère de donner à ces périmètres une autre dénomination que celle de zone (périmètre ou espace, par exemple), ce mot renvoyant implicitement à une affectation du sol. Elle craint une complexité accrue des documents, et une compréhension parfois difficile à appréhender.

Ajout d'une synthèse

La Commission pense que les objectifs du projet de ville gagneraient à être synthétisés. Ainsi, elle suggère qu'une synthèse résumant les grands enjeux soit jointe au document, pour en faciliter l'usage du grand public, sous forme d'un fascicule d'une vingtaine de pages, illustré de cartes, de schémas et de tableaux.
Elle regrette que le rapport sur les incidences environnementales n'ait pas fait l'objet d'une divulgation publique.

Structure du document

La Commission suggère que la description des objectifs prioritaires soit plus ramassée quitte à ce que certaines mesures soient reprises dans les leviers d'actions territorialisées.

4. Opérationnalité du plan

La Commission relève que le PRDD est un document qui comprend un grand nombre de propositions intéressantes. Cependant, il apparaît, à un certain point de vue, comme un catalogue de bonnes intentions et manque d'une expression claire de sa vision prospective. Pour dépasser le simple énoncé d'objectifs et d'actions, et devenir un réel outil de planification, il mériterait d'être complété par un volet opérationnel, faisant état de budgets et de timing, de phasages et de priorités, détaillant la mise en œuvre des objectifs et actions proposés.

Chiffrer le propositions

A cet égard, pour plus de clarté, les objectifs chiffrés pourraient être présentés par type d'action et par type d'opérateur (fiches d'actions). De plus, la détermination de la part du budget régional consacré aux différentes politiques clarifierait la portée des actions qui y sont proposées. Une évaluation chiffrée des différentes propositions pourrait aider à fixer les priorités et permettrait d'éviter bien des contradictions.

Priorités

Par ailleurs, la Commission se pose la question de l'expression des priorités des actions au sein du document. Elle suggère que cela soit clarifié en y explicitant un ordre de priorité.

Les 4 objectifs prioritaires, accompagnés de leurs 5 leviers d'actions territoriales retenus par le Gouvernement semblent particulièrement pertinents à la Commission.

5. Prévisions démographiques

Le PRDD se base sur les perspectives de croissance de population du Bureau fédéral du plan de mai 2013, (*Perspectives de population 2012-2060-24 mai 2013*), et évalue, selon cette source une croissance de 14.000 habitants par an d'ici 2020.

La Commission remarque la difficulté d'opérer des projections de population. Elle relève une progression dans les prévisions de croissance démographique à l'horizon 2020, celle-ci étant estimée à 1.230.000 habitants par l'IBSA dans son cahier N°1 de mai 2010 (*Projections démographiques bruxelloises 2010-2020*, in *Les cahiers de l'IBSA N°1 – mai 2010*, p16) et évaluée aujourd'hui à 1.270.000 habitants selon les prévisions du Bureau fédéral du plan et la DGSIE (*Mini-Bru 2014. La Région de Bruxelles-Capitale en quelques chiffres, IBSA 2013*, p6).

Par ailleurs, l'évolution de la population à Bruxelles est fortement tributaire des migrations externes, qui elles-mêmes dépendent des politiques mises en places par le gouvernement fédéral, notamment dans le domaine de l'accueil des migrants.

Face à cette complexité, la Commission suggère qu'un tableau clair soit intégré au sein du PRDD détaillant les prévisions, leur mise à jour et les différentes hypothèses de croissance. Cela permettrait de reprendre les prévisions pour 2020, 2040 et 2060 de manière comparée, sur base d'une année et d'un chiffre de population de référence. Il faudrait accompagner ces tableaux d'un autre tableau concernant les deux Brabant, afin de donner une statistique démographique comparée et cumulée à l'échelle métropolitaine.

Il est, en effet, crucial de veiller à préciser au mieux les prévisions statistiques car elles permettent d'ajuster les politiques à initier.

Elle demande que le projet de PRDD détaille en outre les caractéristiques socio-économiques de la population attendue. Cette appréciation est importante pour que les politiques proposées – de logement et de formation, entre autres – s'adressent bien à la population attendue.

Problématique de la dualisation

La Commission demande que le projet de PRDD aborde de manière plus approfondie la thématique de la dualisation de la ville. Elle demande que ce phénomène soit analysé à l'échelle communale, régionale et métropolitaine.

7. Cartographie

La Commission relève de façon générale qu'il manque des liens explicites entre les cartes et le texte, tant dans la partie projet de ville que celle relative aux politiques sectorielles. Elle demande que le texte soit complété par des références aux 7 grandes cartes.

Elle suggère qu'un travail graphique soit entrepris pour simplifier les cartes et les rendre plus lisible : la carte du projet de ville entre autres pourrait mieux exprimer les axes du projet et rendre plus percutant ses intentions.

Carte n°1 « Projet de ville

La Commission demande l'élaboration d'une véritable carte de synthèse générale (chorème) illustrant l'ensemble des politiques proposées de manière symbolique (voir PRD de 1995).

Elle demande de faire mieux apparaître le Pentagone et de prévoir un encart qui reprenne ce qui le concerne : il lui semble important d'affirmer le rôle fondateur du Pentagone, image mémorielle, noyau central de la ville, jouant un rôle commercial important (à ne pas confondre avec les pôles). Elle suggère, de surcroît, qu'une relecture du projet de ville soit faite dans ce sens, de manière à y mentionner le rôle majeur que joue le Pentagone.

Carte supplémentaire N°1bis

La Commission suggère qu'une carte complémentaire soit intégrée après celle du projet de ville, reprenant la *structure urbaine, les territoires par grandes densités urbaines, les patrimoines et paysages, ainsi que l'embellissement*. En

-
- « Patrimoine, paysage, embellissement » effet, l'élément premier du patrimoine est la structure urbaine : rues, places, espaces ouverts et fermés. Il se complète par le patrimoine reconnu ou non (bâtiments et sites classés et inventoriés, ZICHEE, ...). Par ailleurs, la vision paysagère est incontournable dans l'aménagement urbain et doit être reconnue et mise en valeur.
La Commission insiste sur le fait que le patrimoine ne se limite pas à sa facette touristique, mais contribue à l'identité bruxelloise.
- Carte N°2 « Cadre de vie » La Commission suggère de modifier le titre de cette carte. En effet, dans la mesure où une carte complémentaire est ajoutée, cette carte ne reprendrait que les aspects de verdoisement et de maillage bleu. Certains éléments devraient donc en être retirés et d'autres pourraient y être ajoutés, comme les îlots de chaleur, par exemple.
La carte reprenant le positionnement des tours iconiques devrait être reprise en encart de la nouvelle carte 2. Elle devrait mentionner les tours existantes et être moins précise quant à l'implantation de nouvelles tours, mais exprimer plutôt les axes pouvant potentiellement les accueillir, dans l'optique d'une affirmation de la structure urbaine et paysagère de Bruxelles.
- Carte N°3 « Transports en commun » La Carte gagnerait en lisibilité si elle était simplifiée.
La Commission demande que cette carte soit mise à jour pour tenir compte des évolutions récentes (passage de 3 à 2 hypothèses de tracé pour le futur axe de métro nord, intégration de la décision du gouvernement flamand de décembre 2013 concernant les lignes de tram de De Lijn, par exemple). Elle suggère d'indiquer les nouvelles dessertes nécessaires suite à l'affectation d'îlots en ZEMU le long du canal. Ces zones accueilleront, en effet des développements de logements qu'il faudra desservir en transport en commun.
Elle relève que la question du passage de trams de 2,65m (au lieu des 2,30m aujourd'hui) devrait être analysée : certains quartiers ne permettront, en effet, pas le passage de trams d'une telle largeur.
La Commission suggère de modifier l'ordre des cartes reprises en encart de la carte N°3, pour permettre de mieux lire l'évolution de 2020 à 2040.
- Carte N°4 « Modes actifs » La Commission demande que le Pentagone soit représenté sur la grande carte directement et pas uniquement en encart. Elle suggère qu'une carte en encart reprenne les îlots de trop grandes dimension, ne permettant pas la mise en œuvre de la « ville des courtes distances ».
- Carte N°5 « Réseau des voiries » La Commission demande de mettre en évidence la totalité du ring. Elle demande qu'en est-il du bouclage sud du ring et de la Grande Ceinture ?
Elle suggère de déplacer le 4^{ème} encart dans le texte ou sur la carte N°4.
- Carte N°6 « Développement économique » La Commission demande de ne pas oublier de faire figurer sur cette carte les grandes mutations d'affectation (hors ZEMU) prévues au sein des schémas directeurs, telles que le 'campus' près de la gare de Schaerbeek, ou encore les 54 ha potentiellement développables du site de Schaerbeek-Formation, par exemple, repris que sein du SD de Schaerbeek-Formation.
- Carte N°7 « Rénovation urbaine » La Commission suggère d'étendre les informations à l'aire métropolitaine.
La notion de Zone de Rénovation Urbaine (ZRU) succède à celle d'EDRLR. La Commission demande de mettre en évidence les différences entre l'étendue de ces deux espaces et d'en expliquer les raisons.
Par ailleurs, elle suggère de reprendre au sein de cette carte l'encart de la carte

N°4 relatif aux contrats d'axes.

*Carte
supplémentaires
à faire figurer
dans le texte*

La Commission suggère l'ajout des cartes suivantes au sein du texte :

- Une carte du tourisme culturel et créatif (pôle cinéma, ...).
- Une carte illustrant la situation existante en matière d'équipements scolaires ;
- Une carte reprenant le tracé de l'aire métropolitaine telle qu'annoncée dans la 6^{ème} réforme de l'Etat, superposée à celle du projet de SDER et de l'étude « *Une autre échelle pour Bruxelles – l'Espace Europolis Bruxelles* », publié en 2010 par la Région. En effet, elle pense que le cadre de référence utilisé par les études 2040, à savoir la zone RER, est trop limitée. Cette délimitation ne montre pas les relations de Bruxelles avec les aéroport de Zaventem et de Brussels South (Charleroi), inégalement desservis par le rail.
- Des cartes illustrant les chapitres relatifs aux politiques sectorielles
- Une carte de la connaissance reprenant l'enseignement supérieur. Le nouveau décret 'Paysage' prévoit trois échelons : l'enseignement supérieur universitaire, l'enseignement supérieur non universitaire et l'enseignement supérieur artistique. Il serait intéressant de faire figurer la thématique de l'enseignement à l'échelle métropolitaine (+ LLN, universités de Flandre)

*Remarques sur les
cartes existantes
dans le texte*

- Carte reprise à la page 29 du projet de ville : cette carte a été faite dans le cadre de la réflexion relative à la densité et non dans l'optique de la mise en place d'une politique du patrimoine. Celle-ci doit intégrer le graphisme relatif aux cônes visuels proposés (voir PRDD 1995).
- Carte reprise à la page 36 du projet de ville doit être transformée en véritable plan d'épannelage (définition des hauteurs, des cônes de vue).
- Carte des tours iconiques : indiquer les tours existantes, mais aussi développer les tours en tant que participant du paysage : exprimer de façon plus générale, les axes qui peuvent accueillir un potentiel d'immeubles élevés sans localisation précise (voir supra)(point de vue paysager, tours existantes, ...).
A cet égard, la Commission demande de rendre accessible l'étude BUUR relative aux immeubles élevés.
- Carte reprenant la thématique de Victor Besme de l'embellissement de la ville (comme dans le premier PRD).

8. Chapitre métropolitain

*Définition de la
métropole*

La Commission se félicite du fait que le PRDD intègre enfin une réflexion sur la dimension métropolitaine du développement territorial de la RBC.

Elle relève que la question de la métropole a fait l'objet de plusieurs études notamment géographiques publiées depuis 1991 et mise à jour régulièrement et notamment en 2010. Cette notion est liée à des réalités géographiques et économiques. Ces études proposent une délimitation plus large de la « région urbaine » que celle qui est reprise au sein du projet de PRDD. Elle s'étend au-delà de la zone RER, tout en reconnaissant que Malines et Louvain possèdent déjà toutes deux leur région urbaine ou aire métropolitaine propres, mais à leur échelle respective.

Elle suggère que cette zone soit réévaluée au fur et à mesure du débat futur pour coller au plus près aux 'régions urbaines belges', telles qu'elle ont été définies par les géographes dans des études antérieures. La Commission est

d'avis qu'il faudrait y inclure l'aéroport de Charleroi, ce qui permettrait d'envisager la question du transport de manière plus large et de faire le lien avec l'« aire centrale » prévue au nouveau SDER.

De la même manière, le rôle de Bruxelles comme capitale européenne et internationale apparaîtrait plus clairement. Il faut tirer parti de cette dimension.

La Commission suggère de mettre mieux en valeur la dimension métropolitaine dans le texte introductif. Considérer les politiques concernées par l'échelle métropolitaine en donne, en effet, une autre perception et amène à poser une vision globale qui dépasse la perspective de la seule Région de Bruxelles-Capitale. La Commission plaide pour que cette échelle apparaisse encore plus clairement au sein du projet de plan et guide l'ensemble de la réflexion.

*Unité d'interprétation
des notions
importantes*

Par ailleurs, la Commission est d'avis que la notion même de métropole gagnerait à être précisée : ainsi, le PRDD parle « d'aire métropolitaine » (p103), « d'échelon métropolitain » (p226), de « la zone métropolitaine » (p229), Elle se pose la question de savoir si ces termes correspondent à la « Communauté Métropolitaine de Bruxelles » telle que prévue et explicitée dans la 6^{ème} Réforme de l'Etat.

9. Réseau de villes

La Commission demande que le PRDD aborde la question des réseaux de ville. En effet, plusieurs réseaux de villes existent dans le nord-ouest de l'Europe, dont les plus connus sont le LIKOTO (Lille, Kortrijk, Tournai), la Randstad Holland, le SarLoLux, le Rhin-Rhur, etc.

Les villes centrales de Belgique offrent un potentiel d'être mises en réseau, grâce à leur complémentarité (exemple : axe ABC, le long du canal), ou leur réseau de transport (autoroute, chemin de fer, ...).

Cette notion, actuellement absente du projet de plan devrait être abordée sous deux angles :

- le premier au niveau de la position de Bruxelles au sein du réseau international des grandes villes européennes. Elle suggère de faire référence au Réseau Urbain Belge (RUB) à côté des villes en réseaux reconnues dans l'Europe du nord-ouest (voir le SDEC, l'Esquisse Benelux N°2,...).
- Le second, au niveau belge. Elle relève à cet égard la richesse de Bruxelles en matière de recherche et d'enseignement supérieur universitaire, non universitaire et artistique. La Communauté métropolitaine possède sur son territoire 4 des plus grandes universités du pays. Le PRDD devrait mettre cela en évidence et développer les réseaux à mettre en place avec les autres implantations universitaires en Flandre et en Wallonie. Cet élément est d'autant plus pertinent que le décret « Paysage » (Marcourt) confirme cette vision pour la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

10. Mondialisation/globalisation

La Commission demande que le projet de PRDD aborde une réflexion sur les liens entre le développement global et local, ainsi que sur les retombées, en particulier territoriales, positives et négatives de la mondialisation et de la globalisation.

11. Relations avec le SDER et le Beleidsplan Ruimte Vlaanderen

Dans la mesure où le PRDD défend l'idée de prendre en considération la métropole urbaine et ses relations avec ses voisins, la Commission estime qu'il serait intéressant qu'il explicite ses relations potentielles éventuellement à l'aide de cartes avec le projet de SDER wallon en cours et le Beleidsplan Ruimte Vlaanderen (BRV). Cela permettra de conforter le dialogue interrégional.

12. Evaluation du PRDD

La Commission s'interroge de savoir comment va être évaluée périodiquement la mise en œuvre de ce plan. Elle demande de prévoir les outils et les indicateurs nécessaires à la réalisation de ces évaluations périodiques. Elles pourraient s'appuyer entre autres sur les observatoires.

Elle demande l'élaboration d'une évaluation à mi-parcours de législature régionale. Certains indicateurs pourraient faire l'objet d'une évaluation à différentes fréquences.

Projet de ville

A. OBSERVATIONS PARTICULIERES SUR LE PROJET DE VILLE : les objectifs prioritaires

Priorité 1 : Une production ambitieuse de logements

Stratégie 3/Outil 2 : le renforcement de la structure urbaine

La Commission relève quelques erreurs matérielles :

- Une différence entre les titres des priorités de la page 22 et des priorités aux p 23, 44, 56.

Pour le Titre 3 elle suggère de reprendre le titre de la p 22 : « *le développement de secteurs et de services porteurs d'emplois, d'économie et de formation* ».

- Correction du Titre 4 : **Une** mobilité **durable** comme facteur de développement **urbain**.

Densification aux abords de espaces verts

Le PRDD prévoit une densification aux abords des espaces verts. La Commission est d'avis qu'il faut éviter de densifier les alentours des espaces verts emblématiques non protégés et de grande valeur patrimoniale, comme les Etangs d'Ixelles et le Parc de Bruxelles. Elle renvoie à sa demande d'une analyse paysagère à réaliser au sein d'une carte supplémentaire.

Immeubles élevés-carte p36

La Commission demande que le projet de PRDD explicite plus largement comment ont été retenus les axes destinés à recevoir les tours iconiques. Elle se pose la question de l'insertion paysagère de ce type de proposition en l'absence d'argumentaire (exemple tour prévue au jardin du Roi, avenue Louise, environs du Parc Royal, ...). Elle estime périlleux de situer des emplacements de tours (génériques et iconiques) sur les cartes, car cela encourage la spéculation dans les espaces concernés. Elle émet des doutes sur les conséquences en matière de capacité de densité et de gestion future de ce type d'immeuble, notamment en matière financière.

Si des emplacements sont désignés pour recevoir un marquage urbain significatif, il vaudrait mieux les examiner sous forme de zones capables sans en préciser les contours.

Priorité 3 : Développement de secteurs et de services porteurs d'emplois, d'économie et de formation

La Commission demande de développer dans cette partie, un point sur les actions à mettre en place pour mettre en œuvre la mixité de la ville et le « vivre ensemble » : comment dépasser les conflits entre les fonctions ?

Stratégie 1/Outil 3 : le commerce

Revitalisation des noyaux commerçants existants P49

La Commission demande d'ajouter dans ce chapitre la question de la revitalisation des centres commerciaux : les quartiers centraux, en particulier ont un besoin urgent d'une rénovation structurelle.

En particulier, la Commission relève que le projet de PRDD centre sa politique sur la question de l'augmentation de l'offre commerciale, mais ne dit rien sur la rénovation des 5 noyaux commerçants à vocation supra régionale existants. Elle attire l'attention qu'en l'absence de politique de rénovation des noyaux commerçants existants, des emplois vont être perdus, voire non créés. Le

dynamisme futur de ces noyaux commerciaux doit s'analyser dans une perspective métropolitaine.

Elle est d'avis qu'une politique dynamique doit porter sur la qualité et sur la quantité de l'offre commerciale, mais également sur l'environnement commercial adéquat et son attractivité en termes physique et financier.

Elle demande que le PRDD développe une réflexion métropolitaine complémentaire à une vision régionale.

Stratégie 2 : Investir dans les secteurs d'emploi porteurs pour l'économie régionale

La Commission demande qu'un point soit développé sur l'accès des bruxellois aux emplois dans l'administration. En effet, l'administration devrait être exemplaire en matière d'engagement de bruxellois.

Elle demande l'ajout d'un troisième pôle de compétence sur les métiers de la construction et de la rénovation (p50) secteurs très porteurs et dans lesquels il y a un potentiel important de liens avec la formation qualifiante. Ces métiers correspondent, de plus, au profil des demandeurs d'emplois bruxellois.

Priorité 4 : la mobilité comme facteur de développement urbain

Stratégie 2/Outil 2 : vers un usage raisonné de la voiture individuelle

L'ensemble des stratégies sont axées sur la rationalisation de l'usage de la voiture. La Commission demande de développer également des actions sur l'amélioration quantitative et qualitative des transports en commun.

Elle plaide en faveur d'une augmentation des transports publics pour qu'ils présentent une véritable alternative aux déplacements motorisés.

Elle est d'avis que la structure du texte mériterait d'être revue, de manière à aborder la question des transports publics plus en amont. En effet, la stratégie 1 de la priorité 4 « la hiérarchisation des nœuds de transport public » reprend une énumération de mesures, alors que les véritables solutions se trouvent mentionnées au sein de la stratégie 1 du levier d'action 4 « Un réseau de nœuds de transports publics performants, comme support du développement », page 95. Les objectifs prioritaires pourraient être plus synthétiques.

Nouveaux parkings

La Commission relève que le projet de PRDD ne contient pas de proposition en matière de création et d'augmentation de la capacité des parkings de dissuasion par rapport aux accès sud de Bruxelles.

Elle relève que le projet de reconditionnement de la E411 vers Delta nécessite l'aménagement au préalable de parkings de dissuasion pour pallier au rétrécissement de l'entrée de ville. Elle rappelle à ce titre que les parking de dissuasion prévus au plan IRIS 1 ne sont toujours pas réalisés alors que les mesures qui y sont liées ont, elles, été prises (notamment le titre VIII du RRU).

P61 : commerce et mobilité

La Commission fait valoir qu'il faut reconnaître l'utilité de la voiture en cas d'achats importants, (achats volumineux, mais également regroupement des achats, personnes âgées). Elle défend l'idée qu'il faut prévoir des parkings suffisants à proximité des noyaux commerciaux pour répondre à ce besoin.

B : OBSERVATIONS PARTICULIERES SUR LE PROJET DE VILLE : leviers d'action territorialisés

Levier d'action n°1 : construire une organisation multipolaire et mosaïque

Stratégie 1/outil 1 : Les pôles de développement prioritaires

P64

La Commission demande de reprendre le Pentagone dans les levier d'action 1
La Commission suggère de choisir le terme de « centre » plutôt que celui de « pôle ». Un centre comporte en effet un enjeux sociologique de mixité qui

n'apparaît pas dans la notion de pôle.

Stratégie 2 : Le renforcement de la centralité métropolitaine

P75

La Commission demande de préciser dans les tableaux de la page 75 des « emplois générés dans le centre métropolitain », si les emplois repris au Quartier européen représentent des emplois potentiels ou existants ? De manière générale pour tous tableaux concernant les emplois, la Commission demande que la méthode de calcul soit plus explicite (s'agit-il d'emplois 'équivalents temps plein' (etp) sur base annuelle, ...) ? Le tableau de la page 75 gagnerait à être mieux expliqués quant à l'impact potentiel sur l'emploi.

Trémie Haut de la ville

La Commission est d'avis que la 'voirie métropolitaine' qui cerne le Pentagone et qui comporte actuellement des tunnels occupant la partie centrale de la Petite Ceinture possède un potentiel important en matière d'amélioration et de qualité du cadre de vie. Ce potentiel ne pourra être mis en valeur que par la suppression à terme du caractère autoroutier et tunnelier de cette voirie, afin de retrouver une échelle urbaine basée sur le maintien d'un espace public de qualité (à réaménager), de faciliter le passage entre les deux rives du boulevard et d'ainsi recréer des éléments d'une urbanité perdue.

Une étape intermédiaire avancée pourrait être la couverture partielle de certains tronçons des trémies existantes.

Il faut veiller de plus, à ce que cette couverture vise une augmentation tant quantitative que qualitative de l'offre commerciale de cette zone.

La Commission suggère de profiter de ces travaux pour greffer directement les grands parkings sur les ouvrages d'art existants quand cela est possible.

La Commission estime essentiel de mieux définir les centralités : il serait judicieux de définir les éléments qui doivent s'y trouver comme les types de commerces, une place publique, les éléments typo-morphologiques spécifiques,

Chapitre 1 : Des logements de qualité pour tous

A. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Sémantique

La Commission souligne l'importance de parler d'« habitat » plutôt que de « logement ». Le logement ne peut en effet se concevoir seul. L'habitat lui donne son sens : le logement ne peut être considéré que dans sa fonction plus large et dans son interaction avec d'autres éléments.

Evaluation

La Commission rappelle la nécessité de l'évaluation des plans. Elle regrette ainsi qu'une telle évaluation n'existe pour les PRD précédents.

Boom démographique

La Commission relève que le Bureau du plan revient sur les chiffres de croissance de population. Elle demande de vérifier quelles sont les tendances actuelles et si les prévisions ont évolué et comment.

Lien politique emploi/Logement

Le PRDD énonce qu' *une véritable politique bruxelloise du logement ne peut toutefois être mise en œuvre sans recettes suffisantes pour mener des politiques volontaristes. Une grande part de celles-ci est encore constituée de l'impôt sur les personnes physiques (IPP) prélevée sur le lieu de résidence. La Région doit dès lors agir sur l'attractivité résidentielle pour attirer et maintenir des ménages contributeurs (notamment les familles avec enfants), et ce dans un objectif sous-jacent de stabilité et de mixité sociale.* p.121

La Commission défend cette idée énoncée, mais souligne, de plus, qu'une politique ambitieuse en matière d'emploi doit être menée parallèlement à une politique forte en matière de logement. Elle estime, en effet, que c'est notamment et également par le biais de l'emploi que la Région pourra se doter d'une population contributrice pour les moyens de sa politique.

B. OBSERVATIONS THÉMATIQUES

1. Produire du logement et en particulier du logement public

pp.123-124

Production de logement et nouvelles formes d'habiter

Le PRDD insiste sur la question de la production de nouveaux logements : de nombreuses actions du premier chapitre visent la *planification de nouvelles constructions de logements publics, ou encore l'augmentation de la production de logements publics encadrée, la contractualisation entre la Région et les communes visant à déterminer et programmer les actions, etc.*

Au-delà de ces actions portant sur la construction de nouveaux logements, le PRDD devrait aborder, plus encore, la question des

nouvelles formes d'habiter : cohabitation, coopératives d'habitat, coopérative Land Trust, etc. Ces éléments ne sont qu'esquissés et mériteraient d'apparaître de manière moins accessoire. Le développement d'une politique visant à promouvoir toutes les formes d'habitat, y compris celles où la cohabitation est mise à l'honneur, devrait apparaître comme point de départ dans cet objectif de production de logement.

La Commission pense qu'il faut permettre toute forme d'habiter, comme la colocation, par exemple. Le bâti bruxellois possède un haut potentiel de transformation qui permet un développement de formes alternatives d'habitat.

Le manque crucial de logement public, est le signe d'une paupérisation de Bruxelles. La Commission demande de connaître les données de population dans l'hinterland : attire-t-il des revenus contributeurs du point de vue fiscal ?

Actions prioritaires

Planifier de nouvelles constructions de logements publics

p.127

Logement public

Pour ce qui concerne la production de logement public, le PRDD relève une forte croissance de la production publique de logement depuis l'existence de la Région. Cette production a été, par ailleurs diversifiée par la mise en place de nouveaux outils. Si la Commission se réjouit d'un tel accroissement, elle souligne néanmoins, que cette production reste largement en-deçà des besoins et ce depuis que la politique bruxelloise du logement a été mise en place.

pp.123-124

La Commission insiste donc sur la nécessité d'accroître les efforts pour atteindre un niveau de production suffisant pour couvrir les besoins actuels et futurs.

En effet l'Observatoire des permis logement N°3 rapporte un tarissement des logements autorisés d'initiative publique, *malgré la poursuite des dispositifs régionaux d'aide au logement (contrats de quartier, Citydev Brussels, etc.) et des initiatives communales de production de logements (plan 1000 logements de Bruxelles-Ville)*. L'Observatoire rappelle que *le solde négatif en 2012 pour la catégorie Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale et Sociétés Immobilières de Service Public (SLRB-SISP) est dû à la poursuite des rénovations de complexes de logements sociaux en vue de les rendre conformes aux normes de sécurité et standards actuels de confort. Les réorganisations entraînent parfois une diminution du nombre d'unités de logements alors que la superficie habitable totale est maintenue*. Le PRDD mentionne d'ailleurs (p. 124) que *malgré une accélération, ces dernières années, la production de logements publics suffira à peine à maintenir, à l'horizon 2020, la proportion actuelle de logement public par rapport au nombre total de logements*.

Priorité au logement social

La Commission est d'avis que la production publique de logement doit donner la priorité au logement social. Cette priorité

mériterait d'être mieux mise en exergue.

15% de logements sociaux

La Commission relève, à ce propos, que le PRDD ne parle nulle part de l'objectif d'atteindre une part de 15% de logements publics dans chaque commune (voire dans chaque quartier tel que défini par l'IBSA) à l'horizon 2020. Elle demande que cet objectif y soit repris. Elle relève que la Flandre a établi un objectif social chiffré que chaque commune est tenue de respecter. Une telle mesure mériterait de figurer au PRDD.

Autres formes d'habiter le logement social

La Commission relève que le développement du logement social au siècle dernier s'est réalisé via diverses formules dont la mise en place de coopératives de locataires. Une réflexion sur les différents outils et formules à mettre en place pour atteindre les objectifs de construction de logement social devrait être développées. Il importe, en effet, que les diverses formes de développement du logement, y compris ses formes alternatives, soient prises en compte et défendues. Cela constituerait un gage supplémentaire pour la réalisation effective de ce plan. La Commission est cependant d'avis que les charges d'urbanisme ne sont pas le bon outil pour fixer un quota de 15% de logement social. Elle estime que les PPAS ou les RRUZ sont plus appropriés pour ce faire.

p.124

Logement public pour classe moyenne

Dans ses objectifs énoncés p. 126, le PRDD ambitionne d'augmenter le parc de logement public et privé, et prône que parmi les logements produits par le public, 60% soit dévolus aux revenus sociaux et 40% aux revenus moyens.

p.126

Produire du logement pour tous

La Commission soutient que la production de logement social est une nécessité absolue. Il s'agit toutefois de maintenir un équilibre dans la production globale de logement. Elle souligne, ainsi, la nécessité de produire du logement pour l'ensemble des couches de la population et de garder à l'esprit la nécessité de maintenir à Bruxelles une classe moyenne participant à l'assiette fiscale.

En effet, la Commission fait le constat que la fuite de la classe moyenne se poursuit. Elle est d'avis qu'il faut être offensif pour maintenir cette population en région bruxelloise. En effet, la VIème réforme de l'Etat rendra encore plus crucial l'importance de disposer au sein de la Région d'une population permettant d'augmenter l'assiette fiscale régionale. Aussi, la Commission plaide également en faveur de la construction de logement public destiné aux revenus moyens (40%).

La Commission suggère ainsi, d'être plus offensif sur ce point et de favoriser la construction de logements pour revenus moyens par le privé, par le biais de facilitation octroyée au secteur privé pour la production de ce type de logement.

En outre, la Commission estime qu'il est important de garder un équilibre quant aux différents types de populations à attirer et à maintenir à Bruxelles, y compris en matière de répartition

géographique de celle-ci.

Rationaliser les outils de la maîtrise foncière dans le cadre de la Plateforme territoriale p. 128

La Commission partage l'objectif du PRDD de trouver les moyens de maintenir les terrains publics dans le giron public et de tendre ainsi à une plus grande maîtrise foncière.

Elle s'interroge néanmoins sur l'action proposée dans le PRDD *d'analyser la possibilité et la pertinence de créer un fonds de réserve régional pour l'achat de parcelles stratégiques* et demande si la création de ce fonds fait encore l'objet de négociations ? La Commission partage en effet l'intérêt d'un tel fonds et suggère d'en faire une action forte. Elle s'interroge toutefois sur la manière et l'organe qui aura la charge de gestion de ce fonds. p.128

Politiques d'acquisition nécessaires

Pour ce faire, il est important de prendre des mesures de manière à encourager et faciliter l'acquisition privée du logement, Surtout étant donné l'incertitude qui plane sur la déductibilité fiscale sur l'emprunt hypothécaire (coûts supplémentaires suite au transfert de compétences).

Mixité sociale

La question de la mixité sociale fait l'objet d'une occurrence portant sur la recherche d'un *équilibre de l'offre sociale de logement dans toute la Région*. A cet égard, le PRDD défend l'idée d'introduire de la mixité sociale dans les grands ensembles. Un lien plus clair devrait être établi entre le contenu de ce chapitre et le projet de ville. La mixité sociale ne peut, en effet être pensée sans prendre en compte l'accès des diverses populations aux services et équipements de la ville, et en particulier celui des populations fragilisées. p.128

Le PRDD gagnerait en cohérence s'il appuyait sur le fait qu'il s'agit de localiser cette mixité sociale à proximité des services existants. La de même, il s'agira, lors de nouvelles urbanisations, d'établir des services de proximité suffisants de manière à ce que la population puisse être le mieux à même, à avoir accès à un certain niveau de services et d'entraide.

Densification

La densification de la ville est inéluctable et doit être envisagée si l'on veut pouvoir accueillir la population à venir. Toutefois, cette densification ne doit pas être entreprise aux dépens de la qualité de vie. Le projet de ville insiste sur cet aspect qui pourrait être rappelé au sein du chapitre 1.

Potentiel existe en RBC

La Commission relève le grand potentiel de densification raisonnée à Bruxelles, comme le montre le tableau de densification du tissu existant du projet de ville p. 32. Ainsi, la Commission est d'avis que la Région doit pouvoir accueillir sans grosse difficulté la population issue de la croissance démographique.

Problème à examiner au niveau métropolitain La Commission prend acte avec satisfaction que les questions du logement, comme celle de l'économie et de l'emploi et des autres thématiques, doivent être réfléchies en prenant en compte Bruxelles et sa métropole. En effet, on ne peut plus isoler les politiques de développement à la seule région bruxelloise. Son avenir est intrinsèquement lié à celui des espaces qui la bordent. C'est ce que propose d'ailleurs, judicieusement le PRDD.

Toutefois, ne pas rejeter les socio économiquement faibles à l'extérieur Etant donné l'accroissement de la population bruxelloise, la Commission estime que l'hinterland doit pouvoir offrir des solutions complémentaires; une partie de la charge en matière de production de logement, pouvant être supportée par les communes situées dans la zone RER et plus généralement par les deux autres régions limitrophes. Un équilibre doit cependant être trouvé entre la Région bruxelloise et sa zone métropolitaine, pour répondre de façon équilibrée et harmonieuse à l'augmentation de population. Des solutions doivent effectivement être trouvées pour permettre à l'ensemble des ménages (aisés et moins aisés) d'accéder à un logement que ce soit au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la zone métropolitaine.

PPP : Partenariat Public Privé La Commission est d'avis que la procédure du partenariat public-privé (P.P.P.) doit être utilisée dans la mesure où elle rend possible, la réalisation de projets supplémentaires par rapport à ce que le permettraient les finances publiques.. Elle relève que cette procédure peut se révéler complexe à mettre en œuvre pour les projets de petite taille car souvent plus coûteuse pour les pouvoirs publics. Elle doit donc être utilisée à bon escient.

2. Garantir l'accessibilité financière du logement privé

p.129

Encadrement des loyers Sur la question de l'encadrement des loyers, la Commission est d'avis qu'il faut être nuancé quant à la mise en place d'une telle politique. Une politique fiscale incitative doit être mise en place, pour encourager les propriétaires appliquant des loyers raisonnables et accessibles à certains types de population. La Commission plaide pour une diminution des contraintes, mais dans le même temps, pour la mise en place d'un meilleur contrôle, sans lequel la réglementation n'est pas respectée. Elle demande si une étude a été réalisée analysant les effets des diverses politiques d'encadrement et de blocage des loyers. Elle estime qu'il serait intéressant d'analyser les effets pervers de risques de désinvestissement des propriétaires privés dans le logement à Bruxelles.

Vacance de logements privés Le PRDD renseigne un nombre de logements privés vacants estimé entre 15.000 et 30.000 unités. Ces chiffres, tirés du rapport d'activité de l'IBDE et de l'état des lieux du PRD, datent

p.129

des années 2002 et 2003. Ces chiffres gagneraient à être actualisés.

La Commission estime que cette problématique doit faire l'objet de politiques renforcées. Le PRDD fait le relevé des nombreux outils existants permettant aux communes de prendre en gestion les logements abandonnés par des propriétaires déficients. Elle constate que les communes hésitent à mettre en œuvre ces instruments légaux, car ils ne sont pas populaires. La Commission plaide pour qu'un opérateur régional soit mis en place pour gérer la question des logements vides.

Elle suggère que l'action relative à la *lutte contre la vacance des logements privés et publics* soit reprise en deuxième priorité. p.130

Aider financièrement les locataires à accéder à un logement décent

Allocation loyer unique

Sur la question des aides financières aux locataires pour accéder à un logement décent, le PRDD relève les nombreux outils existants.

Pour rendre ces outils efficaces, la Commission plaide pour une unification de ces systèmes au sein d'une allocation loyer unique. En effet, la Région s'est dotée de nombreux instruments, qui mériteraient, aujourd'hui, d'être rationalisés pour atteindre plus efficacement le but poursuivi. p.130

La Commission estime cependant que l'allocation loyer est et doit rester une mesure d'urgence et temporaire. En effet, il s'agit d'une mesure mise en place pour palier la déficience en logement public, mais permet à la fois de mieux répartir la mixité au sein du territoire. A terme, cet outil devrait disparaître ; l'argent devrait alors être investi dans la production de logement afin de combler la demande. Cela aura également un effet positif sur le prix des loyers.

Mettre en place une fiscalité immobilière régionale qui soit plus équitable

Le PRDD prévoit de renforcer la mise en place de nouvelles formules de construction de logement, telles que le *Community Land Trust*. Il s'agit d'apporter une aide financière à la construction sur des terrains privés et/ou publics, de logements accessibles aux ménages à revenus faibles. La Commission plaide pour que cet acteur soit considéré comme acteur social et bénéficie, ainsi, d'une réduction de la TVA. p.127 et 130

La Commission plaide ainsi pour élargir la notion de politique sociale du logement, de manière à considérer le secteur privé comme acteur actif dans la production de logement social ou moyen. Elle demande ainsi l'application d'une TVA de 6% pour les propriétaires privés qui construisent des logements de type CityDev, ainsi qu'un follow-up aux mêmes conditions que pour City Dev (v. ordonnance 17 juillet 2011 – UPSI). Cela sera rendu possible par le transfert des compétences dont va bénéficier la Région.

La Commission suggère d'analyser l'ensemble des actions et outils proposés dans le PRDD dans le but d'une rationalisation des outils existants : ceux qui s'avèrent non utilisés ou sous-

utilisés devraient être supprimés.

3. Améliorer la qualité du logement

p.131

Amélioration de la qualité du logement public et privé

pp.131-132

Le constat relatif à la qualité du logement relève l'inadéquation entre la composition des ménages et le type de logement occupé. Il fait état également du problème généré par la subdivision excessive des logements, ainsi que de la plus faible performance énergétique du parc ancien.

Ce constat mériterait d'être complété par une série d'éléments mettant en exergue l'intérêt du patrimoine bâti bruxellois : il s'agit d'un patrimoine de grande qualité et faisant preuve d'une utilisation potentiellement très polyvalente. Sa capacité d'accueil des ménages très divers dans leur composition est multiple. Ce point mériterait d'être mis en exergue.

Réduire la facture énergétique des locataires et propriétaires occupants

p.132

Sur la question du soutien aux investissements énergétiques économiseurs d'énergie, la Commission demande de réfléchir à la mise en place d'un outil permettant de distribuer l'avantage financier d'une amélioration énergétique des logements, entre le propriétaire-investisseur et le locataire. En effet, une meilleure rentabilité énergétique du logement doit pouvoir être répercutée sur les charges locatives (baisse des charges).

Améliorer l'efficacité énergétique dans le logement

p.132

L'amélioration des performances énergétiques du patrimoine bruxellois existant passe, notamment, par le traitement de sa toiture : c'est un des éléments principaux de déperdition énergétique, alors que la mitoyenneté permet d'atteindre une bonne performance énergétique. La question de l'isolation des toitures du bâti bruxellois existant n'est pas soulevé au sein du PRDD, alors que des mesures incitatives auraient des répercussions importantes en matière de consommation énergétique de ce patrimoine.

Subsides aux investisseurs

De plus, la Commission prône pour que les subsides publics soient destinés à des investisseurs qui « jouent les règles du jeu » et non à ceux qui pratiquent une concurrence déloyale. Elle souhaite, en effet, favoriser l'emploi local et légal.

4. Améliorer l'offre de logement à destination de la classe moyenne

p.133

Revenus de la classe moyenne

Elle demande que le projet de PRDD précise mieux à quelle tranche de revenus s'adresse le logement moyen, car les chiffres invoqués démontrent parfois un chevauchement entre revenus sociaux et revenus moyens.

Classe moyenne et logements moyens

La Commission trouve positif qu'une attention soit portée à l'amélioration de l'offre à destination de la classe moyenne. Il s'agit, en effet, de chercher un équilibre entre les différents types de logement en région bruxelloise. Elle est convaincue que la

construction d'un plus grand nombre de logements destinés à des revenus moyens et supérieurs aurait un effet bénéfique sur la libération de logements sociaux. En effet, un certain nombre d'entre eux sont occupés par des familles qui pourraient dès lors trouver des logements accessibles hors du créneau public.

Elle demande, toutefois, d'aller plus loin et suggère de s'inspirer de la Flandre qui a mis au point un système de portabilité des droits d'enregistrements. (Cela permet de ne payer les droits d'enregistrement que sur la différence de prix, lorsque l'on revend son logement pour l'achat d'un logement plus grand). Il s'agit d'un outil intéressant pour maintenir une population au sein de la Région.

Par ailleurs, la Commission relève que le Fonds du Logement intervient pour (80%) pour les ayant-droit sociaux. Il ne s'agit donc plus d'un réel outil à destination des revenus moyens. p.134

5. Diversifier l'offre de logements

La Commission suggère de mieux structurer ce chapitre en consacrant un paragraphe par type de logement. Elle demande de détailler les différentes formes d'aides et d'incitants. p.134

Quantification

La Commission suggère d'ajouter au sein du PRDD des données relatives à la répartition actuelle de la production de logement, par opérateur et par type. Ces données gagneraient à être localisées.

Logements pour étudiants/PMR

La Commission apprécie que le projet de PRDD se penche sur la question des logements étudiants qui aujourd'hui occupent des logements qui pourraient être dévolus à d'autres populations. p.136
Une concertation avec les universités devrait être mise en place pour inciter celles-ci à développer du logement étudiant en dehors de leurs campus. La Commission est en effet d'avis, que la création de logement étudiants doit être localisée à proximité des Transports en commun, afin d'en faciliter les accès et connexions inter-campus et encourager la mobilité douce. De plus, ce type de logement, occupant moins de place, peut plus facilement être réparti au sein de la Région.

Étudier une amélioration de la fiscalité immobilière

La Commission demande que le projet de PRDD précise ce qu'il entend dans sa volonté d'améliorer la fiscalité immobilière : quels sont les outils visés, les actions envisagées ? p.136

Chapitre 2 : Déployer la vocation économique de Bruxelles

A. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

La Commission demande de ne pas sous-estimer, dans la réflexion sur le PRDD, le rôle de l'éducation et de la formation dans le dynamisme économique.

La Commission regrette que le volet endogène du développement économique (p. 44) et les forces/faiblesses de l'emploi bruxellois (tableau p. 107) ne soient pas articulés avec les chapitres consacrés à l'économie. La Commission suggère qu'un lien plus étroit soit réalisé entre le volet économique développé dans le projet de ville et le chapitre sectoriel consacré à l'économie. pp.44 et 107

B. OBSERVATIONS THÉMATIQUES

Introduction

La Commission approuve le principe d'une économie forte, basée sur des PME qui opèrent localement avec des financements propres. Elle demande de préciser le programme européen URBACT (en note) grâce à un hyperlien. p.137

La Commission relève que Bruxelles, ville-région au sein de laquelle se concentre une main-d'œuvre peu qualifiée, doit chercher à développer des emplois qui correspondent au profil de ses demandeurs d'emploi. Ainsi plaide-t-elle pour le maintien d'une activité économique diversifiée.

Bruxelles, ville durable

Concernant la 2^{ème} mission prioritaire relative au soutien de la compétitivité, la Commission attire l'attention sur le fait qu'il faut selon elle soutenir prioritairement les entreprises qui jouent les règles du jeu, à savoir : qui demandent les permis et respectent les lois et qui engagent de la main d'œuvre locale. p.140

Elle plaide pour que l'action politique se concentre sur la simplification administrative en faveur des entreprises respectueuses des règles.

Ainsi, la Commission estime que la simplification administrative devrait être la priorité numéro 1 du Gouvernement si on veut garder des entrepreneurs capables de créer et de faire croître des activités économiques dans la Région. Cela ne pourra qu'être bénéfique à l'engagement d'une main-d'œuvre locale.

1.1. Compétitivité des entreprises

Alors qu'un des objectifs repris à la p145 reprend l'idée qu'il faut développer des politiques de soutien appropriées en investissant dans la formation des employés des entreprises, cet objectif n'est pas clairement traduit en action prioritaire, sauf pour l'économie sociale (dernière flèche de la p145). p.145

La Commission demande d'ajouter une action visant le soutien et l'accompagnement des travailleurs en investissant dans la formation des employés des entreprises.

La référence à la compétitivité des entreprises, par rapport à la Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil (note de bas de page 21), est une piste de réflexion trop globale, qui devrait être revue par rapport au contexte bruxellois. pp. 144 et 145
Un appel au financement local (*crowdfunding*) serait pertinent pour compléter la liste des actions prioritaires reprise en page 145.

La Commission suggère de mentionner également le Fonds de participation, institution fédérale financière qui soutient les indépendants, les titulaires de professions libérales, les PE et les starters, en ce compris les demandeurs d'emploi qui souhaitent lancer leur propre entreprise.

La Commission demande de faire de la simplification administrative (3^{ème} action p146), l'action prioritaire numéro 1 de ce chapitre. p.146

Par ailleurs, la Commission plaide en faveur de la création d'une nouvelle zone d'activité économique au PRAS, ou d'une adaptation des zones existantes (exemple ZIU) où les contraintes réglementaires et les procédures administratives seraient fortement diminuées (exemple : contraintes en matière de protection du voisinage). p.146

Recherche,
développement,
innovation et
création

p 147 : 5ème action prioritaire : « *favoriser l'innovation au moyen de clusters* » : La Commission demande de citer les centres de recherches sectoriels qui jouent un rôle fondamental dans le domaine de la recherche et de l'innovation (créés par le loi De Groot, tels que le CSTC, le Centre de Recherche Côtière (CRC), le CIRIS relatif aux recherches dans le domaine des nouvelles technologies, etc). Ces centres de recherche ont un objectif de recherche fondamentale et de transmission auprès des entreprises partenaires. Elles jouent un rôle non négligeable dans de nombreux domaines, tels que la construction durable, etc. Le PRDD devrait y faire référence. p.147

De même, les centres de recherches sectoriels devraient être cités au sein de la 2^{ème} priorité reprise p 148 relative au « *soutien du cycle entier de recherche et d'innovation, avec accent sur la valorisation économique de la recherche* » ces centres jouent un rôle fondamental dans le domaine de la recherche et de l'innovation dans ce type de réflexion / d'action p.148

2.2. Le secteur des « TIC »

La Commission juge ambigu le classement des actions prioritaires. Elle demande de le revoir. p. 149

2.3. Les secteurs « verts »

Alors que l'on parle abondamment de l'Alliance Emploi-Environnement, notamment dans le haut de la page 150, il n'y est pas fait mention dans les actions prioritaires. p.150

La Commission demande de rajouter une action prioritaire portant sur la poursuite de la dynamique bottom-up initiée récemment (Alliance Emploi-Environnement). Cette expérience commence à produire des résultats intéressants et très concrets sur le terrain. Il s'agit, par ailleurs, de faire fructifier les efforts et les moyens

financiers déjà investis tant par les partenaires privés que publics.

2.5. Le secteur du commerce et de l'horeca

La Commission regrette l'absence de mention du Fonds de participation et surtout celle concernant la récente régionalisation de la loi sur les implantations commerciales et de la loi sur les baux commerciaux. Or leur analyse pourrait être une opportunité pour le PRDD de mieux épouser la réalité économique bruxelloise. *pp. 145 et 151*

2.7. Le secteur non-marchand

La Commission estime que les potentialités des secteurs non-marchand et de l'économie sociale n'ont pas été suffisamment développées dans le projet de PRDD, alors qu'elles auraient pu l'être dans son volet sur les Contrats de Quartier. *p. 153*

2.8. Le secteur de l'économie sociale

La Commission regrette l'absence de priorités qu'il faudrait donner au soutien de l'économie sociale. *pp. 153-154*

Elle demande que le PRDD comporte une définition de l'économie sociale.

Elle attire l'attention sur le fait qu'il faut veiller à ce que l'économie du non-marchand ne provoque pas de concurrence déloyale avec les autres entreprises. A cet égard elle demande de déterminer des conditions pour ce type d'entreprise : soit l'entreprise/l'organisation d'économie sociale se positionne sur un marché différent de celui de l'économie classique, soit l'entreprise/l'organisation d'économie sociale respecte les mêmes règles que les entreprises actives dans les secteurs classiques par exemple en respectant la même commission paritaire. *p.153*

3.1. Renforcer les pôles d'activités économiques clés de la ville-région : les entreprises en milieu urbain

La Commission approuve le fait que les bureaux se concentrent sur les pôles de transport. *pp. 155 à 157*

Le fait de permettre un accroissement de bureaux à certains endroits ciblés, tel qu'au sein des pôles Bruxelles-Midi, Bruxelles-Nord ou du quartier européen va probablement induire des déménagements et provoquer ainsi l'apparition d'une vacance de bureaux. Cependant, la Commission est d'avis que la possibilité de vacance ne doit pas induire qu'aucune construction de bureaux ne doit être planifiée.

En effet, la délocalisation de certains bureaux peut avoir un effet bénéfique et aboutir à une meilleure localisation de certaines activités par rapport au contexte urbain.

Il faut relever, en outre, que l'on ne construit plus aujourd'hui de bureaux neufs sans client et que la durée de vie d'un immeuble de bureau est moindre que celle d'autres bâtiments. Ainsi la construction de bureaux n'induit pas spécifiquement un accroissement du nombre de m².

La Commission plaide, par contre, pour une gestion de la vacance par le biais d'une incitation à la rénovation et à la réaffectation des immeubles. Elle défend l'idée de la mise en place

de règles qui permettent l'adaptabilité des bâtiments dans le temps. La Commission constate que, parmi les pôles géographiquement bien déterminés, le centre historique de la région citée que dans le chapitre 2, alors qu'il mériterait d'être mentionné dans d'autres chapitres du PRDD. De même, les potentialités du site de la Gare de l'Ouest ne sont pas mises en évidence alors que c'est un pôle de transport de première importance. pp. 155 à 157

Même si l'urbanisation du site de Schaerbeek-Formation ne débutera pas avant 2025, la Commission pense qu'il serait instructif de décrire le type d'urbanisation envisagé sur le site et de faire référence explicitement au schéma directeur approuvé par le Gouvernement. p. 157

Le canal (au sud du pont Van Praet) est bordée par plusieurs grandes zones d'entreprises en milieu urbain (ZEMU). La façon de les urbaniser est vague, sinon opaque. La Commission estime qu'il faudrait envisager un plan directeur de ces zones avant de les urbaniser, afin de penser leur restructuration et d'éviter une implantation désordonnée des bâtiments (au coup par coup). p. 157

A cet égard la Commission rappelle l'avis qu'elle a rendu sur le PRAS démographique du 29-10-2012 dans lequel elle demandait de prévoir la mise en place d'un outil de gestion globale des ZEMU afin de pouvoir définir les bons équilibres et tenir compte des particularités de chaque zone. Cet outil de gestion globale pourrait être un schéma directeur ou un master plan et devrait ensuite être traduit dans un outil réglementaire.

Une référence détaillée au Master Plan 2030 élaboré par le Port de Bruxelles serait utile à intégrer dans la définition des pôles portuaires. Les conclusions du schéma directeur sur Schaerbeek-Formation, portant sur l'installation d'activités non-portuaires aux environs immédiats du pont Van Praet, devraient être rappelées et même précisées. p.158

La Commission défend l'idée qu'il faut connecter les sites universitaires bruxellois à ceux des villes voisines (Louvain-la-Neuve, Leuven, Gembloux,...), de manière à créer un réseau entre universités. Il est en effet important d'encourager des synergies entre universités, en particulier pour les pôles de recherche. (référence à la carte 6) p. 158

La Commission déplore que le nouveau stade international prévu sur le plateau du Heysel n'est pas directement raccordé aux infrastructures lourdes de transports en commun (train, métro). Il n'existe en effet aucune station RER, ni de chemin de fer. Seule, une ligne de tram De Lijn est prévue à proximité. La Commission demande que le PRDD s'en préoccupe. p. 158

La Commission demande que l'on spécifie au sein de l'action « renforcer l'accessibilité des pôles d'activité économiques » qu'il s'agit également de garantir l'accès marchandise. p.159

3.2. Renforcer les coopérations à l'échelle métropolitaine

Les réflexions sur l'espace métropolitain sont dispersées dans l'ensemble du document. Ce concept mériterait d'être mieux présenté et défini dans le document définitif. pp. 159-160

3.3. L'économie de proximité et l'économie résidentielle

La Commission demande d'ajouter dans les actions relatives au soutien des entreprises l'aide à l'engagement et au tutorat des jeunes stagiaires. p.161

L'avant-dernier point de la liste relative à « *l'encadrement des emplois locaux (conditions de travail)* » semble difficilement compréhensible. La Commission demande que ce soit éclairci. p. 161

4.1. Lutter contre le départ des employeurs privés vers l'extérieur de la ville

La Commission ne comprend pas ce que signifie la troisième action prioritaire « *Gérer l'impact des politiques de stationnement en concertation avec les entreprises* ». Elle se demande qu'il ne s'agit pas plutôt d'organiser la politique de stationnement en concertation avec les entreprises et les autres acteurs. Elle demande d'éclaircir ce point. p. 162

4.2. Lutter contre l'économie informelle et le travail au noir

La Commission souligne positivement la lutte contre le travail au noir et l'économie informelle, et apprécie en particulier le dernier point de la liste des actions prioritaires « *Veiller à ce que l'attribution des marchés publics tienne compte d'offres de prix compatibles avec les coûts du travail déclarés selon les conventions collectives* ». p. 162

5.1. La fonction internationale de Bruxelles

La Commission regrette le peu d'accent mis dans le projet de PRDD sur les possibilités de promouvoir à ce niveau une demande d'emplois pour les profils moins qualifiés, pour combattre la pauvreté. pp. 163-164

Au niveau de la deuxième action prioritaire : « *élargir le champ sectoriel des institutions présentes à Bruxelles* », il y aurait lieu de prévoir l'infrastructure administrative qui découlera de la gestion spécifique des pays de la zone euro. p. 164

En effet, toutes les relations internationales sont basées sur la zone euro et l'OTAN. Un parlement spécifique de la zone euro est en discussion. Ce parlement pourrait être implanté dans les mêmes locaux que ceux du parlement européen actuel. La Commission plaide pour une pro activité de Bruxelles dans ce sens.

5.2. Le secteur des « MICE » et du tourisme de loisir

La Commission estime très insuffisante la réflexion sur l'industrie du tourisme. Elle estime qu'il y a lieu d'investir dans l'offre touristique. Ainsi, le stock des 15.000 chambres hôtelières existantes pourrait être doublé, malgré l'offre potentiellement accessible au sein du réseau des villes proches. pp. 164-165

L'offre touristique pourrait être développée tout en tenant compte des disponibilités des autres villes de la Communauté métropolitaine.

La Commission rappelle les quatre secteurs clés, moteurs du développement de l'économie urbaine cités à la page 44 (les

services financiers et commerciaux, les fonctions de commandement et de contrôle, les secteurs culturels et créatifs, le tourisme), alors que le chapitre 2 ne mentionne le tourisme que de manière très atténuée. Il n'y a aucune mention de Visit Brussels (ni de Mini Europe) et aucun commentaire approfondi sur l'activité hôtelière alors qu'elle est vitale pour l'économie bruxelloise. La Commission suggère que le tourisme apparaisse comme facteur à part entière dans ce chapitre économie étant un des plus gros pourvoyeurs d'emplois accessibles aux bruxellois.

5.3. Les secteurs publics fédéral, régional, communautaire et local

Renforcer les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics

La Commission est d'avis que le renforcement des clauses environnementales est une action positive et permet de mieux protéger l'emploi en prenant en compte les émissions de CO² entre autres. Elles ont un rôle d'exemplarité des pouvoirs publics favorable. p.165

Par contre, Les clauses sociales actuelles méritent une sérieuse réflexion. Elles peuvent effectivement avoir des effets pervers. La Commission demande de réfléchir à ces aspects. Les clauses sociales sont chiffrées par l'entreprise. Cela a donc pour effet de provoquer un surcoût, sans produire l'effet recherché par le gouvernement.

La Commission estime en outre, que les deux aspects des clauses (sociales et environnementales) doivent faire l'objet d'actions différentes.

La Commission demande de rendre la dernière action de la partie 5.3 (« justifier l'opportunité d'externaliser des services au moyen de marchés publics plutôt que de les exécuter par régie interne ») plus claire dans sa version néerlandophone. p. 166

Elle demande de préciser l'intention: de justifier l'externalisation dans le cas où l'on veut l'externaliser. Elle suggère de formuler l'action de façon plus volontariste dans l'optique de maintenir les services en interne.

6. Améliorer la gouvernance et l'efficacité des leviers publics

La Commission suggère de déplacer cette partie au chapitre 13 (Gouvernance et citoyenneté urbaine). p. 169

Par rapport à la 4^{ème} action prioritaire - « Poursuivre les efforts en matière de simplification administratives » -, la Commission suggère de parler de concrétiser les efforts de simplification et d'en faire la première priorité de ce chapitre.

Au sein de la dernière action prioritaire, il s'agit de mettre en avant l'action de l' Alliance Emploi Environnement (AEE) dans la phrase « Coordonner les politiques à l'égard des entreprises et des secteurs forts ». p.170

En effet, l'expérience de l'AEE est innovante, en ce sens qu'elle propose une nouvelle dynamique de gouvernance : elle vise à mobiliser et à coordonner les acteurs publics, privés et associatifs

autour d'actions concertées. Il ne s'agit pas seulement de consultation et de participation classique mais d'associer les parties prenantes pour aboutir à un véritable engagement collectif et individuel à travailler ensemble en vue de la réalisation d'objectifs partagés, à savoir le développement de filières économiques liées à l'environnement et la création d'emplois de qualité.

Chapitre 3 : Augmenter l'emploi des Bruxellois

A. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

La Commission suggère que la structuration de ce chapitre soit revue car il manque de lisibilité. Elle suggère également que soit développée un chapitre dédié aux matières qui viennent d'être régionalisées dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

La Commission demande de souligner, dans ce chapitre, l'importance de préserver la qualité de vie en ville pour que les gens qui travaillent à Bruxelles puissent rester à Bruxelles.

La Commission estime qu'il faut améliorer l'approche opérationnelle d'Actiris et de Bruxelles-Formation dans le placement des demandeurs d'emploi, en ne négligeant pas les PME.

La Commission demande de tenir compte dans le document des 'pièges à l'emploi'. Elle propose entre autres, comme moyens d'intervention, un développement accru des crèches.

B. OBSERVATIONS THÉMATIQUES

Introduction

p.171

La Commission remarque une erreur de traduction (version NL) dans l'avant-dernier point de la page 171. (« *Mobilité Bruxelles-périphérie* » traduit comme « *périphérique* »).

La Commission est d'avis de reprendre les points énoncés aux 2^{ème} et 3^{ème} carrés au bas de la page 171 en premier dans l'énoncé de priorités.

La Commission est d'avis qu'il faut créer un lien plus étroit entre le monde de l'entreprise et monde scolaire en favorisant une immersion des étudiants dans le monde professionnel plus tôt.

Elle demande que cette intention apparaisse en introduction du chapitre 3.

Elle relève à cet égard l'expérience du système DUAL dans certains pays comme l'Allemagne ou la Suisse, dans lequel l'étudiant alternant suit une formation dispensée par un établissement d'enseignement et par une entreprise d'accueil où il a un statut particulier. En Suisse, où cette immersion en entreprise est organisée dès la 5^{ème} professionnelle (jusqu'à 4 jours semaine), des contrats en entreprise sont signés avec les étudiants de 15 ans. Cela conduit à un taux d'emploi de 98%. En Belgique l'alternance n'est permise qu'en 7^{ème} professionnel. La Commission est d'avis que la confrontation au plus tôt à la réalité de terrain a un effet positif sur les étudiants.

1.1. Développer davantage les secteurs clés porteurs d'emplois

La Commission souhaite une évaluation des mesures existantes de soutien à l'emploi. Il n'est fait aucune mention, dans le projet de PRDD, des ALE et des titres-services.

La Commission souhaite que soient inclus les acteurs de terrain pour pérenniser les activités à privilégier.

p. 174

La Commission remarque une petite erreur de mise en page qui rend moins évidente la lecture de la liste des six secteurs prioritaires.

pp.174-175

Par ailleurs, elle relève, p.175 à la 3^{ème} action prioritaire, que l'on parle de cinq

p. 175

secteurs prioritaires et non de 6.

La Commission estime que le soutien prévu aux six secteurs prioritaires est trop vague et l'intention peu claire. Elle demande de prendre en considération une démarche ascendante (« bottom up ») et les effets qui découleront de la 6^{ème} réforme de l'État dans ces secteurs. p. 174

La Commission juge qu'il faut donner un caractère plus concret à l'augmentation prévue du nombre de formations. Elle apprécie celle dédiée à la restauration/rénovation du patrimoine architectural. p. 175

Au premier paragraphe de la page 175, le PRDD fait état d'objectifs de développement d'une politique dynamique en matière de recrutement de demandeurs d'emplois et de sensibilisation et de partenariats avec les entreprises. La Commission fait valoir que cette politique de partenariat est développée dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement. Elle demande que le PRDD fasse explicitement référence à cette expérience. p. 175

Au deuxième paragraphe de la page 175, le PRDD mentionne le secteur de l'économie sociale comme constituant une alternative ayant activement participé à la création d'emplois destinés aux Bruxellois. La Commission demande si des chiffres existent en la matière et de les mentionner.

La Commission est d'avis que la diminution des charges administratives devrait constituer la 1^{ère} priorité pour les favoriser dans les marchés d'infrastructure publique.

Elle insiste de ne pas oublier de mentionner la nécessité de créer des ponts avec les secteurs lorsqu'on parle de la formation pour les travailleurs.

1.2. Stimuler la mise à l'emploi et répondre aux besoins des entreprises

La Commission demande qu'une évaluation des chèques-langues soit réalisée.. p. 176

1.4. Promouvoir l'emploi des bruxellois par le levier de la commande publique

La Commission estime qu'il y aurait lieu de mettre sur pied un plan spécial visant une meilleure préparation des bruxellois aux examens SELOR. Il faudrait également revendiquer une plus grande part de bruxellois dans les services publics fédéraux. p. 178

Par rapport à la 2^{ème} action prioritaire – « *inclure des clauses sociales et environnementales favorables à l'économie et à l'emploi locaux dans les marchés publics* » -, la Commission souligne positivement le fait qu'on veuille les rendre praticables par les entreprises. 179

Toutefois, elle estime que les deux aspects des clauses (sociales et environnementales) doivent faire l'objet d'actions différentes.

La Commission demande que la 4^{ème} action prioritaire – « *mettre en place un observatoire des prix de référence des marchés de service et de travaux* » -, soit prioritaire. p. 179

1.5. Renforcer la mobilité des travailleurs bruxellois

Par rapport à la 3^{ème} action (« *Elaborer, dans le cadre de la Communauté urbaine, une stratégie de localisation des activités économiques dans la zone métropolitaine* »), la Commission se demande de quels moyens d'actions la Région bruxelloise dispose pour amener les autres régions à contribuer au bien-

être des bruxellois. Elle suggère de ne garder que la première partie de la phrase reprise en caractère gras. Elle est d'avis que la Région de Bruxelles-Capitale devra tenir une place prépondérante dans cette nouvelle Communauté métropolitaine. La Commission demande d'étendre la 4^{ème} action prioritaire (« **développer l'offre de transports publics depuis Bruxelles...** ») à la SNCB (via son réseau RER). Elle estime que la 5^{ème} action (« **analyser l'opportunité d'utiliser la régionalisation des primes à la mobilité** ») devrait être réécrite. Elle apprécie la 6^{ème} mesure (« **négoier un « package » fiscal équivalent à la « voiture de société** »), pourrait s'inspirer des alternatives existantes en Flandre. p. 180

2.1. Investir dans l'offre de formation

La Commission note l'absence d'analyse des dispositifs encourageant l'insertion professionnelle. p. 181

La nécessité de concevoir des offres de formation bien adaptées aux types d'activité développées en région bruxelloise devrait s'imposer en préambule. p. 182

La Commission demande de citer l'Alliance Emploi-Environnement dans la 3^{ème} action – « **instaurer un dialogue permanent entre les autorités publiques, les fédérations sectorielles et les partenaires sociaux** ». C'est en effet l'objet même de la mission de l'AEE.

Au sujet de la 9^{ème} action (« **étudier la possibilité de développer d'autres modèles d'intervention ...** »), la Commission relève les expériences en cours qui visent à créer des liens plus forts entre enseignement et entreprises et favoriser l'alternance.

3. Favoriser la mise à l'emploi des jeunes et intensifier les mesures favorisant leur insertion socio-professionnelle

La Commission estime qu'il faudrait insister sur le caractère précoce d'un accompagnement personnalisé des jeunes demandeurs d'emplois. p. 185

Première action prioritaire – « **renforcer l'accompagnement personnalisé des jeunes demandeurs d'emplois** » : la Commission tient à souligner qu'il faut donner priorité à l'accompagnement dans la recherche d'emploi, à ne pas confondre avec le contrôle de la disponibilité.

La Commission est d'avis que la concertation des acteurs doit être la première priorité. 187

4.1. Améliorer la correspondance entre l'offre et la demande d'emploi

La Commission s'interroge sur le caractère réaliste de la dernière action prioritaire (« **réaliser au sein d'Actiris un examen approfondi des offres d'emploi par rapport à la notion d'« emploi convenable** »...»). Elle pense qu'il faudrait plutôt donner les moyens nécessaires pour mener à bien cet examen approfondi. La Commission est d'avis qu'il serait plus clair de parler dans cette dernière action de « vérifier les exigences des entreprises au niveau des offres d'emplois pour éviter les demandes démesurées ».

La Commission demande l'ajout d'une action supplémentaire : Faire un screening des demandeurs d'emploi pour vérifier leur motivation et leur qualification pour travailler à des emplois répertoriés dans la base de données d'Actiris.

Elle pense qu'il s'agit d'établir au sein des bases de données d'Actiris un meilleur classement des demandeurs d'emplois.

5.2. Stimuler et favoriser l'emploi des femmes

La Commission apprécie cette partie du PRDD. Elle propose, dans la 1^{ère} action p. 192

prioritaire (« s'assurer du développement d'une offre d'infrastructures d'accueil... »), de supprimer le mot « infrastructures ».

5.3. Améliorer la qualité de l'emploi et lutter contre le travail au noir

p. 193

La Commission souligne positivement la volonté d' « établir des plans sectoriels pour régulariser le travail non déclaré » (2^{ème} action prioritaire de la page 193).

La Commission suggère de remonter les deux dernières actions relatives aux contrôles en premier. Elle considère, en effet ces actions comme prioritaires.

6. Mettre en place une zone de renforcement de l'emploi

La Commission suggère de spécifier que ce titre renvoie aux Zones d'Economie Urbaine Stimulée (ZEUS). p. 194

La Commission propose également, pour soutenir l'emploi, l'ajout d'une action visant à s'assurer de maintenir une réduction plus importante des charges sur les premiers emplois d'une entreprise. p. 195

Chapitre 4 : Pour un développement environnemental de la région bruxelloise

A. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

La Commission suggère que le titre du chapitre soit revu, de manière à intégrer les notions d'écologie, comme c'est le cas pour la version néerlandaise du titre. Elle estime, en effet, que cela cadrerait plus exactement avec le contenu et les objectifs de ce chapitre. Elle suggère ainsi de se référer à la version néerlandaise en parlant de développement écologique. p. 197

La Commission est d'avis que l'accent devrait être également mis sur l'important gisement de ressources que constitue les villes : cette réflexion dépasse le seul territoire bruxellois. Il est important de prendre en compte l'ensemble du métabolisme urbain qui implique de nombreux échanges avec les territoires voisins (consommation de biens venant de l'extérieur entre autres) et prioritairement ceux de la future Communauté métropolitaine.

B. OBSERVATIONS THÉMATIQUES

1. Améliorer la qualité de vie

1.1 Développer la nature et les espaces verts, favoriser la biodiversité

Identifier via un cadastre centralisé les sites...

p. 199-200

La Région étudiera la possibilité de rationaliser les différents classements

La Commission approuve cette mesure, mais suggère d'être plus incisif en indiquant « *la Région rationalisera* » plutôt qu'« étudier la possibilité » de... Elle estime en effet, que la rationalisation des différents classements démontrerait une intention plus franche.

La Commission est d'avis que cela permettra en outre d'éviter les conflits ou contradictions entre les différentes formes de classement et leur contenu. Elle est d'avis qu'il faut également mettre l'accent sur la valeur d'usage des espaces verts à conserver.

Assurer au sein du maillage vert, le bon fonctionnement du maillage écologique, notamment en garantissant la présence de couloirs écologiques qui devraient être intégrés dans le PRAS

La Commission demande que la zone du canal soit reprise comme couloir écologique sur la carte n°2.

1.3. Lutter contre les nuisances sonores

Mesures relatives aux nuisances sonores du transport aérien : protection des habitations survolées

Ce chapitre aborde essentiellement la lutte contre les nuisances sonores dans son aspect lié à l'aménagement du territoire. Il n'aborde l'isolation acoustique des bâtiments que dans le cadre des *mesures relatives aux nuisances sonores du* p.203

transport aérien. Or, cet aspect revêt de l'importance pour l'ensemble des îlots mixtes – nombreux en région bruxelloise, où le logement côtoie des activités économiques. La création des nouvelles zones d'entreprises en milieu urbain (ZEMU), proches de zones d'industries urbaines, renforce ce point de vue.

La Commission demande ainsi de prendre en considération également dans ce chapitre, comme point prioritaire, les mesures relatives à l'isolation acoustique des bâtiments et particulièrement des logements qui jouxtent des activités économiques, ou situés aux abords de grands axes de transport, générant des nuisances sonores. Ce point pourrait être rapproché des mesures concernant la PEB.

Par ailleurs, elle estime également que la carte de l'IBGE, reprenant la problématique du bruit, mériterait de figurer dans le PRDD.

De plus, la Commission suggère que le projet de PRDD soulève la question de la répartition du trafic aérien entre l'aéroport de Zaventem et celui de Charleroi afin de réduire les nuisances aériennes sur le territoire bruxellois.

Diminuer les sources de bruit et les vibrations les plus nuisibles

La Commission souligne que le bruit des chantiers est un mauvais exemple. En effet, il s'agit d'une source de bruit inévitable, temporaire et le plus souvent incompressible. Il vaut donc mieux ne pas citer cet exemple.

1.4. Améliorer l'efficacité énergétique de la Région par une politique de durabilité des bâtiments et des quartiers p.204

Soutenir une politique « d'exemplarité » vis-à-vis de tous les pouvoirs publics. p.206

La Commission rappelle aussi l'importance des petits travaux de rénovation qui ne doivent pas être négligés. Ceux-ci peuvent en effet être à la fois d'un bon rapport qualité/prix et offrir un bon return.

La Commission plaide ainsi pour une politique complémentaire, à savoir des travaux ciblés (isolation des façades arrières des bâtiments, par exemple) sur un grand nombre de bâtiments, ce qui aurait pour effet d'augmenter la performance énergétique générale d'une plus grande partie du parc d'immeubles publics.

Mettre sur pied un mécanisme de financement qui permette d'accélérer les rénovations du bâti bruxellois en termes de performance énergétique p.206

La Commission approuve cette action, elle suggère, dans ce cadre, de mettre en place des mécanismes de transfert en cours de bail qui permettent au propriétaire d'investir tout en ayant un retour sur investissement, ce qui aurait pour effet

supplémentaire de stimuler les propriétaires à effectuer les travaux.

Par ailleurs, la Commission demande qu'un lien soit établi avec le chapitre logement sur cette question.

Favoriser l'installation progressive des compteurs dits « intelligents » de la consommation d'énergie (information directe vers le distributeur).

p.207

La Commission attire l'attention sur le fait que le placement de compteurs « intelligents » ne peut entrer en contradiction avec le droit à l'énergie.

Revoir le RRU pour permettre l'isolation du bâti par l'extérieur et l'intégration de concepts environnementaux :

p.207

Isolation extérieure des bâtiments

La Commission approuve la mesure et l'objectif d'atteindre un taux de rénovation énergétique des bâtiments existants de 3% de par an.

Elle attire toutefois l'attention sur les conséquences que peut avoir la pose d'une isolation extérieure sur le patrimoine bâti : il ne faudrait pas, en effet, que cette isolation fasse disparaître les éléments d'origine et le petit patrimoine, le plus souvent non protégé.

Elle demande qu'une attention particulière soit portée à la question du patrimoine et que cela apparaisse dans le projet de PRDD.

Par ailleurs, elle préconise l'isolation des toitures et celle des façades arrières qui en ont généralement le plus besoin car elles présentent une surface plus importante due aux divers décrochements et annexes.

Elle fait état d'une étude réalisée par la CRMS sur cet aspect.

Énergie et urbanisation : ajout

La Commission est d'avis qu'il faut également traiter la question énergétique sous l'angle de l'urbanisme : il s'agit d'encourager une morphologie urbaine qui permette une efficacité énergétique des bâtiments (ensoleillement minimum, ...). Elle souligne par exemple, certains systèmes qui sont plus performants au niveau des quartiers, comme le chauffage urbain. Ceux-ci peuvent, en effet, contribuer à d'importantes économies d'échelle.

Ainsi, l'échelle du quartier peut être également intéressante pour la gestion environnementale, dont la PEB. La Commission suggère donc qu'il y ait une réflexion à l'échelle du quartier sur cette question dans le PRDD.

D'autre part, elle demande également de penser l'aménagement de l'espace public, à la présence de l'eau, ...

Énergie renouvelable

La Commission est d'avis qu'il faut encourager l'utilisation d'énergie renouvelable. Elle demande que le projet de PRDD aborde également la question du petit éolien et d'autres énergies renouvelables dont l'utilisation mériterait d'être encouragée.

1.5.Limiter les nuisances dues aux ondes électromagnétiques

La Commission signale que le Conseil supérieur de la santé a rédigé une note relative aux méfaits des lignes à hautes tension, proposant une distance minimale des habitations. Elle suggère d'ajouter un point sur cet aspect et d'évoquer la question de l'enterrement de celles-ci..

La Commission souligne par ailleurs que le paragraphe p.207, concernant la 4G, n'est plus pertinent. p.207

1.6. Gestion environnementale des nuisances

p.208

Revoir la liste des installations classées et compléter la réglementation relative aux conditions d'exploiter

S'il s'agit de considérer la classe de permis d'environnement, la Commission est d'avis qu'il faut également prendre en compte le type de zone dans laquelle s'implante l'activité classée. Elle estime ainsi, que deux classements différents doivent être prévus, selon que l'activité se trouve en zone mixte ou en zone d'industrie urbaine. Cette mesure favoriserait ainsi la localisation des activités dans le type de zone le plus approprié à l'activité visée.

La Commission relève en outre que le projet de PRDD n'aborde pas la question de la gestion sociale de la cohabitation fonctionnelle : des actions devraient être envisagées dans le but de réduire les réactions de type Nimby.

Plateforme d'information des entreprises AUTONET

La Commission approuve cette action. En effet, vu le nombre de règlements en vigueur, cela permettra aux entreprises d'être mieux informées de leurs droits et obligations en matière de permis d'environnement.

Adopter un Code bruxellois de l'inspection, de la prévention, de la répression des infractions et de la responsabilité environnementale

p. 209

La Commission salue la volonté de simplification des charges administratives.

Elle trouve très positif d'élaborer un Code unique regroupant l'ensemble des règles. Cela offrira une meilleure lisibilité et cohérence à cette matière.

Elle relève entre autres, qu'un des problèmes essentiel réside dans le contrôle insuffisant et mal orienté. Il serait en effet plus judicieux de concentrer les efforts de contrôle sur les entreprises qui omettent systématiquement le respect des réglementations et des procédures.

1.7.Gouvernance environnementale

p. 209

Adopter une ordonnance imposant des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics.

p. 210

La Commission relève que les objectifs poursuivis par les clauses environnementales et sociales dans les marchés publics ne sont pas identiques. Les clauses environnementales auront un impact sur l'environnement et le bâti, tandis que les clauses

sociales cherchent à favoriser l'emploi local, mais n'a pas d'impact sur le bâti. Elle est d'avis qu'il est délicat de mélanger ces différents types de clauses et n'est pas convaincue de la façon dont on pourra contrôler effectivement l'embauche d'une main-d'œuvre locale.

Elle partage, par ailleurs, l'idée d'inclure des clauses environnementales dans les marchés publics. Elle plaide, en effet, pour l'exemplarité des pouvoirs publics.

(voir aussi supra : chapitres 2 et 3 économie /emploi).

Mettre sur pied des instruments de soutien aux acheteurs publics

La Commission approuve cette mesure et est d'avis qu'un observatoire des marchés publics mériterait de faire l'objet d'une action particulière.

2. Vers une gestion environnementale des ressources

p. 211

2.1. Promouvoir une gestion durable de l'eau

2.1.1. Protéger les ressources en eau et promouvoir une gestion durable de l'eau

La Commission suggère d'ajouter un point concernant l'intégration de mesures propres à protéger les ressources en eau au sein du RRU.

Poursuivre les actions visant la promotion des travaux de réparation, de remplacement ou de placement de citernes d'eau de pluie.

p. 212

La Commission relève l'importance d'une politique en faveur du placement de citernes d'eau de pluie. Cette infrastructure doit être généralisée dans le bâti neuf et toute rénovation importante. Il s'agit en effet, de développer une vraie stratégie de récupération et d'utilisation des eaux pluviales. Ce point pourrait être appuyé au sein du projet de PRDD.

2.1.3. Lutter contre les inondations

Traitement des eaux sur la parcelle :
ajout

La Commission suggère de prévoir une action relative à la gestion des eaux par parcelle ou par îlot.

p. 214

Elle relève, en effet, les nombreuses solutions qui pourraient être promues sur la parcelle et au sein de l'espace urbain, tels que les noues, les bassins d'orage, ... Ces aspects mériteraient d'être mieux développés. Elle suggère ainsi de s'inspirer des nouvelles rivières urbaines (NRU) (Etats Généraux de l'Eau à Bruxelles).

Prévoir des schémas paysagers par vallée qui intègre la question des grands ouvrages de lutte contre les inondations

La Commission est d'avis qu'il est important d'insister sur le rôle des vallées : le fond de vallées est intégrateur de plusieurs politiques environnementales : inondations, biodiversité, accessibilité cyclable et piétonne, etc.

Cet aspect mériterait d'être développé au sein du projet de PRDD qui pourrait s'inspirer de l'expérience de Stuttgart où le fond des vallées est utilisé comme couloir de vent (qui évite la surchauffe en été).

Ainsi, il est important de maintenir des espaces ouverts au niveau de la Senne et du canal pour rafraîchir l'atmosphère en cas de canicule.

2.1.4. Améliorer la gestion du secteur de l'eau

Maintenir la tarification progressive et solidaire de l'eau

p. 215

La Commission approuve cette mesure, mais attire l'attention sur le fait que cela peut poser problème dans le cas d'une occupation du bâtiment par différentes fonctions. Il existe de nombreux cas où il n'y a qu'un compteur unique pour l'ensemble du bâtiment.

2.2. Traiter les sols pollués

p. 216

Renforcer les mécanismes de financement destiné à la dépollution des sols

Etudier la création d'un fonds d'assainissement régional

p. 216

La Commission appuie cette mesure. En effet, elle relève qu'un grand nombre de transactions immobilières se trouvent ralenties à cause de l'ordonnance actuelle relative à la gestion des sols pollués.

Il faut, en effet, une preuve attestant de la dépollution du sol avant la vente de tout terrain pollué. Le vendeur étant responsable de l'assainissement du terrain, il doit ainsi suivre toute la procédure d'études de sol pour connaître l'état du terrain et dépolluer au besoin, avant de vendre.

Or, bien souvent, l'acheteur est, d'accord de prendre en charge cet assainissement.

La Commission recommande ainsi qu'une révision de l'ordonnance sols soit mise en œuvre, afin de pouvoir permettre, entre autres, des transactions immobilières en toute légalité.

En effet, d'une manière générale, la Commission estime que l'ordonnance sols est trop complexe. Elle devrait, pouvoir par exemple, laisser libre, la prise en charge de l'obligation de dépollution soit par l'acheteur, soit par le vendeur, ce qui permettrait de débloquer des situations plus rapidement. Elle insiste cependant sur l'importance d'une information transparente sur cette question.

En outre, la Commission est d'avis que la question des terrains en friche, gelés pour cause de pollution, devrait également faire l'objet de la révision de l'ordonnance, afin de faciliter leur assainissement.

La Commission souligne, par ailleurs, qu'en cas de pollution orpheline (c-à-d dont le propriétaire du terrain n'est pas responsable de la pollution), on peut se limiter à la gestion du risque.

C'est une des raisons pour laquelle elle soutient la création d'un fonds qui puisse intervenir dans le cadre des mesures de gestions du risque qui coûtent souvent aussi cher que l'assainissement du sol. Elle reconnaît toutefois qu'il s'agit alors d'un pis-aller, car le terrain reste alors dans une catégorie

défavorable.

La Commission plaide, cependant, pour que ce fonds soit suffisant, de manière à pouvoir profiter au plus grand nombre et ne pas être absorbé directement par quelques cas.

La Commission suggère ainsi que le PRDD soit plus explicite dans ce paragraphe sur la question, des pollutions historiques et orphelines. Ces pollutions sont, en effet, le plus souvent héritées par les descendants qui ne possèdent pas les moyens pour procéder à l'assainissement du sol.

La Commission souligne que les problèmes liés à la pollution orpheline sont aussi le fait de normes qui ont évolué (la notion de la pollution n'existe que depuis 1992). En effet, à l'époque de la pollution, le pollueur ignorait bien souvent ces pollutions : cette matière n'était alors, pas aussi développée et réglementée. Elle estime ainsi, que les pollutions qui ont eu lieu après une certaine date, doivent être prises en charge par les propriétaires, mais que les autres doivent pouvoir bénéficier d'un fonds.

Phytoremédiation

La Commission propose d'encourager d'autres pistes en matière de dépollution, comme la phytoremédiation, consistant à préparer les terrains en friche par une plantation temporaire dépolluante. Cette technique présente de nombreux avantages : appropriation de l'espace par le public, réduction des coûts de dépollution, occupation et valorisation d'une friche urbaine. Elle permet également d'ouvrir le débat sur la réappropriation des lieux (comme les anciens sites ferroviaires, par exemple). Ceux-ci devraient être compatibles avec une réappropriation future par leur propriétaire.

2.3. Mettre en œuvre une politique de prévention et de gestion durable des déchets p. 217

Déchets comme matière première

La Commission suggère de compléter le texte introductif de ce chapitre par un paragraphe consacré aux déchets comme matière première. Il est important, en effet, de considérer les déchets sous cet angle et de prendre, ainsi en compte, le cycle des produits. Ceci est d'autant plus justifié du fait de l'augmentation du coût des matières premières : leur récupération devient ainsi un enjeu capital.

A cet effet, il serait judicieux de soutenir des expériences d'éco-pôles, tels qu'il en existe à Birmingham, par exemple.

Dans ce même ordre d'idée, la pratique de l'écologie industrielle mériterait un point d'attention : il s'agit d'inciter les collaborations entre entreprises, où les déchets de l'une deviennent matière première de l'autre. La localisation des entreprises peut être conditionnée ou influencée par ces pratiques.

Développer des infrastructures de collecte de déchets accessibles à tous dans les quartiers. P.219

La Commission plaide pour que ces infrastructures soient accessibles à tous, y compris aux entreprises. Elle est d'avis

qu'il faut faciliter l'accès, y compris financiers, des déchetteries aux PME et TPME. On constate, en effet, que certaines de ces entreprises font preuve d'amateurisme dans la gestion de leurs déchets.

Il s'agirait également de différencier les entreprises bruxelloises des non bruxelloises.

Déchets de la construction : ajout

La Commission demande que des mesures soient prévues pour les déchets de la construction, point qui n'est pas développé au sein du projet de PRDD et qui constitue un enjeu important, entre autres en termes d'évacuation et de recyclage. Ce point mériterait un chapitre spécifique.

Boues : ajout

La Commission suggère d'ajouter un point relatif aux boues draguées : le traitement des boues nécessite un partenariat transrégional, pour leur incinération et leur compactage. Des actions pourraient être ajoutées dans ce sens.

Internationalisation des coûts

La Commission plaide pour qu'une réflexion plus poussée soit développée sur le cycle de vie des matériaux et leur impact énergétique, dans le but de tendre vers le zéro carbone.

Réduction des déchets

A cet égard, il serait utile d'ajouter une réflexion sur la prévention des déchets (actions sur le secteur de l'emballage par exemple) et d'introduire, au sein du projet de PRDD, la notion d'énergie grise.

La Commission suggère que des actions soient déterminées visant le développement d'une économie de « fonctionnalité » qui vise à substituer à la vente d'un bien, la vente d'un service ou d'une solution intégrée, remplissant les mêmes fonctions que le bien, voire des fonctions élargies tout en consommant moins de ressource et d'énergie et en créant des externalités environnementales et sociales positives. (Wikipedia). Ce qui permet de réduire considérablement la proportion de déchets.

Mettre en place un système de tarification de la collecte des déchets

La Commission demande de clarifier cette intention : des pistes concrètes existent-elles ? Comment seront-elles mises en œuvre ?

2.4. Promouvoir une « alimentation durable »

p. 220

Maraîchage

La Commission suggère l'ajout d'un point sur le développement du maraîchage urbain : potagers, vergers, agriculture urbaine. De nombreuses solutions peuvent être développées comme la culture sur les toits par exemple. Ces pratiques auraient, en outre, comme avantage, de cultiver le lien social. Elles pourraient être développées dans les quartiers neufs, mais également dans les quartiers anciens.

Une réflexion sur le maraîchage mérite de prendre en compte la dimension métropolitaine et les échanges avec les régions voisines. Des expériences sont menées par l'IBGE (voir sur le site)

Chapitre 5 : Une mobilité durable au service des Bruxellois

A. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Manques /
thématiques
oubliées

La Commission relève le manque ou l'oubli de plusieurs thématiques ou points d'attention en lien avec la mobilité durable de la ville. Cela concerne notamment :

- La politique des taxis : éclatée sur de nombreux sous-chapitres, elle mériterait de faire l'objet d'un point clairement identifié reprenant les objectifs énoncés.
- La thématique du covoiturage : totalement oubliée par le PRDD. C'est également une politique de mobilité plus durable qu'aujourd'hui et par rapport à laquelle des réflexions sont en cours (CEPESS...). Un chapitre clairement identifié devrait être inséré dans le PRDD.
- Les deux roues motorisés semblent avoir été omis dans le document tant au niveau des parts modales que de la mise en œuvre d'une politique adaptée comprenant des objectifs et des actions.
- Dans le même ordre d'idée, la Commission relève l'absence de prise en compte de la problématique des transports scolaires et du ramassage scolaire. Ici aussi, il s'agit de mobilité plus durable qu'aujourd'hui.
- Le PRDD ne mentionne également aucune planification financière des mesures infrastructurelles et en matériel roulant nécessaires pour atteindre les objectifs.
- La question de l'aéroport doit également être abordée : la Région ne possède pas d'aéroport, mais bénéficie de la proximité de deux aéroports : Brussels Airport (Zaventem) et Brussels South Airport (Charleroi). Le diablo améliore la desserte ferroviaire vers Brussels Airport, alors qu'aucune desserte ferroviaire ne relie Bruxelles à l'aéroport de Charleroi ? Il est important que soit étudié la mise en place d'un diablo en créant un prolongement des lignes RER ayant un terminus à Villers-la-Ville et à Nivelles de manière à croiser ces lignes à l'aéroport de Charleroi.

B. OBSERVATIONS THEMATIQUES

Introduction

La Commission soutient l'objectif d'évolution vers une multi-modalité maîtrisée énoncé à l'avant-dernier paragraphe de la page 223 et souhaite voir ce paragraphe mis en gras p. 223

La Commission souhaite avoir des éléments chiffrés de référence par rapport à des objectifs cités, c'est notamment le cas en ce qui concerne la réduction de -30% des émissions de CO₂. Où en est-on actuellement ? p. 223

Elle demande que le PRDD mentionne des références et résultats pour l'ensemble des objectifs (-20% des distances parcourues d'ici 2018, etc.)

La Commission se montre très intéressée par les tableaux de la p224 concernant les parts modales (et les objectifs 2020 et 2040 en la matière) et l'évolution des déplacements intra-bruxellois. Plusieurs p. 224

souhaits d'amélioration, de compléments sont exprimés :

- avoir une répartition modales en fonction de la distance au Centre-Ville (Pentagone, 1^{ère} couronne, 2^e couronne)
- étendre les plages horaires étudiées et ne pas se concentrer uniquement sur l'heure de pointe du matin
- compléter les modes pris en compte : où sont les 2 roues motorisées, le covoiturage, les voitures partagées, les taxis... ?

Enfin, la Commission s'étonne de la part modale des navetteurs à pied (6,5%) et considère comme irréaliste les parts modales attendues pour les modes actifs en 2040. p. 224

Les « *Cahiers de l'Observatoire de la mobilité de la Région de Bruxelles-Capitale – pratiques de déplacement à Bruxelles* » s'appuyant sur les données des enquêtes dites "ménage" MOBEL (1999) et BELDAM (2010) sur la mobilité des Belges, relève (p48) que la marche constitue 1,9% de la part modale des déplacements entrants/sortants en Région bruxelloise.

La Commission s'étonne de ces chiffres par rapport à ceux qui sont repris au PRDD p224, qui indique que la marche constitue 32% des déplacements intra-bruxellois en 2010 et 6.5% des déplacements de navetteurs vers Bruxelles pour cette même période.

Elle demande que les chiffres repris dans ce tableau soient vérifiés.

1. Planifier la mobilité de manière cohérente en lien avec l'aménagement du territoire, à l'échelon métropolitain

1.1. Repenser l'aménagement du territoire de manière à limiter les besoins de mobilité motorisée de tous les acteurs

Au niveau des objectifs, la Commission souhaite voir ajouter les grands pôles commerciaux à la liste des grands pôles socio-économiques de la ville. p. 226

L'action 3 revient à parler de Plan IRIS 3. Il serait souhaitable de la reformuler sous cet angle et d'y insérer les principales lignes directrices, les principaux objectifs que ce plan IRIS 3 devrait rencontrer p. 227

Le PRDD se base sur le plan IRIS 2. La Commission relève que ce plan ne tient pas compte de la modification du PRAS. Une mise à jour est nécessaires pour y intégrer les décisions d'aménagement prises : développements futurs dans les ZEMU entre autres.

La Commission suggère d'ajouter une action relative à la mise à jour du plan Iris 2.

En ce qui concerne la coopération métropolitaine et le besoin de concertation en la matière mentionné à l'action 4, la Commission émet les remarques, propositions et constatations suivantes : p. 227

- Le PRDD devrait clarifier le débat sur la mise en place de la Communauté métropolitaine de Bruxelles, entre autres, en énonçant de manière forte le rôle précis imaginé par Bruxelles que devrait jouer cette Communauté en matière de mobilité ;
- Les moyens de pression dont dispose Bruxelles en matière de concertation métropolitaine au niveau de la mobilité, devraient également être mentionnés ;
- pourquoi ne pas imaginer un diabolito « Carolo » pour Brussel-South (Gosselies) qui croise et prolonge les lignes RER de

Nivelles et de Villers-la-Ville pour finir à la gare de Charleroi Sud.

La Commission relève la décision du gouvernement flamand de développer trois lignes de tram vers Bruxelles, ce qui augmentera la desserte nord de la Région et ses relations avec la Flandre. Elle est d'avis que ces développements devraient être mentionnés par le PRDD, ainsi que la question de la cohabitation avec le réseau STIB (largeur des voitures) et la question des prolongations de tram à proposer en Flandre.

La carte de la p. 231 devrait intégrer ces données.

Les commerces devraient être mentionnés explicitement dans l'énoncé des fonctions de l'action 5 p. 227

1.2. Une mobilité au service de la ville dans un espace public de qualité

L'avant-dernier paragraphe de l'énoncé des objectifs est difficilement compréhensible, la Commission demande une reformulation de celui-ci. p. 228

Les grands zonings Citydev et les grands quartiers commerçants du centre-ville devraient être mentionnés à l'action prioritaire n°2 concernant l'accessibilité des pôles. p. 228

Spécialisation des voiries

En ce qui concerne la spécialisation du réseau routier, action prioritaire n°1 concernant le réseau de quartier, la Commission est divisée, notamment par rapport à la problématique de la rationalisation des capacités des voiries. Plus concrètement : pp. 228/246

- Il est proposé d'inscrire un moratoire sur la rationalisation des voiries. En effet, il importe en priorité de faire attention aux effets de ce type de mesure sur la délocalisation des entreprises et des travailleurs. Il apparaît comme indispensable de d'abord mettre en œuvre des alternatives à la voiture avant de diminuer la capacité des voiries ; pp. 228/243

- Dans le même ordre d'idée, une réflexion devrait être menée sur une hausse de la capacité voiture de certaines voiries : cela peut, en effet, avoir du sens qu'il y ait des voiries de transit spécialisées pour limiter la mobilité dans les quartiers résidentiels. (éviter le trafic de transit sur les voiries locales). Des mesures simples permettraient d'optimiser la capacité des voiries primaires à volume constant. (d'autres membres proposent. p. 228

- A contrario, il est proposé de poursuivre et d'encourager les réductions capacitaires des voiries au profit des transports en commun et d'atteindre ainsi une baisse globale de 20 % de la mobilité ;

- Enfin, la Commission est partagée par rapport à l'objectif de mise en zone 30 de l'ensemble du réseau de quartier exprimé et souligne le fait que cela n'a que peu de sens en l'absence de moyens physiques de contraintes. Des aides financières régionales seront sans doute indispensables pour que les communes puissent atteindre cet objectif

- la Commission se demande où en sont les réflexions concernant le raccordement du ring sud.

La Commission apprécie et soutient la volonté affichée par le PRDD de p. 228

développer l'implantation d'espaces partagés dans la ville
La Commission soutient la volonté d'améliorer la traversabilité de la ville par les piétons. Toutefois, elle souhaite l'ajout des cyclistes et les personnes à mobilité réduite comme bénéficiaires de cette mesure. p. 229

1.3. Améliorer la coordination des politiques et renforcer les liens entre Bruxelles et sa zone métropolitaine

Métropolitain De manière générale, la Commission estime que la Région de Bruxelles-Capitale doit être beaucoup plus ambitieuse, volontariste et proactive que ce qui est exprimé actuellement dans le texte. Elle doit prendre l'initiative en la matière et jouer le rôle de locomotive. p. 229

La Commission demande d'ajouter dans l'objectif n°2 « coordination avec les communes » le besoin de créer davantage de zones de livraison et ce, afin de lutter contre le stationnement en double file p. 229

Action 1 « consolider la concertation interrégionale » : la Commission estime, outre ses remarques déjà formulées par rapport à la concertation métropolitaine en matière de mobilité, que mobilité et aménagement du territoire doivent être complémentaires et cohérents : ainsi, il est nécessaire d'évaluer la valeur des fonctions à implanter et où il y a de la demande. p. 229

Par exemple : il serait utile d'évaluer s'il est préférable d'implanter un centre logistique hors de Bruxelles, plutôt qu'à Bruxelles. Evaluer la valeur de cette fonction.

2. Favoriser les modes de déplacement les moins polluants pour le transport des personnes

2.1. Garantir une offre de transports publics bruxellois durable et de qualité p.233

Transports publics La Commission soutient le fait que l'optimisation de l'offre existante passe effectivement par une augmentation quantitative de celle-ci mais également qualitative p. 234

La Commission regrette l'absence de comparaison entre coûts d'investissements et coûts d'exploitation dans la comparaison métro/tram en plus de la réflexion uniquement capacitaire p. 234

La Commission demande que l'accroissement du parc des véhicules roulant soit effectué avec du matériel moins polluant p. 234

La plupart des membres de la Commission soutiennent les projets d'extension du réseau métro nord et sud inscrit dans le PRDD. p. 235

La Commission regrette l'absence d'une prise de position dans le PRDD sur la largeur des trams à faire passer à 2,30 ou 2,65m et des impacts sur l'espace public et le patrimoine de cette mesure. Idem pour les impacts de la mise en service de tram encore plus longs que les T4000 pp. 236/237

La Commission est partagée par rapport à la problématique des sites propres transport public. Plusieurs de ses membres relèvent les phénomènes de congestion que peuvent susciter les sites réservés aux transports publics. Elle plaide pour que les sites propres soient ouverts à la circulation du covoiturage, voitures partagées, taxis, véhicules professionnels, véhicules de livraison (véhicules dûment identifiables et autorisés), sans pour autant perdre de vue l'impérative vitesse commerciale des transports en commun. p. 236

Elle est partagée sur la question de l'horaire d'ouverture des sites propres à la circulation automobile. Certains plaident pour ne

	l'autoriser qu'entre 1 heure et 6 heures du matin lorsqu'il n'y a pas de passage de bus et trams.	
	La Commission apprécie le souci du PRDD de davantage prendre en compte et augmenter la qualité de l'espace public y compris lors d'aménagements en lien avec des infrastructures de transport public	p. 237
	La Commission s'oppose et ne comprend pas l'idée exprimée à l'action 6 « mettre en œuvre un programme ambitieux, à l'horizon 2018, d'amélioration de la performance du réseau de surface » d'optimiser le nombre d'arrêt sur une ligne en supprimant deux arrêts trop proches	p. 237
	La Commission signale que les « seniors » ont été oubliés dans l'énumération reprise à la dernière action en matière de transports publics urbains et qui concerne le maintien des avantages tarifaires sur le réseau STIB	p. 238
	La Commission signale qu'il ne faut pas seulement réfléchir à l'accessibilité PMR des véhicules STIB mais également à celle de l'arrêt par rapport à l'espace public et la voirie	p. 238
<i>Desserte ferroviaire</i>	La Commission souhaite que le PRDD affirme plus clairement et franchement son refus de tout nouveau tunnel au même endroit dans le cadre du dédoublement de la Jonction Nord-Midi	p. 239
	La Commission demande également la mise en place la plus rapide possible du réseau RER, même incomplet	p. 239
	La Commission souhaite, au-delà de l'uniformisation tarifaire des transports publics dans Bruxelles que la SNCB adopte le système MOBIB pour ses titres de transport	p. 240
	Pourquoi ne pas avoir réfléchi à la mise en circulation d'un réseau de minibus électriques dans le Pentagone ?	
	La Commission souhaite enfin que le transport public soit renforcé dans certains quartiers commerçants aujourd'hui mal desservis, tel que Fort Jaco,	<i>Dépl</i>
 2.2. Encourager les modes de déplacement actifs		
	De manière générale sur ce thème, la Commission regrette l'absence de toutes mesures ou actions visant à améliorer la qualité des trottoirs. Pourquoi ne pas concrétiser un plan trottoir dans la foulée du plan piéton ?	p.240
	Action 9 portant sur la faisabilité technique et économique de la piétonisation de certains espaces publics : la Commission demande que les études réalisées dans ce cadre intègrent une étude préalable sur l'impact économique de la piétonisation et prévoit des mécanismes d'aide financière pour la délocalisation des commerçants.	p. 243
<i>Développement du vélo</i>	La Commission souhaite des clarifications de la notion de 100% de voiries cyclables à l'horizon 2018. Qu'entend-on par voiries cyclables ?	p. 243
	La Commission apprécie l'action prioritaire relative à la mise en place d'un réseau RER-vélo. C'est le moment de définir des trajets prioritaires dans le PRDD : Bruxelles-Malines, canal-route,	p. 244
	Dernière action prioritaire de la page 243 –« développer le stationnement vélo sécurisé intermodal » : la Commission demande de d'ajouter : « de préférence situé au centre des quartiers » (prévoir des parkings vélo sécurisés à moins de 1 km des centres de quartier)	p. 243

3. Rationaliser l'utilisation de la voiture

Certains membres regrettent de ne pas trouver dans le PRDD une réflexion concernant l'augmentation de la capacité routière de certains axes principaux. p. 245

Les mêmes membres regrettent également l'absence d'un chapitre ou d'un paragraphe consacré à la problématique du bouclage du ring sud de Bruxelles

3.1. Prendre les mesures fiscales nécessaires pour favoriser un usage rationnel de la voiture

Tarification intelligente

La Commission soutient la mise en place d'une tarification intelligente des déplacements en voiture, (heures de passage, zones, types de véhicules), La Commission demande une neutralité fiscale globale (suppression de la taxe de mise en circulation). L'objectif est, en effet, le transfert sur la taxation de la possession de la voiture au profit d'une taxe à l'utilisation de la voiture. p. 245

Toutefois, certains membres regrettent l'absence de référence à la notion de péage urbain qui possède d'autres avantages que la tarification intelligente.

D'autres membres considèrent que la mise en place d'un tel péage ne peut en tout cas s'envisager qu'à l'échelle métropolitaine.

Enfin, la Commission estime que les bénéfices de toute forme de taxation supplémentaire de la voiture (péage, tarification...) doivent être réinvestis prioritairement dans la mobilité, sans oublier le maintien en l'état du réseau routier.

Autres mesures fiscales

La Commission demande d'ajouter une action prioritaire visant à développer fiscalement les modes durables de déplacement, notamment le vélo électrique, ainsi que de prévoir des mesures fiscales pour les véhicules propres p. 245

La Commission soutient l'idée de mise en place d'un package mobilité pour remplacer la voiture de société. La Commission juge également que cela devrait être un objectif plutôt qu'une action (déductibilité fiscale quel que soit le moyen de transport). p. 245

3.2. Rationaliser les capacités routières et organiser le stationnement

Rationalisation de l'espace public et parking de transit

La Commission estime que l'action n°5 « augmenter le nombre de parkings de dissuasion » doit être placée en n°1 car c'est la plus prioritaire de la liste. p. 246

La Commission soutient la mise en place de zones de basse émission et que celles-ci se fassent en concertation avec les communes telle que précisé à l'action n°2, mais demande que cela soit fait sur base d'une réglementation régionale, actuellement inexistante, et dont le PRDD ne parle pas. p. 247

Politique de stationnement des véhicules particuliers

La Commission estime que les actions n°3 et 4 « réduire de min 16% le nombre de places de stationnement en voirie » et « réduire le stationnement en voirie » devraient être fusionnées et exprimer clairement que toute suppression en voirie devra être compensée hors voirie. p. 247

D'autre part, un nouveau comptage doit être réalisé et une comparaison avec les comptages 2003-2004 doit avoir lieu afin d'évaluer ce qui a déjà été effectué par rapport à l'objectif réel L'action n°5 devrait être reformulée. Une taxe n'est jamais une mesure p. 247

incitative.

La Commission regrette l'absence de toute action relative au télé-jalonnement des parkings, or c'est un outil fondamental d'une politique de stationnement

p. 248

*Stationnement
des autres
véhicules*

La Commission demande d'ajouter à liste de l'action prioritaire n°7 :
« les professionnels dont le véhicule est un outil de travail »

4. Optimiser la logistique et la distribution des marchandises, avec un soutien fort au développement du canal

4.1. Réorganiser le transport et la distribution des marchandises

La Commission demande que le PRDD soit complété par une attention sur la particularité des matériaux transportés en vrac p. 251

Le projet de big bag/transpalette du Port de Bruxelles semble avoir été oublié de la liste des autres actions destinées à réorganiser le transport et la distribution des marchandises p. 252

4.2. Renforcer la fonction portuaire

La Commission estime que la RBC doit prendre l'initiative en matière logistique et proposer une coopération concrète aux deux autres Régions pp. 253/254

De même, la Commission rappelle que les terrains du Port ne sont pas illimités et qu'ils doivent être prioritairement utilisés aux besoins de Bruxelles. pp. 253/254

La Commission demande d'insister sur la dimension métropolitaine de la zone portuaire, de réfléchir à la création de CDU et de zones de dépose pour petits colis, palettes, etc. et de mentionner la question de la hauteur libre sous les ponts où le transport de conteneurs nécessite à terme une hausse de cette hauteur à 7 mètres.

Enfin, la Commission se demande s'il est bien réaliste de vouloir tout faire le long du canal. Les différents programmes et projets qui devront y trouver place sont trop importants, il faut faire des choix et le PRDD n'en fait pas ! pp.253/254

Chapitre 6 : Une politique de rénovation urbaine orientée vers la création de quartiers durables, intégrant le socio-économique et l'environnemental

A. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Titre La Commission plaide en faveur d'un titre plus court comme par exemple :
Une politique de rénovation urbaine durable.

B. OBSERVATIONS THÉMATIQUES

1. Une stratégie de réorganisation des outils de rénovation urbaine : l'étude « Plan Guide Rénovation urbaine » p. 258

Objectifs

L'étude du Plan Guide Rénovation Urbaine intègre dans sa réflexion la question du bâti industriel ancien situé en intérieur d'îlot, à restructurer. La Commission plaide en faveur du maintien d'activités économiques en intérieur d'îlot, lorsque celles-ci sont compatibles avec le logement. Elle demande d'éviter lorsque c'est possible la transformation de surfaces d'ateliers pour d'autres fonctions telles le logement ou le stationnement, ...). Et ceci, particulièrement pour les ateliers comportant des accès spécifiques depuis la rue.

Analyses critique des contrats de quartier La Commission suggère que le paragraphe *constats et problématique* soit complété par une analyse critique des contrats de quartiers, relevant ce qui y a moins bien fonctionné, entre autres, en matière de consultation publique. p.
258

Coordonner les actions dans l'étude « Plan Guide Rénovation urbaine » p. 259

3. Créer des nouveaux outils

Concernant les nouveaux outils, le projet de PRDD gagnerait à être complété par un tableau reprenant les acteurs concernés par ces outils.

La Commission propose, par ailleurs, de revoir l'ordre des points en parlant d'abord des nouveaux instruments et ensuite des opérations à mener. La Commission relève que le document n'explique pas la finalité des opérations prévues : elle demande de mieux détailler ce point en précisant par exemple, quelle est la population visée, de quelle type d'économie on parle, ... ?

Volet économique des CQ La Commission relève que la problématique économique a été peu développée au sein des contrats de quartiers. Il serait bon que soit définie la part de budget à lui consacrer. Il y a, en effet, tout intérêt à soutenir la création d'emplois dans ces quartiers et, entre autres, par la création d'entreprises.

Renforcer et faciliter les processus participatifs

p.
259

La Commission trouve important d'associer les acteurs socio-économiques locaux au processus participatif. Cela permettrait de soutenir et de renforcer le volet économique des contrats de quartier en y associant les représentants actifs dans ce domaine. Elle suggère que le PRDD aborde cette question.

2. Renforcer la transversalité des interventions de rénovation urbaine

p.
260

Transports publics

La Commission est d'avis qu'il faut reprendre également sous ce titre, le rapport à la mobilité comme action prioritaire et en particulier, les efforts à faire en matière de transports publics.

p.
261

Facilitateur de quartier

De même, la Commission est d'avis que ce chapitre devrait relater le travail du facilitateur de quartier durable qui est un acteur important dans la démarche de rénovation urbaine.

En matière de logement

Poursuivre les efforts entrepris par la rénovation urbaine en matière de production de logements sociaux et moyens.

p.
261

Respecter les critères d'éco-construction : standard passif pour les constructions neuves et standard basse énergie pour les rénovations.

La Commission partage l'objectif énoncé en matière de production de logements sociaux et moyens. Toutefois, elle s'oppose à l'application généralisée du standard passif d'ici 2015. Elle pense, en effet, qu'il serait plus judicieux de fixer des objectifs globaux en terme de dépense énergétique des bâtiments, en laissant la liberté des moyens de la mise en œuvre. Elle relève, en effet, que les technologies évoluent rapidement dans ce domaine et qu'il n'est pas certain qu'à moyen terme, le standard passif sera encore considéré comme la meilleure solution.

Elle souligne de plus, qu'il n'existe pas, aujourd'hui, de standard basse énergie en Région bruxelloise. Elle suggère ainsi d'utiliser les mots : « *Respecter les critères de construction durable tels que ceux de la performance énergétique des bâtiments : standard passif bruxellois et standard basse énergie pour les rénovations* » Il ne faut, en effet, pas confondre, critères d'éco construction et standards basse énergie ou passif (qui, par ailleurs, diffère du standard passif classique).

La Commission recommande, d'autre part, de développer un point sur l'éco-construction (autre que la performance énergétique) au sein de ce chapitre.

En matière d'espaces publics

p.
261

La Commission trouverait intéressant d'ajouter une action en faveur des espaces communs, qui ne sont ni réellement privés, ni réellement publics, comme par exemple, ceux réservés aux riverains,

En matière de développement socio-économique

Stimuler l'emploi en soutenant notamment le développement de filières et de métiers axés sur le développement durable

p.
262

La Commission demande de citer l'Alliance Emploi-Environnement. Elle

estime, en effet, que les efforts fournis dans le cadre de cette alliance doivent être maintenus en établissant notamment un lien avec les Contrats de Quartier Durable .

Emploi local

La Commission suggère de développer l'objectif du développement de l'emploi local (à condition que le « local » soit entendu au sens plus large que celui du quartier). Elle est d'avis que cet objectif doit être repris comme une des priorités des contrats de quartiers. Elle suggère ainsi, de soutenir des solutions innovantes comme les stages de mise à l'emploi , etc.

Chapitre 7 : Bruxelles, métropole internationale et capitale de l'Europe

A. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Il faut trouver un autre titre que « métropole internationale » car il y a une confusion dans l'usage de ce mot. On parle de métropole sous une autre définition ailleurs (voir VIème réforme de l'Etat entre autre)

Il conviendrait de dire plutôt « Bruxelles capitale de l'Union Européenne et Ville Internationale »

La Commission est d'avis que ce chapitre devrait être mis en valeur et plus étoffé. C'est, en effet, une richesse très importante pour Bruxelles d'être capitale européenne et métropole internationale.

D'autres aspects mériteraient d'être développés.

Ainsi, la Commission suggère de s'inspirer des propositions d'Umberto Eco (repris dans Europolis p 76 : 5.6) qui introduit le débat comme suit : « *Dans la perspective d'une Europe multilingue, multi religieuse, multiethnique, Bruxelles doit devenir le centre où les diversités ne sont plus éliminées mais plutôt exaltées et harmonisées. (...) Bruxelles devrait devenir un centre où l'on discuterait de toutes les grandes questions d'acceptation de la diversité. (...) Je verrais Bruxelles comme étant le futur centre de discussion de tous les problèmes de multilinguisme (...). Bruxelles devrait devenir une capitale de la culture européenne. (...) Par conséquent, la capitale de l'Union européenne devrait devenir un foyer culturel, un centre de confrontation des diversités. (...) Bruxelles devrait devenir la ville où les Européens apprennent ce que signifie être citoyen européen.* »

Mettre le titre exact

La Commission insiste sur l'ajout d'une dimension humaine : quand on parle de diversité, ne pas oublier les socles de valeurs communes.

La Commission pense qu'il faut également s'ouvrir aux pays européens qui ne font pas partie de l'UE et rappelle qu'il y a trois « cercles » dans l'Europe et qu'il faudrait en parler dans les actions prioritaires :

- L'Euroland avec une gouvernance en train de s'organiser
- L'UE
- Le Conseil de l'Europe dont font partie l'Ukraine, la Russie, la Turquie.

Capitale de l'Europe

La Commission fait remarquer que c'est grâce à la présence des institutions européennes que Bruxelles peut se positionner en tant que ville internationale. Elle n'a pas acquis cette dimension grâce à son développement économique. Une activité économique propre doit être développée indépendamment de son rôle de capitale européenne. Cela renforcerait son rôle. Cette question mériterait un développement dans ce chapitre.

p. 264

Introduction

La Commission s'étonne de l'expression « seconde capitale de tous les européens » (dernière ligne) et se demande quelle est la première capitale ? Veut-on signifier par-là que la première capitale constitue la capitale nationale ? Cette phrase devrait être reformulée ou supprimée

p. 263

La Commission préférerait l'utilisation du terme « interculturelisme » qui lui semble plus approprié que « multiculturalisme » p. 264

Au dernier paragraphe de la p. 264, la Commission suggère de parler de « maîtrise d'une des deux langues nationales », plutôt que de « maîtrise de la 2^{ème} langue », Le texte, tel que rédigé laisse croire qu'il y a une première et une seconde langue. p. 264

Par ailleurs, la Commission est partagée sur la question de l'utilisation des langues dans les administrations: soit on met en place les moyens d'accueillir les étrangers dans leur langue, sans privilégier l'anglais par rapport aux autres langues, soit on s'en tient aux langues nationales officielles. p. 264

Certains membres rappellent que les deux langues officielles en région bruxelloise sont les français et le néerlandais tandis que d'autres sont favorables à l'utilisation de l'anglais dans les administrations.

B. OBSERVATIONS THÉMATIQUES

1.1. Faire du quartier européen un quartier vivant, mixte et de qualité

Vacance de bureaux La Commission s'étonne qu'on ne parle pas de la vacance des bureaux dans le quartier européen alors que c'est un phénomène important (voir observatoire des bureaux N° 31). Elle demande que le PRDD mentionne le risque de vacance des bureaux dans le quartier européen du fait de la volonté de l'Union européenne de concentrer ses bureaux rue de la Loi. Elle relève de plus que deux phénomènes risquent d'accentuer la vacance de bureaux à Bruxelles : p. 265

- la 6^{ème} réforme de l'Etat va probablement avoir pour conséquence un déménagement d'administrations aujourd'hui fédérales vers les régions et communautés
- les normes de superficies allouées aux employés administratifs se réduisent aujourd'hui

La Commission demande que le PRDD se préoccupe de cette question.

Objectifs 2^{ème} § La Commission estime qu'il ne faut pas accepter de décentraliser le QE, cela aurait des conséquences importantes sur les quartiers qui ne sont pas prévus pour accueillir l'Europe. La décentralisation déjà existante a eu un impact non négligeable sur la mobilité et les quartiers tels que Beaulieu (report modal au profit de la voiture). Veut-on pousser cette tendance ou veut-on garder ce quartier européen central. Ce quartier existe et doit être amélioré. Il est présent dans l'imaginaire bruxellois : la rue de la Loi devient le Symbole de la présence de l'Europe et se doit d'être exemplatif dans son urbanisme et son architecture. p. 265

Actions prioritaires

La Commission suggère de compléter les actions prioritaires comme suit : p. 266

- faire référence au Schéma Directeur Quartier Européen.
- ajouter une action en faveur de la préservation du patrimoine bâti, mais aussi morphologique : il importe de maintenir l'échelle des espaces publics (places de petite dimension, axes, squares à côté de constructions imposantes).
- ajouter une action concernant la mobilité. Elle est un obstacle au bon développement de ce quartier.

1.2. Faire en sorte que la présence des institutions européennes soit vécue positivement par tous les bruxellois. p. 266

Constat La Commission estime qu'il faut considérer les échanges entre bruxellois et européens dans les deux sens : il faut favoriser l'intégration des européens et leur faire connaître Bruxelles mais également sensibiliser les bruxellois à la dimension de Bruxelles comme capitale européenne. Cela mériterait de figurer dans le PRDD.

La Commission pense que l'ouverture des écoles et crèches européennes au public bruxellois contribuerait à une meilleure intégration des européens à Bruxelles. Actuellement cette ouverture n'est pas acceptée. Cela crée une dualisation entre les familles de fonctionnaires européens et les familles bruxelloises. La Commission note, toutefois, une avancée dans les mentalités et relève l'expérience en cours où des appels d'offres sont lancés pour la réservation de places en crèches bruxelloises où il y aurait un mélange entre enfants de fonctionnaires européens et bruxellois.

Elle demande que ce point soit abordé au sein du document.

p. 267

Ajout Actions prioritaires La Commission demande d'ajouter au sein de la première action prioritaire le renforcement de la politique en faveur de la mise en valeur du patrimoine du quartier européen architectural, vert et urbain. La Maison de l'histoire européenne est une bonne occasion de réaliser un projet emblématique (rénovation ou nouvelle construction) à Bruxelles.

La Commission fait remarquer qu'il y a une contradiction entre la volonté de fusion du Bureau de Liaison Bruxelles Europe (BLBE) et Visit Brussels et la proposition d'un développement de l'action de BLBE. La fusion aurait un effet contraire à celui recherché. Le BLBE risquerait de disparaître et de voir ses missions s'éteindre.

p.267

Le bureau de liaison n'a pas les mêmes missions : il travaille sur l'accueil des eurocrates

La Commission suggère de remonter la dernière action prioritaire relative à la *participation de l'UE aux différentes charges urbaines de la ville*. Cette résolution du Parlement européen constitue une priorité aux yeux de la Commission.

2. Développer et renforcer l'attractivité internationale de Bruxelles en tant que centre de tourisme et de loisirs p. 268

La Commission suggère que le PRDD se penche sur la question de Bed and Breakfast. En effet, elle souligne qu'une hausse des taxes décourage les initiatives de création de chambres d'hôtes alors qu'elles représentent une autre formule d'hébergement que les hôtels et devraient être encouragées. Elle relève, d'autre part, qu'une nouvelle législation énoncée par la Cocof (*ordonnance concernant les maisons d'hôtes*) dans la matière induira l'apparition de maisons d'hôtes B&B de 7 à 8 chambres sans qu'elles ne soient soumises à la législation hôtelière. En effet dans cette ordonnance n'apparaît pas le terme B&B, ce qui permet d'échapper à cette législation et proposer jusqu'à 6-8 chambres alors que les maisons d'hôtes se limitent à 3 chambres. Il faut demander une clarification entre le B&B, maison d'hôte, secteur hôtelier pour éviter la concurrence déloyale en matière

p. 268

économique et également vérifier si la législation à Bruxelles n'a pas changé. Cela induit également une concurrence directe pour les hôtels en place.

Elle relève, de plus l'apparition d'un autre phénomène : la mise à disposition d'une chambre pour quelques jours sur internet. Cela concurrence les hôtels. La Commission suggère d'aborder cette problématique au sien du PRDD.

En ce qui concerne les stades de foot, la Commission demande que l'on p. 269
veille à une accessibilité correcte ...

Dernière action prioritaire : La Commission est d'avis que la mixité doit être p. 270
promue dans tous les quartiers et pas seulement dans ceux qui accueillent les visiteurs.

La Commission partage, cependant, l'idée que les quartiers touristiques manquent aujourd'hui de mixité. Une attention particulière doit être apportée à la création d'une mixité fonctionnelle autant que temporelle et horaire. Bruxelles doit rester une ville conviviale et accueillante pour ses habitants et pas seulement un décor pour les événements européens et pour le tourisme.

Dans le paragraphe « former les jeunes aux métiers du tourisme et de l'Horeca, il faut rajouter le secteur de la construction p. 270
(deuxième flèche)

2.2. Renforcer l'offre de tourisme et de loisir

La Commission suggère que les musées développent et mettent en valeur le contenu de dimension européenne des musées qui s'y prêtent

Centre de loisirs et tourisme

La Commission attire l'attention sur l'objectif de Visit Brussels qui est le développement culturel et touristique de toute la région sans se focaliser sur une commune en particulier ou sur le centre-ville. Il serait judicieux d'en faire un organisme parapublic.

Actions prioritaires

La Commission fait remarquer que dans le pôle du Heysel, il n'est pas fait p. 271
mention de mini Europe. Elle demande qu'il y soit fait mention.

La Commission propose mieux associer les communes au développement touristique et international de Bruxelles.

La Commission propose d'ajouter une action prioritaire concernant le PUL p. 271
et que la rue de la Loi soit une vitrine des différents pays et des structures européennes

Associer l'Intendant culturel à la valorisation des atouts culturels et sociaux p. 272
du caractère international de Bruxelles.

Chapitre 8 : Une ville sûre pour tous

A. OBSERVATIONS THÉMATIQUES

1. Agir de manière globale sur le sentiment d'insécurité et les nuisances quotidiennes

Améliorer le cadre de vie et les espaces publics : environnement urbain – propreté publique – entretien de l'espace public p.276

Télé-police

La Commission s'étonne qu'une évaluation du service de Télé-Police ne soit pas mentionnée dans les actions à mener du PRDD. Elle estime en effet, que ce système apportant un sentiment de sécurité (pour les commerçants par ex.), doit faire l'objet d'une évaluation et être étendu à toutes les communes, si son efficacité est avérée.

Volet oublié : Prévention situationnelle et Forme urbanistique

La Commission s'étonne que l'aspect « prévention situationnelle » (cf Angleterre) ne soit pas mis en évidence dans le PRDD. En effet, elle est d'avis que l'organisation urbanistique a un impact considérable sur le sentiment de sécurité, non seulement par la forme de la ville et des espaces publics, mais aussi et surtout par la co-présence, les « yeux de la rue », ... Elle constate, en effet, qu'il y a actuellement plus de pression pour toujours plus de sécurité, avec comme corollaire la privatisation de certains espaces.

Les conseillers communaux en techno-prévention ont un rôle important à jouer auprès des habitants. Ils pourraient les renseigner et les informer des dangers. Il faut que les opérateurs prennent eux-mêmes des mesures et soient plus pro-actifs.

Même si la Commission est d'avis que les caméras de surveillance, placées à des endroits judicieux y augmentent le sentiment de sécurité, elles nécessitent toutefois des personnes pour le contrôle et tendent à déresponsabiliser. La Commission estime que les caméras peuvent être considérées comme une action alternative, mais elle craint que celles-ci ne fassent que déplacer les risques de délinquance.

La Commission préconise le déploiement d'actions alternatives complémentaires, comme assurer : le contrôle social par la présence d'agents de prévention, de quartier et par l'aménagement urbain, en assurant la vitalité et la continuité de la ville par l'organisation des rez-de-chaussée, par exemple. Cela renforce effectivement le côté structurel de la ville, et ainsi la sécurité urbaine. La Belgique marque d'ailleurs un retard, dans ce domaine, par rapport à ses voisins.

La Commission suggère que cet aspect soit plus amplement développé.

Renforcer la politique urbaine en matière de sécurité routière

La Commission est d'avis que l'aménagement des espaces publics réduit les risques d'accidents (espaces partagés). Elle suggère de ne pas mettre l'accent seulement sur le contrôle et d'éviter une ville répressive, en agissant plus sur les conditions de la sécurité.

La Commission suggère de mettre également l'accent sur les types de mobilité que l'on veut promouvoir, en particulier, les piétons et cyclistes. Elle estime, en effet, que bien souvent ceux-ci se mettent eux-mêmes en danger par des comportements ne respectant pas les règlements.

Elle recommande donc, de veiller à ce que les cyclistes et piétons soient

suffisamment informés des risques comportementaux de manière qu'ils soient incités à respecter, au même titre que les automobilistes, les règlements en vigueur.

Conscientiser les acteurs de la justice

p. 277

Petite délinquance Si la Commission approuve l'objectif du PRDD, de traiter et de punir les délits avec rapidité et particulièrement pour les récidivistes, elle suggère toutefois qu'un objectif plus ambitieux de mise en œuvre concrète soit mis en place, en abordant les négociations avec le fédéral et l'obtention des budgets nécessaires pour ce faire.

Sans-abri, gens du voyage- changer de chapitre La Commission estime que la question des gens du voyage, des sans abri, ... trouverait mieux sa place au chapitre social. Elle estime en effet stigmatisant d'aborder ces questions au chapitre sécurité.

2. Développer une approche transversale et coordonnée des politiques de sécurité et de prévention

Politique des grandes villes La Commission demande de développer la concertation et les échanges d'expériences entre les cinq plus Grandes Villes belges.

Harmonisation des législations Loi SAC 2004 D'autre part, la Commission fait le constat d'une inorganisation par rapport à l'application de la récente loi d'harmonisation sur les sanctions administratives communales (SAC), qui vise à ce que le même délit soit traité de façon similaire au sein de chaque commune. En effet, chaque Commune se doit d'adapter son règlement communal en fonction des spécificités de son territoire, mais les visions sont différentes d'une Communes à l'autre. La Commission se pose dès lors la question d'une véritable harmonisation, compte tenu qu'il s'agit d'une compétence communale et non régionale ? Elle est ainsi d'avis qu'il faut encourager les concertations entre les différents services communaux au sein et entre les différentes zones de police pour harmoniser les règlements de police sur l'ensemble du territoire régional. Il faut en effet, que la loi SAC repose sur une même base commune et soit appliquée de la même manière d'une commune à l'autre. .
Pour se faire, le PRDD doit mettre en place des actions pour une harmonisation au sein de chaque zone, avant de l'étendre de manière globale.

p. 279

3. Augmenter la capacité opérationnelle de la police locale

Autres formes de contrôle sécuritaire – à développer La Commission ne défend pas l'idée de réponse au complément sécuritaire par la présence policière. Elle est plutôt d'avis que d'autres choix sont possibles : des éléments simples, comme les rencontres et organisations au sein des communes (compost de quartier, repair café ...) participent tout autant à la sécurité.
La Commission est d'avis que le PRDD pourrait être plus amplement développé dans ce sens. Elle estime en effet, que l'augmentation de ce type de projets rassembleurs contribue à fois à la sécurité et à une vie de quartier de qualité.

p. 281

Sécurité et moyens D'autre part, la Commission est d'avis que la première sécurité pour les

d'existence : habitants est celle de leurs revenus. Elle estime en effet, qu'avoir des
manque moyens d'existence suffisants contribue aussi à la sécurité. Il s'agit ainsi
d'assurer avant tout, un niveau de vie suffisant aux personnes. Cet
aspect ne se retrouve pas dans le PRDD et mériterait d'y être développé.

5. Renforcer la sécurité dans les transports publics et les gares

La Commission se réjouit que la question de la sécurité des Transports publics prenne toute sa place dans le PRDD. Elle estime en effet, que renforcer la sécurité des TP permettra de favoriser leur utilisation du moins à certaines heures. p. 285

La Commission suggère de réintroduire le « wattman » dans les trams, qui est en soi, une forme de contrôle.

La Commission demande que l'échange d'images puisse se concrétiser entre les différents opérateurs : police STIB, police de Bruxelles-mobilité,
....

Chapitre 9 : Une région créatrice de lien social

A. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

- Sémantique* La Commission rappelle l'importance du choix des termes utilisés dans les titres – elle estime que l'emploi de verbes est préférable, pour cibler et dynamiser les actions qui seront prises – dans ce cas précis le terme « créatrice » est ainsi mal choisi il vaudrait mieux dire par exemple « une région qui crée du lien social »
- Généralité – éléments transversaux* Etant donné la transversalité de ce chapitre, avec de nombreux éléments se trouvant dans d'autres chapitres, la Commission recommande de faire des liens entre ces divers éléments et thématiques.
Elle estime en effet, que cela en faciliterait la lecture.
Ainsi par exemple, elle demande de vérifier si le coût de la mobilité (repris plus bas) est bien repris également au chapitre mobilité ou rappeler dans le chapitre mobilité que le chapitre social mentionne les services de proximité, du maintien à domicile . numéro du chapitre mobilité pour plus de précision.
Faire remonter cela dans les remarques générales pour alléger le texte.
- Mise à jour du texte* A l'avant-dernier paragraphe de la p. 287, la Commission constate qu'il est encore question des « territoires » dans le texte – elle demande qu'une mise à jour du texte soit faite, car ces termes ne sont plus d'actualité. p. 287
- Prise en compte Avis de la CRD sur le plan Pauvreté, octobre 2010 et mars 2012). A intégrer dans le PRDD* La Commission a rendu deux avis concernant le Plan Pauvreté (14/10/2010 et mars 2012), joints en annexe. Elle y fait état de la Charte Mondiale du Droit à la Ville (2004) à laquelle le PRDD pourrait se référer, comme éclairage sur les dimensions de la pauvreté à l'échelle mondiale.
- Lien social et espace public* La Commission souligne que l'espace public joue un rôle important dans les liens sociaux. Elle estime ainsi qu'une plus grande attention devrait être portée à cette question dans le PRDD. En effet, la création d'un plus grand nombre d'espaces partagés, renforcerait le rôle de l'espace public, comme lieu d'échanges, de partage, où la sociabilité la plus ordinaire peut s'exprimer,.... et qui a de plus pour effet d'engager la vigilance et l'attention mutuelle de chacun.

Introduction
2eme § –
demande
d'ajout : Situation
structurellement
positive de la
Région

La Commission souligne que la structure de la ville permet d'éviter la relégation des populations socio économiquement faibles hors du centre, ce qui permet aussi d'offrir à la population le plus d'opportunités possible par la présence des différents services qui y sont présents.

p.287

Introduction
6eme et 7eme §

La Commission souligne l'action socio-économique dans ce chapitre. Ainsi, elle est d'avis que parler d'autodétermination est insuffisant (mythe de l'homme moderne). Pour elle, la dimension participative est un volet très important : il faut ainsi préférer des choix qui amènent les gens à l'autonomie. La Commission est ainsi d'avis de mettre en avant la capacité d'interaction sociale, de dialogue, d'insertion, ... Elle estime en effet que les enjeux des politiques urbaines reposent aussi sur le développement d'opportunités d'échanges.

5^e § soutenir un
enseignement de
meilleur qualité

La Commission s'étonne de cette affirmation. En effet, l'enseignement en Région bruxelloise est de bonne qualité. La Commission est d'avis de nuancer ce propos et de ne pas dévaloriser le rôle de l'enseignant.

p. 288

Ajout cohésion
sociale p 288 avt-
dernier alinéa

La Commission est d'avis que la précarité résulte souvent de plusieurs facteurs conjugués. Elle s'étonne, ainsi, que le texte ne mentionne pas l'importance des réseaux d'entre-aide et de solidarité en ville. La Commission estime en effet que sans cette cohésion, l'isolement des personnes serait encore plus dramatique et la précarité encore plus présente.

Elle demande, par conséquent, que le texte soit complété en ce sens.

p. 288

B. OBSERVATIONS THÉMATIQUES

1. Renforcer la collaboration entre les différentes autorités intervenant sur le territoire régional en matière d'actions sociales et de lutte contre la pauvreté

p. 290

6ème Réforme de
l'Etat

La Commission s'interroge sur l'influence de la 6ème réforme de l'état sur cette question?

Elle estime que cette question mériterait d'être clarifiée dans le PRDD. La Commission étant consciente que cette Réforme ne se sera mise en place que progressivement, elle salue la volonté de renforcer la collaboration entre les différents intervenants, à tous les niveaux de pouvoir, en terme par exemple, d'indicateurs sanitaires par quartiers, (tel que défini par le monitoring des quartiers), d'offre et de demande, ... ; l'ambition étant d'avoir une meilleure visibilité de la situation socio-sanitaire et des besoins au sein des quartiers et de tendre vers une meilleure égalité de services aux Bruxellois

Dynamique de

Si la Commission ne peut qu'approuver l'action prioritaire qui vise à

p. 291

coopération poursuivre la coopération entre la Région et les 3 Commissions communautaires bruxelloises, elle insiste cependant pour que cette dynamique de coopération n'en reste pas au niveau conceptuel. Elle prône, en effet, pour une dynamique de réelle coopération et d'alliance, à l'exemple de l'Alliance Emploi-Environnement.

2. Mettre en œuvre le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté

p.292

Crèches démocratiques Bien que les crèches homologuées par l'ONE appliquent des tarifs progressifs, la Commission demande de veiller à ce qu'un nombre suffisant de crèches subsidiées par rapport au nombre de crèches agréées puissent répondre à la demande. Elle s'étonne que l'objectif d'offre de crèches à prix démocratique ne soit pas intégré au point 2 du chapitre 9 (mettre en œuvre le plan bruxellois de lutte contre la pauvreté), alors que c'est un problème crucial pour de nombreux ménages. Si la Commission entend bien qu'il s'agit de la mise en œuvre du plan pauvreté, et que par conséquent tout ne peut pas être repris en détail dans le PRDD, elle souhaite néanmoins qu'une note de renvoi fasse référence, pour mémoire, à l'étude sur les besoins en équipements de l'ADT.

La Commission insiste sur la nécessité de répondre à ces besoins en crèches. Elle est en effet d'avis, que le manque d'équipement (place en crèche ou en maternelle) entraîne des problèmes (risque de repli sur soi, de communautarisation) Par ailleurs, la Commission recommande également de renforcer les crèches sur les lieux de travail, de résidence mais aussi sur les noeuds de transports en commun.

Réaliser le droit au travail Au constat de l'énorme taux de chômage des jeunes, la Commission estime qu'il faudrait faire référence au plan Actiris : : p.293

Demande d'ajout

- Un plan « garantie jeune » post-humanités (Engagement par la région pour tous les jeunes qui sortent des humanités d'avoir un emploi, un stage ou une formation complémentaire complétée et renforcée par le programme FSE (fonds social européen), pour répondre à demande de l'Europe qui demande une action en faveur des jeunes qui sortent de l'école.
- Un programme « entrepreneurs et société » pour les diplômés de l'enseignement supérieur mais issus de la diversité. En effet ces jeunes mettent plus de temps pour trouver un emploi.

Elle estime en effet, qu'il faudrait compléter et promouvoir des programmes visant en particulier la résorption du chômage des jeunes.

Mettre ceci dans le chapitre emploi.

Renforcer la mobilité des Bruxellois- taxe kilométrique et personnes fragilisées -

3. Une région sociale inclusive

3.1. personnes handicapées

La Commission demande de prévoir un pourcentage suffisamment élevé d'appartements adaptables aux PMR. Au-delà de ce qu'il est prescrit par le RRU, parler ainsi d'adaptabilité des logements plutôt que d'adaptation. *pp. 294 et 296*

*Compléter –
personnes de
grande
dépendance*

La Commission s'étonne qu'on ne parle pas d'infrastructures adaptées aux personnes de grande dépendance ou les enfants et prématurés qui doivent aussi être pris en charge. Ce sont en effet, souvent les parents eux-mêmes qui doivent créer des structures privées alternatives et est ainsi d'avis que cette question mériterait de faire l'objet d'un point au PRDD.

Elle rappelle l'ordonnance qui impose de réserver des réserves foncières pour des infrastructures pour personnes de grande dépendance. Mettre en œuvre cette ordonnance.

3.2. Personnes âgées

La Commission salue les propositions en ce qui concerne les personnes âgées. Elle plaide toutefois pour que tout soit mis en œuvre pour le maintien à domicile des personnes âgées. Elle estime, en effet, que cette solution reste préférable pour le bien-être des personnes et pour la création d'emplois – en développant un réseau plus large d'aide et d'infirmières à domicile. *p. 296*

La Commission est d'avis cependant, que le maintien à domicile n'est pas toujours possible et qu'il faut aussi prévoir plus d'institutions pour personnes âgées en adaptant les programmes en fonction des besoins plutôt qu'en fonction de l'offre d'accueil. Ces institutions doivent être pensées autrement afin d'offrir aux personnes qui le souhaitent des formes alternatives d'hébergement en intégrant les soins médicaux nécessaires avec la possibilité de se recréer des contacts, une vie, une autonomie (voir concept américain de communauté du troisième âge CRC Continuing Care Time Communities). Les centres de jours peuvent également offrir une solution partielle au problème.
(Rentrer dans un communauté avant que ce ne soit nécessaire)

3.3 Justiciables

La Commission souligne l'importance des visites aux prisonniers et par conséquent, la nécessité de l'accessibilité de la nouvelle prison de Haren par les transports en commun. *p.297*

3.5 Jeunes

*Demande de
compléter le point
3.5.*

La Commission estime que le PRDD devrait être plus étoffé sur la problématique du chômage des jeunes. Des constats et problématiques précis ainsi que des objectifs francs et actions claires devraient figurer dans le texte.

La Commission s'interroge par ailleurs sur ce qu'on entend par

« cadre » ? Cette action mériterait d'être explicitée. Elle suggère également que l'accent soit mis sur l'accompagnement à la mise à l'emploi des jeunes.

Chapitre 10 : Réaffirmer le rôle de l'école comme base du développement urbain

A. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

p.303

Régionalisation

La Commission salue le fait que le projet de PRDD aborde les matières de l'enseignement. En effet malgré le fait qu'il ne s'agit pas de compétences régionales, elles concernent une matière fondamentale pour le développement de la RBC.

La Commission pense qu'il est très important d'avoir une vision globale en matière d'enseignement et prône pour une action plus proche des réalités urbaines en associant étroitement le niveau communal les Communautés et les milieux socioprofessionnels. Il faut tenir compte de la spécificité du multilinguisme de Bruxelles.

Par ailleurs, La Commission est d'avis qu'il faut penser les bâtiments scolaires de manière polyvalente pour permettre leur évolution si nécessaire.

L'école peut être ouverte aux quartiers et servir comme foyer ou espace au service des quartiers (NIL)

On ne parle pas dans ce chapitre d'augmenter la quantité d'établissements scolaires. La Commission pense qu'il faut rajouter dans les actions prioritaires « créer des liens entre le secteur scolaire, les entreprises et le terrain pour s'assurer que les jeunes qui sortent aient les compétences nécessaires pour trouver un emploi »

B. OBSERVATIONS THÉMATIQUES

2. Faire face à la pénurie d'enseignants

Créer un « groupe de travail technique »

Demande d'ajouter les acteurs privés

La Commission s'interroge sur l'absence d'acteurs privés dans ce groupe de travail technique. Elle estime en effet, qu'un lien devrait être fait entre les acteurs de terrain et ceux de l'enseignement. Ainsi la Commission demande de compléter le PRDD sur ce point. Elle estime en effet que des acteurs privés comme les travailleurs techniques, ou ceux ayant des métiers très lourds et physiques pourraient, par exemple, en fin de carrière transmettre leur savoir, en tant que professeur.

p. 307

3. Participer à assurer une meilleur adéquation entre l'offre et la demande scolaire à l'échelle des quartiers.

Carte manque : provenance des élèves

La Commission souligne que certaines communes (St Josse par exemple), sont saturées au niveau des écoles fondamentales, alors que la plupart des enfants inscrits, ne sont pas de la commune. Elle estime que ce type d'information manque au niveau de la carte et qu'il serait par conséquent intéressant de la compléter par des données de ce type. Elle estime en effet, qu'il faut trouver un meilleur équilibre entre les différentes écoles du territoire régional, en créant par exemple des écoles là où elles manquent, afin d'éviter le report d'élèves sur les autres communes.

p. 309

De même, la Commission attire l'attention sur un point qui faisait déjà défaut dans le PRD précédent, à savoir la pénurie de places au niveau de l'enseignement fondamental. Elle craint en effet, que cela ait des répercussions dans l'enseignement secondaire.

Mobiliser les terrains et bâtiments

*Réflexion à avoir
bien en amont -
financement*

La Commission constate que le PRDD ne mentionne pas l'augmentation de l'offre en termes de bâtiments scolaires. Or avec l'évolution démographique actuelle et future, les besoins seront d'autant plus grands.

p. 310

La Commission s'interroge ainsi de la manière dont les terrains et bâtiments pourront être mobilisés pour la construction de nouvelles écoles ?

Elle souligne en effet que la situation a fort évolué depuis l'époque de l'exode urbain où de nombreux bâtiments scolaires ont été reconvertis en logement (affectation non réversible).

La Commission demande ainsi de veiller à ce que des terrains et/ou écoles ne soient pas réaffectés à d'autres équipements que scolaires.

Il s'agit par ailleurs d'assurer un financement suffisant à cet effet pour la construction d'établissements scolaires. Il s'agit de prendre en considération l'aménagement et l'encadrement matériel du bâtiment.

La Commission souligne aussi que le système de classes conteneurs doit être une solution temporaire et que la construction d'écoles doit rester la priorité de la région

La Commission demande que les projets urbains prennent en compte d'office les besoins en équipement de priorité (ex scolaires).

4. Faire en sorte que tous les Bruxellois sortent du système scolaire avec un diplôme qui facilite leur insertion socioprofessionnelle

Titre

La Commission souligne que le diplôme n'est pas toujours la clé pour l'insertion socioprofessionnelle, mais ce sont plutôt les capacités à travailler et la motivation. Elle donne pour exemple, les filières qualifiantes.

p. 311

La Commission estime donc qu'il vaut mieux parler de qualification plutôt que de diplôme.

4.1. Traiter le problème de la maîtrise des langues

p. 311

Si la Commission ne peut qu'appuyer la démarche et exprimer sa satisfaction de voir ce chapitre figurer au PRDD en appuyant aussi une régionalisation de ces matières, la Commission regrette toutefois que l'accent ne soit pas mis sur les écoles développant l'immersion dès le plus jeune âge – elle estime en effet que cela devrait être prioritaire. Des accords de coopération devraient pouvoir ainsi être pris avec la Flandre pour que leurs enseignants puissent travailler dans les écoles de la Communauté française tout en gardant leur statut et vice versa.

La Commission estime par ailleurs, que ces actions doivent s'étendre à l'apprentissage de l'anglais également.

La maîtrise de la langue d'origine est un atout complémentaire pour un engagement professionnel

En RBC, on constate une spécificité bruxelloise, quand on parle d'immersion, il ne faut pas oublier les enfants qui ne sont ni francophones ni néerlandophones à Bruxelles et qui ne maîtrisent aucune langue nationale

4.2. Lutter contre le décrochage scolaire et diminuer le nombre de jeunes infra-qualifiés.

La Commission soutient pleinement ces actions prioritaires, mais souhaite les contextualiser. p. 312

Elle aime à rappeler, en effet, que les dispositifs d'orientation scolaire sont fondamentaux. Elle estime que les métiers manuels ne sont pas suffisamment valorisés et constate que le choix des élèves pour des métiers manuels est souvent un choix subi résultant d'échecs successifs dans d'autres matières

La Commission souhaite ainsi qu'un dispositif d'orientation scolaire (comme en Suisse par exemple) soit mis en place : qui mette en valeur les orientations professionnelles, pour que le choix devienne un choix positif par les élèves. La Commission estime ainsi qu'il s'agit d'une priorité

La Commission soutient par ailleurs, l'encadrement des jeunes à la base, et particulièrement la formation en alternance qui serait plus positif : j'étudie, je travaille, ce type de formation leur apporterait une approche plus concrète de leur métier.

La Commission estime par exemple qu'une école spécifique du secteur de la construction s'inspirant du concept du compagnonnage est à développer parce qu'il existe une demande pour les métiers du bâtiment entre autres pour la rénovation du patrimoine existant. L'ouverture d'une section professionnelle de spécialisation en ces matières, en lien direct avec le monde économique, permettrait de créer de l'emploi et de répondre ainsi à la demande.

4.3. Mieux exploiter/valoriser les filières qualifiantes et renforcer le lien enseignement / emploi / formation

La Commission est d'avis qu'il s'agit surtout de renforcer le lien terrain/formation, a fortiori dans l'enseignement qualifiant. p. 313

Elle rappelle ainsi, l'Alliance Emploi / Environnement qui a donné de très bons résultats; elle encourage donc à continuer dans cette dynamique (lien entre partenaires privés et publics).

La Commission soutient également l'action de renforcer les missions du CERBC afin qu'ils puissent émettre des avis circonstanciés en matière d'enseignement (favoriser les stages des jeunes bruxellois)

Par ailleurs, la Commission prône également pour l'augmentation du nombre des stages en entreprise, et ce le plus tôt possible dans le cursus, pour que les jeunes se rendent rapidement compte si leur choix est le bon.

Promouvoir les formations en alternance

La Commission est d'avis que la formation en alternance est importante, pour confronter les jeunes à la réalité du terrain. Elle souligne qu'il s'agit surtout de renforcer ce qui existe déjà et que des stages plus longs et plus p. 314

fréquents sont souhaitables. Cela permet effectivement que les jeunes puissent être plus facilement engagés ensuite.

La Commission estime également que ces actions sont d'autant plus nécessaires que le constat a été fait par ACTIRIS que peu de profils des demandeurs d'emplois correspondent réellement aux demandes du marché.

Au regard des screenings réalisés dans le secteur de la construction il faut augmenter ce nombre d'actions afin que les bases de données d'ACTIRIS représentent plus fidèlement le profil des demandeurs d'emploi.

Chapitre 11 : Le Patrimoine, le rayonnement d'une identité urbaine

A. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

*Images – carte
patrimoine - manque*

La Commission plaide pour que ce chapitre 11 se trouve en amont du document de manière à faire du patrimoine un des éléments **fondateurs** de la ville.

La Commission s'étonne qu'il n'y ait pas la moindre illustration graphique relative au patrimoine, ni au sein du chapitre, ni au niveau du projet de ville et des cartes, comme par exemple, les zones de protection, les axes structurants,... . La Commission estime en effet que le patrimoine « parle » en image et que cet aspect mériterait d'être plus développé dans la partie projet de ville.

Dans le premier PRD 1995 : la carte 4 s'intitulait : Patrimoine et Embellissement de la Ville.

La Commission estime, qu'une carte de la situation patrimoniale existante est indispensable pour évaluer la portée des mesures préconisées. Ainsi, la cartographie des biens et sites classés soumise à plan de gestion, les zones de protection, les grands axes (structure léopoldiennes de la ville et alignements d'arbres significatifs), par exemple permettrait d'avoir une vision du paysage urbain.

*Zones de
protection
patrimoniales*

La Commission suggère de reprendre l'idée d'établir des zones de protection patrimoniales provisoires d'un rayon de 50 à 100 mètres selon les cas autour des bâtiments classés d'avant 1952 et qui n'en sont pas encore pourvues actuellement en attendant que ces zones de protection soient plus finement étudiées et approuvées.

*Pentagone
comme pôle
patrimonial*

La Commission est d'avis que le Pentagone doit être repris comme pôle patrimonial et d'intérêt identito-culturel. Elle considère, en effet, que le Pentagone est porteur de mémoire et d'histoire. Il s'agit d'un espace urbain (bâti et non bâti) de grande valeur architecturale et paysagère et à haute valeur économique et touristique.

Introduction

Alors que le texte mentionne que tout élément de la ville est témoin d'une époque (patrimoine culturel et immatériel, bâti et vert), la Commission s'étonne que le patrimoine industriel (le long du canal par exemple) ne soit pas cité, (par exemple les Halles de l'abattoir d'Anderlecht). Elle est d'avis que ce type d'élément pourrait être mentionné dans le texte et cartes, en tant que témoignage important du passé socio-économique de p. 317 §2

la Région.

Artisanat – économie locale

La Commission constate d'autre part, le peu de place laissée à l'artisanat et aux anciens métiers du patrimoine. Elle est d'avis que cela vaudrait la peine, pour l'économie locale de soutenir certains métiers qui risquent sans cela de passer dans l'oubli. De plus, elle estime que cela permettrait de mettre l'accent sur une image de la région, en même temps qu'être un soutien intéressant pour des jeunes tentés par un métier d'artisanat plus porté vers l'art. La Commission estime qu'il est donc nécessaire afin de faire revivre certains métiers d'en faire la promotion, par la valorisation de leurs acteurs par exemple.

Reconversion du patrimoine – cohérence existant

Dans le cadre de l'utilisation du patrimoine pour des activités économiques, la Commission demande de veiller à ce qu'elles ne portent pas préjudice aux activités existantes et qu'elles soient compatibles avec le bâtiment patrimonial (programme compatible avec le bâtiment).

Patrimoine de demain : bureaux années 50-70-80 - Études à lancer ou compléter

La Commission attire l'attention sur la nécessité de mettre aussi en exergue le patrimoine récent ou les typologies de bâtiments qui n'ont pas retenu l'attention jusqu'ici.. Elle souligne ainsi, une série d'immeubles de bureaux des années 50 à 80.

pp. 318 et 323

B. OBSERVATIONS THÉMATIQUES

1. Soutenir et mettre en lien les différents métiers du patrimoine, de la connaissance à la mise en œuvre *p. 319*

Gisement d'emplois – architectes- patrimoine inclus formation de base

La Commission demande de ne pas oublier de citer dans ce paragraphe, les acteurs de la constitution du patrimoine, architectes et ingénieurs ayant joué un rôle essentiel au niveau du patrimoine. La Commission estime par ailleurs que le patrimoine traditionnel (XIXème, début XXème ...) devrait être inclus dans la formation de base des architectes ; elle est, en effet d'avis qu'avoir des connaissances en matière de patrimoine, comme par exemple comment fonctionne ce bâti (au niveau technique,..) est essentiel pour toute intervention.

pp. 319 et 320

Collaboration IRPA – étendre à transrégionale

La Commission souligne qu'hormis une collaboration avec l'IRPA, il s'agit également de poursuivre, développer ou instaurer au besoin, une collaboration transrégionale. Elle estime, en effet, que certains sites tels la Forêt de Soignes, le Domaine royal prolongé par les aménagements le long de A12 jusqu'au Jardin botanique de Meise, le Schéma directeur couvrant la zone de Neerpede et qui se prolonge en Région flamande nécessitent une réelle collaboration entre les 2 voire 3 Régions pour leur gestion, leur mise en valeur, ou leur

p. 320

développement.

6^e point : métiers du patrimoine et construction La Commission soutient l'importance qu'il y a de développer une section dédiée aux métiers du patrimoine (et artisanat) au sein du Centre de référence professionnelle « Construction » (définir ce que c'est dans le glossaire). Elle estime, par ailleurs, qu'il y a lieu de faire le lien avec les « Compagnons du Devoir » et les Fédérations professionnelles des métiers sectoriels (fédération des menuisiers, des vitriers, travail spécifique ..). En effet, ces Compagnons fonctionnent sur le principe qu'ils offrent un lieu d'accueil et de formation aux jeunes, avec un véritable projet de vie et les placent ensuite en entreprise, ce qui permettrait ainsi de répondre à un besoin dans le domaine des métiers de l'artisanat, pour lesquels des emplois sont à pourvoir. La ville étant déjà bâtie pour l'essentiel, il y aura besoin d'une main-d'œuvre qualifiée pour l'entretenir et la restaurer.

La Commission rappelle également la nécessité de former l'ensemble des métiers qui contribuent à l'édification du cadre bâti et non bâti (paysager) en matière de patrimoine (voir remarque ci-dessus p.319).

p. 320

2. Adapter les outils de gestion du patrimoine à une conception étendue du patrimoine

Nécessité d'adapter CQ et nouveaux outils Tout en approuvant ce qui concerne l'adaptation des outils de type réglementaire à une approche élargie du patrimoine, la Commission estime cependant qu'il s'agira aussi d'adapter les Contrats de Quartiers ainsi que les nouveaux outils de type Contrat d'Axe ou Plan Guide en matière de Rénovation Urbaine, ainsi que d'en revenir à l'intégration au sein des PPAS de données patrimoniales.

p. 322

Mise en place des d'un mécanisme de gestion de type « secteur sauvegardé »

demande d'ajout La Commission demande que soient également pris en compte, l'ensemble des quartiers architecturalement homogènes, dont les quartiers néo-classiques ou Beaux-Arts . En effet, si chaque maison prise individuellement, ne témoigne pas spécialement d'un intérêt particulier, les ensembles révèlent, par contre un grand intérêt au niveau de la cohérence du tissu urbain et de l'identité de quartiers entiers.

Ainsi la Commission estime qu'il y a lieu d'étendre l'usage des règlements zonés afin de favoriser les quartiers de grande qualité urbanistique et/ou architecturale.

Elle estime de plus, que les ouvrages d'art ou relevant de l'ingénierie devraient être pris en compte de la même manière.

p. 322

Etoffer les outils de type informatif et d'assistance technique

Apporter une assistance technique et un accompagnement aux personnes privées

Respect des contraintes existantes La Commission est d'avis qu'il faut d'abord veiller à faire respecter les règlements qui existent déjà (exemple les amendes administratives) et se donner les moyens de les appliquer, avant de mettre en place de nouveaux outils. p. 322

Sensibiliser et de former les entrepreneurs et les syndic aux enjeux et techniques de la restauration du patrimoine

Précision du texte sur l'action à mener Lorsqu'il s'agit de **sensibiliser et de former les entrepreneurs et les syndic aux enjeux et techniques de la restauration du patrimoine**, la Commission s'interroge sur la manière dont sera menée cette action et sur quelle base par exemple la diffusion de répertoires pourra se faire ? Elle demande ainsi que cette action soit précisée. p. 322

Assurer une cohérence entre les mesures d'aide à la rénovation, les mesures d'amélioration de la PEB et les exigences en matière de conservation du patrimoine

La Commission approuve l'action mentionnée **d'assurer une cohérence entre les mesures d'aide à la rénovation, les mesures d'amélioration de la PEB et les exigences en matière de conservation du patrimoine.** p. 322

En effet, elle souligne que les mesures à prendre dans le cadre de l'amélioration de la PEB peuvent être contradictoires avec les principes de conservation du patrimoine. Elle demande donc d'être attentif sur ce point et de se référer à des études comme celle menée par l'APUR (Atelier parisien d'urbanisme) sur « l'analyse de la performance thermique des logements parisiens » qui est adaptée au contexte bruxellois. En dehors du calcul théorique, il existe des méthodes pragmatiques (consommation réelle) d'évaluation et de mesure pour améliorer de façon sensible la performance énergétique des bâtiments concernés

Entretien patrimoine proposition de mesure La Commission applaudit la **politique d'entretien et restauration des biens classés**. Elle reconnaît effectivement le problème de négligence de certains propriétaires tant privés que publics (Conservatoire de Musique, Palais du Cinquantenaire, et Palais de Justice) face à laquelle la Région n'a pas de moyen de pression et est totalement démunie. p. 322

La Commission suggère ainsi que la décision de classement soit accompagnée d'un plan de gestion patrimoniale avec financement et sanction basée sur une perte de financement, si ce plan n'est pas respecté.

Obligation de rénovation des façade – dispositif à mettre en place

Par ailleurs, la Commission souligne l'obligation de rénovation des façades tous les 10 ans en France dans les quartiers emblématiques (attractivité touristique, convivialité, sécurité). Elle s'étonne que rien ne soit prévu dans ce sens en Région

bruxelloise. Elle demande que le PRDD aborde ce problème. Un encadrement législatif pourrait prévoir cette obligation, par exemple pour les axes et espaces structurants de la Région ou dans les Contrats de Quartiers et quartiers commerçants à vocation supra régionale.

Révision de la politique de subventionnement des travaux aux biens classés

Soutenir l'emploi local en matière de patrimoine La Commission rappelle qu'il s'agit également de privilégier en matière de patrimoine, les entreprises qui respectent les règles. En effet, le patrimoine étant porteur pour les différents secteurs spécialisés, il s'agit de les valoriser en faisant référence à des labels de qualité qui sous entendent que ce sont des entreprises qui ont l'accès à la profession, qui respectent les réglementations fiscales et sociales et qui ont le souci d'effectuer un travail de qualité, qui soient favorisées pour ces marchés. p. 323

Elle souligne en effet le danger du fait qu'il suffit aujourd'hui d'être enregistré à la TVA pour pouvoir faire bénéficier son client des primes. Ainsi, la Commission est d'avis que l'argent public investi pour les subventions des travaux aux biens classés doit servir à soutenir les entreprises qui respectent les règles du jeu, notamment en limitant l'accès aux primes aux entreprises comportant de tels labels..

encourager la réalisation des RRUZ pour les ZICHEE 4^e point La Commission estime qu'il serait préférable d'utiliser le terme « prévoir » plutôt qu' « encourager » la réalisation des RRUZ pour les ZICHEE. p.323

3. Valoriser le patrimoine bruxellois dans son environnement urbain pour en faire un vecteur d'identité et d'attractivité p. 324

Préciser note de bas de page La Commission demande qu'une note de bas de page apporte des précisions sur la Convention de Florence (20-10-200) qui reconnaît la valeur patrimoniale des paysages (Conseil de l'Europe Naturopa 98-2002) Tant dans son constat que dans son objectif (3^{ème} &) le PRDD, p324 gagnerait à élargir la période et ne pas se limiter à l'Art nouveau. La Commission suggère de laisser tomber la référence à l'Art nouveau et de parler plutôt de l'expression homogène de mouvements artistiques et architectural.

Compléter le texte « valoriser le patrimoine sous toutes ses formes » – « Forêt de Soignes » La Commission demande de compléter le texte dans l'action « **Valoriser la Forêt de Soignes** » par « majoritairement en tant que hêtraie cathédrale » et par l'ajout d'autres sites déjà repris dans le cadre de collaboration transrégionale : Domaine Royal, site de Bouchout et Neerpede. p. 325
De même, dans l'action «encourager la conservation des éléments et des matériaux existants lors de projets de réaménagement des espaces publics», la Commission demande que soient expressément cité la conservation des pavés de

l'avenue du Port.

La Commission souligne aussi le conflit qui existe au niveau de la gestion de sites d'abord protégés pour leur valeur historique et esthétique et ensuite inscrits en zone Natura 2000.

4. Concilier respect du patrimoine et densification du bâti existant

Compléter texte

Si la Commission approuve le titre de ce point 4, elle estime par contre, que les actions prioritaires qui y sont proposées ne correspondent pas au titre. Elle estime par exemple, lorsqu'il s'agit de la densification des quartiers existants, ... on ne parle pas suffisamment de densification dans les pôles de développement prioritaires .

pp.327-328

D'autre part, la Commission demande que le patrimoine industriel ne soit pas oublié dans le cadre de la problématique de la densification. Elle estime donc qu'une action prioritaire doit être ajoutée à ce propos. La Commission demande qu'un inventaire actualisé du patrimoine économique soit réalisé pour évaluer sa prise en compte dans la densification.

Elle demande ainsi que le texte soit complété en ce sens.

Ajout : Carte densité

D'autre part, elle prône qu'il est nécessaire d'être attentif au type de densification par rapport au type de bâti existant. Ainsi elle est d'avis que recenser les zones par typologie du bâti prédominant permettrait de voir celles qui seraient plus aisément sujettes à densification.

C'est la typologie du bâti prédominant qui doit dicter ou orienter les possibilités de densification. Elle est à distinguer de la division d'immeubles qui peut augmenter la densité en terme de population sans nécessairement augmenter la superficie du bâtiment.

Équilibre de densité sur le territoire/intérieurs d'îlots/surfaces perméables

1^{er} >

La Commission demande de ne pas se limiter aux intérieurs d'îlots plantés, mais d'étendre cette action également aux « zones perméables ». En effet, elle rappelle l'objectif de la Région de maintien de zones perméables. La Commission demande ainsi de préciser le texte en ce sens.

p. 328

D'autre part, la Commission souligne aussi l'enjeu important que sont les intérieurs d'îlot. Elle signale de manière générale, le manque d'arguments dont disposent les communes pour contrer des projets de construction en intérieur d'îlot avec toiture verte.

Ainsi en ce qui concerne la reconversion du bâti existant avec augmentation de gabarit : la Commission ne marque son approbation sur ce point que lorsque le bien se situe en voirie et demande à être circonspecte en ce qui concerne les bâtiments en intérieur d'îlot. Elle estime en effet, qu'il est important de maintenir la qualité des intérieurs d'îlots en région

bruxelloise, c'est la raison pour laquelle la Commission est d'avis de maintenir les gabarit existants en intérieur d'îlots. Elle craint autrement que cela ne laisse la porte ouverte à tout projet, sous prétexte de toiture verte. La Commission prône dans ce sens aussi, pour le retour à 60% de perméabilité dans les intérieurs d'îlot.

Veiller à développer des techniques et de mises en œuvre de performance énergétique

*Information sur
compatibilité
rénovation
patrimoine/PEB -
Calcul différencié de
la PEB*

De plus, elle estime qu'il y a lieu d'informer massivement sur la compatibilité entre la rénovation du patrimoine bâti ou de constructions anciennes traditionnelles et la PEB. En effet, de nombreux propriétaires pensent encore qu'il n'est pas possible d'améliorer la PEB dans ce type de bâti.

Par ailleurs, la Commission soutient (dernier>p328) qu'il y a lieu d'informer les acteurs de la rénovation pour contrer certaines idées reçues.

Certains membres demandent que l'on évite les effets pervers d'une application trop rigoureuse de la PEB.

Chapitre 12 – Promouvoir l'identité culturelle de Bruxelles

A. OBSERVATIONS GENERALES

- Titre** La Commission se réjouit qu'un chapitre culturel figure dans le PRDD. Elle s'interroge cependant sur la définition de la « culture ». Elles estime en effet, que la distinction entre culture et tourisme n'est pas toujours claire. S'agissant, en effet, d'un concept global plus large, qui associe à la fois activités culturelles, artistiques, mais aussi économiques, dans des actions liées au culturel et à l'art, la Commission demande ainsi que cela figure dans le texte. La Commission rappelle que la notion d'Industries de la Création et de la Culture (ICC) rassemble un ensemble d'opérateurs : culturels, artistiques, économiques et touristiques. De plus, la Commission estime qu'il est aussi nécessaire de définir le champ d'actions auquel le chapitre s'adresse. Ceci devrait également figurer dans le projet de ville.
- La Commission a une opinion double du titre : le but du PRDD est, de promouvoir « une » identité culturelle. Or cette identité peut être une mosaïque multiple. Le PRDD veut donc développer quelque-chose qui n'existe pas encore.*
- Le PRDD serait plus proche de la réalité, en parlant « d'identité bruxelloise commune composée de cultures mosaïques multiples », plutôt que de chercher à créer un sentiment « d'appartenance commune ». Elle pense en effet, que cela correspond mieux au sentiment général de la population bruxelloise qui se caractérise par une grande variété de provenances culturelles et à un attachement aux valeurs urbaines.
- La Commission préfère ainsi l'utilisation, dans le titre, des termes au pluriel « identités culturelles » plutôt qu'au singulier; elle estime en effet qu'il s'agit avant tout de promouvoir la diversité.
- De plus, elle suggère de compléter le titre en parlant d'« identités interculturelles diversifiées de Bruxelles et des Bruxellois ».
- La Commission souhaite que la réflexion sur l'identité culturelle soit également prise en compte au niveau de la Communauté métropolitaine
- En effet, s'étonne qu'il ne soit pas fait davantage référence à l'idée de « métropole » ou de « capitale européenne ». Ce chapitre mériterait, en effet, d'être abordé de manière large, reprenant la notion de « Communauté métropolitaine ». Il serait intéressant également d'aborder la culture dans sa dimension européenne et des réseaux qui peuvent y être créés. La Commission demande ainsi de reprendre les éléments des autres régions, pour prendre en compte une plus large spatialité de cette thématique. Elle cite par exemple le réseau existant d'Art nouveau.
- Cartographie** A cet égard, la Commission estime qu'il serait intéressant de produire une carte des réseaux culturels des Communautés.

P.329

B. OBSERVATIONS THÉMATIQUES

1. Améliorer la coordination entre les acteurs de la culture afin de renforcer le rayonnement culturel de Bruxelles p.332

Demande de mettre en place un « Baromètre » du secteur La Commission estime qu'il serait intéressant que l'IBSA établisse des statistiques de ce secteur. Elle fait remarquer en effet que les codes de la nomenclature européenne des activités économiques (**NACE**) sont difficilement exploitables pour ce secteur. Or, avoir l'état de santé du secteur, comme les chiffres d'affaires, le nombre de personnes occupées, ... permettrait de mieux répondre aux besoins.

Mettre en place une Task Force Région-Communautés-Fédéral

La Commission souligne la nécessaire collaboration entre la Région et les Communautés et particulièrement dans les matières culturelles, qui n'entrent pas dans ses compétences. p. 333

Certains membres saluent la proposition du PRDD de donner aux acteurs, une plateforme des ICC (Industries de la Culture et de la Création) comme solution d'efficacité. Le but étant de permettre aux acteurs du secteur d'avoir un interlocuteur public unique pour la promotion et les décisions relatives à leur secteur. p.334

Ils trouvent cependant regrettable que la Communauté métropolitaine prévue par la 6ème réforme de l'Etat n'ait pas pris en compte la coopération des matières culturelles qui relèvent des Communautés.

Donner plus de moyens au projet Agenda

La Commission reconnaît l'importance de l'Agenda culturel existant. Elle estime cependant qu'il faut avoir une vision politique plus étendue en cette matière, afin de pouvoir assurer par exemple, des budgets pour les expositions internationales au moins 3 ans à l'avance (la promotion à l'étranger devant se faire 1 à 2 ans à l'avance). p. 334

Mettre en place un guichet régional sous l'égide de l'Intendant

La Commission souligne que le guichet régional sous l'égide d'un Intendant résulte de la demande du secteur. p. 334

Elle attire toutefois l'attention sur le fait que la création de nouvelles structures va nécessiter un certain budget, du personnel (en plus de l'Intendant), alors que des outils existants pourraient prendre ce rôle en charge. Elle demande ainsi que des précisions soient apportées sur le rôle et les moyens à pourvoir pour un éventuel Intendant.

La Commission souligne, par ailleurs, qu'il est nécessaire qu'Intendant, Task-force et plateforme soient considérés ensembles. Elle estime, en effet, que ces acteurs constituent un groupe pluridisciplinaire. En outre, ces outils demandent un répondant public (l'Intendant ne serait qu'un acteur exécutant).

2. Améliorer la coordination entre les politiques de la culture et les politiques régionales (développement urbain, mobilité, tourisme, économie et emploi)

Titre compléter La Commission demande de compléter le titre, après le mot emploi, en ajoutant le mot « patrimoine » p.335

Culture et aménagement du territoire

Aider à l'installation et à la mise en valeur des pôles qui regroupent des ICC P. 336

La Commission suggère de modifier le titre de cette action : « mise en œuvre des pôles.... » plutôt que aider à l'installation

La Commission se réjouit de voir dans le PRDD le soutien apporté au secteur. Cela répond en particulier à la demande du secteur. (voir aussi plus haut p.334) p.336 et 334

Réaffecter de manière temporaire certains espaces libres aux activités artistiques et Valoriser auprès des Bruxellois la présence des instituts culturels européens p.336

La Commission soutient cette idée de réaffecter, de manière temporaire, certains espaces libres aux activités artistiques. Elle souligne, ainsi, l'occasion que pourrait offrir le Projet urbain Loi (PuL) de prévoir des espaces pour galeries d'artistes, créateurs sur l'axe de la rue de la Loi dans les futurs bâtiments de la Commission, ce qui permettrait ainsi de mieux intégrer les institutions européennes en créant ce lien avec le centre-ville, par le biais de ce type de fonctions (voir projet de ville : grands axes touristiques et culturels).

Elle souligne que ce serait l'occasion également de mettre sur pied une vulgarisation de la culture européenne en éclairant le public par une approche aux 3 échelles, du Conseil de l'Europe, de l'Union Européenne et de celle des pays membres eux-mêmes.

Culture et tourisme p.336

La Commission est d'avis que la culture est un des secteurs du tourisme. P.339

En outre, la Commission propose qu'une maison de l'Artisanat soit mise sur pied, comme point central des artisans pour leur information et leur développement, au même titre que la Maison de la Diversité prévue par ailleurs. En effet, il s'agirait d'une vitrine pour les produits artisanaux (dentelle, bijoux, ...) , mais également d'un lieu pour y organiser des formations dans certains métiers , ainsi que des expositions.

Un lien devra être fait également dans le chapitre plus spécifiquement dédié au tourisme.

Culture et économie

La Commission s'étonne de ne pas retrouver sous ce titre le soutien à l'industrie du cinéma par les taxshelters. Elle estime en effet, que les conditions offertes pour les entreprises de déduire de leur chiffre d'affaire les montants qu'ils consacrent à la production p.337

cinématographique présentent un atout économique pour la Région. En effet, même s'il s'agit d'une mesure fiscale fédérale, ce principe de taxshelter permet d'attirer les investisseurs du secteur cinématographique à Bruxelles ce qui génère des retombées non négligeables, non seulement en termes culturels, mais également en termes d'emplois.

La Commission demande ainsi de mettre cet élément en avant dans le PRDD et d'étudier la manière dont on pourrait améliorer cet instrument pour un fonctionnement plus efficace..

3. Assurer une meilleure offre d'équipements culturels sur base des besoins de la population et des pratiques culturelles p. 338

La Commission encourage la Région à mettre en place des partenariats public/privé afin de pouvoir concrétiser, le développement d'événements ou de grands projets représentatifs et emblématiques ayant un rayonnement européen.. Elle relève ainsi trois types de projets : des événements sans bâtiment, des événements avec bâti à réhabiliter, la création de grands projets porteurs de développement urbains (type Bilbao,...)

Elle suggère de profiter de la volonté de doter Bruxelles de nouveaux musées (Musée d'Art moderne et contemporain au Canal, Salle de concert Néo) pour mettre en place un projet ambitieux qui contribue à l'attractivité de la Région, dans la mesure où cela n'empêche pas de restaurer les bâtiments muséaux existants (Cinquanteaire, Conservatoire, ..) .

Demande d'ajout d'un point Culture et enseignement

La Commission propose que le PRDD prenne en compte les dimensions de culture, d'art et de créativité dans sa relation à l'enseignement. Elle est d'avis, en effet, que la culture passe par l'enseignement et la formation.

La sensibilisation des enfants à la culture devrait être prévue dans les programmes scolaires, des formations seraient également à prévoir dans ce domaine.

Par ailleurs, la diffusion de la culture pourrait également se faire par le biais d'antennes dans les écoles, ...

La Commission suggère ainsi qu'un point 5 soit ajouté sur cette question dans ce chapitre.

La Commission demande également de prendre en compte la culture dans les prisons et les hôpitaux.

Chapitre 13 : Gouvernance et citoyenneté urbaine

A. OBSERVATIONS GENERALES

p.341

Approbation du chapitre La Commission approuve la présence d'un chapitre gouvernance au sein du PRDD. C'est un chapitre essentiel pour garantir la réalisation future des politiques décrites au sein de ce document. L'objectif devant être de rendre ce PRDD opérationnel. La Commission avait par ailleurs, déjà souligné ce manquement lors des PRD précédents.

Chapitre difficile à appréhender La Commission relève qu'il s'agit d'un chapitre particulièrement copieux et technique. Il lui semble assez difficile à appréhender et suggère de voir dans quelle mesure il y aurait moyen de le rendre plus lisible pour tous et plus structuré. Elle estime ainsi que ce chapitre gagnerait à être restructuré en distinguant mieux les mesures d'organisation, réglementaires, d'investissements et de gestion courante. Elle souligne en effet que peu de mesures sont accompagnées du financement ou de la mention d'éventuelles collaborations avec d'autres acteurs.

Budgétisation des actions La Commission rappelle sa demande de budgétiser les actions proposées pour rendre le PRDD plus opérationnel. Elle s'étonne ainsi du manque de lien avec la dynamique Alliance Emploi/Environnement (AEE), outil innovant de gouvernance largement cité dans les autres chapitres du PRDD. Or cette Alliance remplit précisément ce rôle de lien entre les différents acteurs publics et privés, afin d'être plus proche de la réalité du terrain.

Statut La Commission relève, par ailleurs, qu'en matière de propreté publique qui relève d'une contractualisation avec les communes, les travailleurs font l'objet aujourd'hui de statuts différents : certains sont sous contrats ABP, d'autres sous contrats communaux. Cette situation est problématique. La Commission demande que le PRDD prévoie une action pour une mise en cohérence des statuts des travailleurs relevant du domaine de la propreté. Elle demande ainsi, que toute forme de plateforme, ou fusion d'administrations soit accompagnée d'une réflexion sur le statut des travailleurs.

B. OBSERVATIONS PARTICULIERES

1. Transversalité des politiques publiques et décloisonnement des acteurs

p.341

1.1. Coordination stratégique entre les politiques et entre les structures publiques bruxelloises.

Transversalité des plateformes

La Commission relève que ce chapitre traite de la coordination stratégique des différents domaines, par la mise en place de diverses structures. Elle demande de développer également une réflexion transversale entre ces différentes plateformes, ce qui est indispensable à la cohérence des actions politiques.

Elle s'interroge, par exemple, sur la manière de créer des liens entre les plateformes économie et territoriale dans le cadre de grands projets comme le Projet urbain Loi (PUL). Il serait, ainsi, sans doute utile de mettre en place à une structure coordinatrice transversale

Plateforme mobilité et environnement

La Commission s'étonne qu'aucune plateforme ne soit mise en place sur les thématiques de la mobilité et de l'environnement. Elle estime que la création de tels outils serait nécessaire.

Les deux aspects de la rationalisation

La Commission relève que deux aspects devraient être plus précisément mis en lumière dans ce chapitre : la rationalisation des décisions et la rationalisations des structures. Le chapitre reprend, en effet, diverses plateformes dont les objectifs diffèrent. Elle suggère de clarifier les objectifs de chacune d'elles.

1.1.2. Rationalisation des entités opérationnelles publiques

p. 342

Ce chapitre aborde la question de la mise en place d'une série de plateformes et d'entités opérationnelles publiques, visant une meilleure efficacité de ce qui existe. La Commission approuve cet effort de rationalisation qu'elle juge nécessaire. Elle suggère d'énoncer plus clairement au sein du PRDD que cette rationalisation débouchera sur une réorganisation, voire une fusion de certaines structures existantes.

Cet aspect n'est pas suffisamment clair actuellement. Le PRDD mériterait d'être complété par une description des objectifs et des moyens. Elle insiste, par ailleurs, sur une réelle réduction du nombre des acteurs

A. Plateforme économique

p. 343

La Commission relève le travail très pragmatique du Conseil de Coordination Economique (CCE). Cet outil de terrain fonctionne comme lieu de rassemblement des administrations et para régionaux dans le but de répondre plus efficacement aux besoins des entreprises.

Cette plateforme démontre l'intérêt de la création de lieux d'échanges pour accélérer les dossiers et se mettre d'accord sur une ligne de conduite générale.

Elle demande quel sera le lien entre le CCE et la plateforme économique dont parle le PRDD ? Elle suggère que le PRDD reprenne la liste des personnes et acteurs concernés par ce nouvel organe.

De plus, la Commission estime que la mise en place d'un CRM ne devrait pas être spécifique à la seule plateforme économique, mais être commun à l'ensemble des plateformes régionales, de même que s'étendre aux Communes. Elle estime en effet que cela permettrait de ne remplir qu'un seul dossier unique pour toutes les autorités régionales. p. 343

De plus, dans le cadre du CCE, la Commission demande que des acteurs du privé puissent également être concertés (partenaires sociaux) p. 343

B. Plateforme territoriale

Pour ce qui des objectifs de regroupement des différents acteurs des deux types de processus au sein de deux organismes distincts, la Commission s'interroge sur l'échéance du 1^{er} janvier 2015 : Est-ce toujours d'actualité ? p. 344

Liens transversaux entre les plateformes territoriales

La Commission s'interroge sur l'intérêt qu'il y a à séparer la plateforme *analyse, planification et administration foncière* de la plateforme *opérationnelle*. Elle considère en effet que des liens étroits doivent être tissés entre ces deux facettes de l'aménagement du territoire. Elle demande de réfléchir à la transversalité entre ces deux structures, ainsi qu'à leur coordination claire qui soit fixée légalement. Il s'agit, en effet, de mise en œuvre de gestion, qui est plus qu'un simple aller-retour entre la planification et sa mise en œuvre, quand on sait que les grands projets prennent facilement 20 à 30 ans à se développer p. 345

C. La Plateforme analyse, planification et administration foncière

La Commission relève, tout d'abord, une erreur dans la hiérarchie des titres et propose de renuméroter les points C et D en B1 et B2, le deux plateformes dont il est question sous ces points relevant toutes deux de la plateforme territoriale. p. 345 et svtes

Le PRDD prévoit la création d'une cellule statistique au sein d'un *Bureau bruxellois du plan*. La Commission attire l'attention sur le fait que des normes européennes imposent de dissocier la collecte de l'information et la planification, de manière à assurer l'indépendance des données par rapport aux projets politiques. p. 345

D. Plateforme territoriale opérationnelle

La Commission approuve l'ambition du PRDD de doter la Région du concept de Société d'économie mixte (les S.E.M.). Il y aurait lieu de préciser les conditions pour que cette société fonctionne. p. 348

Elle relève que la Citydev Brussels (ancienne SDRB) et le Port de Bruxelles se sont positionnés jusqu'il y a peu en concurrents. Aujourd'hui une collaboration entre ces deux organes se met en place. Elle se demande s'il ne faudrait pas prévoir une plus grande intégration de ces deux structures à moyen terme ?

Elle relève par ailleurs que la note de bas de page n'est pas exacte. p.348

E. Plateforme emploi-formation

La Commission demande d'ajouter à ce chapitre le principe de mettre en place une collaboration renforcée avec les partenaires du secteur qui connaissent la réalité du terrain. Cet aspect fait actuellement défaut au PRDD. Outre la concertation avec le CESRBC, il ne faut pas oublier la collaboration avec les acteurs de terrains (dont les acteurs sectoriels). Le but étant le rapprochement des stratégies politiques avec la réalité de terrain. Ainsi, par exemple, de nombreux résultats ont été engrangés par la mise en œuvre de l'AEE (opérations de screening en collaboration avec les secteurs, Bruxelles Formation et Actiris).

G Plateforme patrimoine

La Commission approuve la création d'une plateforme patrimoine. Elle demande que ce chapitre soit davantage développé. p. 350

Elle suggère de s'inspirer du CCE mis en place au niveau des administrations et para régionaux dans le domaine économique. Cette plateforme a fait ses preuves. Elle pourrait servir de base de réflexion.

1.1.3. Partage de services et d'équipements et clauses sociales, environnementales et éthiques des marchés publics p. 350

Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

La Commission partage l'idée d'inclure des clauses environnementales au sein des marchés publics. Par contre elle est d'avis que l'intégration de clauses sociales est inefficace et inappropriée au sein des marchés de travaux. Ce n'est en effet pas le bon moyen pour mettre les demandeurs d'emplois locaux à l'emploi. Elle suggère qu'une expertise avec une consultation des entreprises soit effectuée sur ce point.

La Commission est d'avis qu'il est difficile de parler de trois clauses en même temps alors que leurs objectifs et

moyens sont différents. Leurs points communs sont qu'ils visent à une meilleure qualité des marchés. Il faut en effet, viser la qualité dans les marchés publics et éviter le recours systématique au « moins disant ». (Suivre l'obligation européenne – ou pour les marchés nationaux : technique d'attribution de marché au « mieux disant » (dont le prix est le plus juste et pas nécessairement le moins cher – des variantes possibles sont à proposer – dans ce cas il y a respect du cahier des charges).

De manière générale, la Commission estime qu'il faut distinguer les types de clauses. Celles-ci ne visent en effet pas les mêmes objectifs et n'ont pas les mêmes moyens d'action.

Ainsi par exemple, les clauses sociales ne produisent que très peu d'effets concrets sur le terrain et constituent souvent un surcoût pour les pouvoirs publics (études ACTIRIS).

Un des problèmes majeurs repose sur le fait de favoriser le « moins disant » au dépens du « mieux disant ».

La Commission suggère, qu'à défaut de modifier cette compétence qui est fédérale, il vaut mieux alors, orienter les marchés publics vers plus de qualité, via notamment la référence à des labels de qualité ou des références de qualité pour les entreprises.

1.2. Collaborations et partenariats avec les acteurs extra-régionaux

1.2.1. Coopération métropolitaine

p. 351

Coopération métropolitaine et moyens

La Commission partage l'idée de l'utilité d'une coopération métropolitaine, mais se questionne sur les moyens de pression réels. La RBC n'a, en effet, aucun levier pour imposer son point de vue quand les intérêts ne sont pas concomitants, les autres régions ayant quant à elles, d'autres moyens d'action. La Commission est ainsi d'avis qu'il faut trouver le moyen de faire contribuer les navetteurs au financement de la Région.

Développer le chapitre

La Commission plaide, par ailleurs, pour que ce chapitre soit développé et suggère qu'une commission consultative soit mise sur pied au niveau métropolitain, soit sous forme de coopérations entre organes existants, soit par la création d'un nouvel organe de consultation.

1.2.3. Relations avec les pouvoirs locaux

B. Améliorer les outils de contractualisation existants

p. 353

La Commission approuve le principe de la contractualisation entre la Région et les communes, ce qui permet de réaliser les objectifs communs.

Ordonnance-cadre mobilité

Elle demande cependant plus de clarté sur l'Ordonnance-cadre en matière de mobilité, énoncée dans le

document : en particulier elle demande de préciser quel contrôle démocratique sera établi sur le contenu des conventions.

C. Amélioration de la performance des services publics par une répartition adéquate des compétences

Contractualisation sur les espaces verts Le PRDD mentionne un transfert de la gestion de tous les espaces verts à vocation supra-locale à Bruxelles-Environnement afin d'assurer une gestion globale et cohérente. p. 354

La Commission demande de préciser ce que cela induira du point de vue des communes : devront-elles encore supporter les mêmes investissements financiers, quelles seront leurs obligations ?

En matière de propreté publique, la Commission approuve l'idée d'une contractualisation de cette matière avec les communes. Cependant, elle est d'avis que les communes ont un rôle moteur à jouer en la matière, car c'est par essence, une matière qui relève de la politique de proximité. La Commission demande de réfléchir, par ailleurs, au problème de la cohabitation d'espaces publics de statut différents et qui relèvent d'organismes différents.

**D. « Pooling » communal
Back office**

p. 355

La Commission demande de décrire plus clairement l'objectif énoncé en matière d'activités « back office ». Le but recherché ne lui semble pas clairement défini.

Aide régionale aux communes

La Commission relève que les communes se trouvent, pour la plupart, dans une situation financière critique. Elle soutient le principe de « pooling » communal. Dans ce cadre, le pooling semble une solution réellement avantageuse pour réaliser des économies d'échelles ou améliorer les services.

Par ailleurs, elle estime que cela apportera plus de cohérence et de lisibilité des procédures communales au niveau des partenaires économiques.

La Commission plaide cependant pour ne pas glisser vers une multiplication de nouveaux organes communaux, mais bien pour ce principe de pooling soit exercé par la Région.

E. Contrôle des asbl communales

La Commission est d'avis que les asbl communales doivent participer au développement de la région en intégrant les priorités régionales. Elle relève que certaines d'entre elles ont un rôle non négligeable au sein de la Région, comme le Palais des expositions, outil économique régional important. p. 355

Elle soutient ainsi l'action de « contrôle » des asbl communales.

Définir ce qu'est une asbl communale

La Commission suggère, par ailleurs, de clarifier la notion d'asbl communale : est-ce une asbl subsidiée par la commune ou une structure au sein de laquelle la commune est représentée (Présence au conseil d'administration,...)? Elle demande ainsi que le PRDD définisse le mot « asbl communale » .

2. Associer les citoyens au développement régional

Élargir le propos

La Commission estime ce chapitre trop peu ambitieux : la volonté sous-jacente est de développer une proximité avec le citoyen, or ce chapitre traite essentiellement de l'accueil des primo-arrivants. Elle demande ainsi d'en changer le titre : « Faire des primo-arrivants des citoyens à part entière » .
Outre la participation du citoyen, la Commission demande de ne pas oublier la participation des forces vives, dont les acteurs économiques locaux (cf. entreprises locales).
Elle estime que ce processus de concertation pour tous est à prévoir le plus en amont possible (voire même déjà au moment du diagnostic) . La Commission estime ainsi que ce point fasse l'objet d'une clause dans les cahiers des charges des marchés publics entre autres. p.356

2.1. La participation citoyenne

Proximité du citoyen

La Commission relève que la région joue un rôle d'harmonisation et de substitution par rapport aux communes: l'autorité régionale prend une part de plus en plus importante entre autre dans les matières touchant à l'aménagement du territoire. Ainsi, de nouvelles règles sont établies sur le stationnement, que les communes doivent respecter et transcrire au sein de leurs règlements communaux, le fonctionnaire délégué régional devient compétent pour la délivrance d'un grand nombre de permis d'urbanisme, etc.
Si la Commission apprécie cette évolution, , ce fait n'est pas toujours compris du citoyen pour qui la commune reste l'interlocuteur premier.
La Commission plaide en faveur d'une meilleure communication sur ce point dans le but de rendre ainsi, la Région plus visible. Elle pense qu'il faut veiller à créer une proximité entre les autorités compétentes et le citoyen, en particulier par rapport aux autorités régionales. . Il lui semble essentiel, du point de vue de la gouvernance, de mettre en place les conditions d'interpellation de l'autorité publique régionale par le citoyen. p. 356

Association du secteur économique
Pôle d'expertise

La Commission demande des clarifications quant au rôle du « *pôle d'expertise en matière de participation citoyenne* » et rappelle que la participation des acteurs y compris socio- économiques (activités économiques locales) mériterait d'y être développée.

p. 356

2.2. Accueil des primo-arrivants

Cours de langue

Elle suggère de ne pas parler de « cours de néerlandais » dans la version française et de « cours de français » dans la version néerlandaise, mais plutôt de « cours de langues ».

Obligation du parcours d'intégration/d'accueil

La Commission pense qu'il serait positif de rendre le parcours d'intégration obligatoire, comme le défend la Cocof. Le PRDD reconnaît en effet son succès en Flandre. Il devrait se prononcer plus clairement sur cet aspect. Des expériences pilotes existent déjà afin d'aider les primo-arrivants à s'intégrer dans une structure. Ainsi , celle « duo for a job » est une initiative répondant à l'idée de parcours d'intégration.

p. 356-357

2.3. Développer un sentiment d'appartenance commune

Comme elle l'a déjà relevé dans le chapitre 12 relatif à la promotion d'une identité culturelle bruxelloise, la Commission trouve qu'il serait plus judicieux de parler « *d'identité bruxelloise commune composée de cultures mosaïques multiples* » (voir chap 12) , plutôt que de chercher à créer un *sentiment d'appartenance commune*. Elle pense en effet, que cela correspond mieux au sentiment général de la population bruxelloise qui se caractérise par une grande variété de provenances culturelles et un attachement aux valeurs urbaines.

p. 358

3. Renforcement des outils de planification, d'aide à la décision et d'évaluation à l'échelle régionale

3.1. Une planification cohérente

La Commission partage l'idée du renforcement de l'évaluation des politiques publiques. Elle pense, en effet, qu'une évaluation est indispensable pour cibler au mieux les actions les plus pertinentes pour atteindre les objectifs contenus dans les plans. Elle plaide en faveur de la mise en place d'une base commune, via la fixation de critères d'évaluation utilisables par les communes. Elle est d'avis que la mise en place d'un système d'évaluation fera progresser la collaboration entre ces deux niveaux les Communes et la Région.

p. 359

3.1.2. Articulation entre les plans régionaux et les plans communaux

Plateforme région/communes

La Commission apprécie l'option de remettre en route la plateforme Région/communes sur les PCD. Elle pense, en

p. 360

effet, qu'il faut soutenir les communes dans l'élaboration de ce plan.

Elargissement des thématiques abordées.

Elle demande que le projet de PRDD développe les aspects sur lesquels se penchera cette plateforme : les PCD ne sont, en effet pas les seuls points qui méritent d'être abordés. Elle devrait étudier également la question de la mise en œuvre par les communes de l'ensemble des plans régionaux, dont la façon de transcrire par exemple le RRU au sein des règlements communaux d'urbanisme (RCU), les délais maximums de réalisation et d'approbation des PCD.

3.1.4. Outils de mise en œuvre des plans stratégiques d'aménagement du territoire

A. Développement d'un urbanisme de projet

Efficacité des procédures

La Commission adhère au principe du développement d'un urbanisme de projet. Elle pense, en effet, qu'il faut trouver des processus qui n'allongent pas les procédures comme l'exemple du Projet urbain Loi (PuL) p. 361
Il y a lieu de réfléchir à l'outil le plus adéquat pour parvenir à encadrer un projet urbain, tout en prévoyant un dispositif souple qui en permette l'évolution dans le temps.

Schéma directeur

La Commission demande qu'une évaluation soit réalisée sur les processus des Schémas directeurs. Elle pense qu'il y aurait lieu d'en améliorer l'efficacité et suggère de s'inspirer du « draaiboek » flamand qui rassemble autour de la table les praticiens communaux autour de projets complexes. Il faut faire du Schéma directeur, plus encore qu'aujourd'hui, un outil pragmatique d'organisation et de gestion de projets complexes. p. 361

ZEMU

A cet égard, elle rappelle sa position sur les zones d'entreprises en milieu urbain : ces zones mériteraient de faire l'objet de schémas directeurs, car elles demandent une réflexion globale et concertée qui permette une véritable restructuration urbaine et la constitution de règles de mixité propres à offrir les conditions d'un véritable développement tant économique que résidentiel.

Simplification des procédures

La Commission plaide, par ailleurs, pour qu'une large réflexion soit entreprise sur la question de la simplification des procédures en matière de planification et d'urbanisme. Les règles sont aujourd'hui trop nombreuses, ce qui rend leur respect difficile (exemple : nombre de déclarations nécessaires pour l'organisation d'un chantier régional ou communal). Elle plaide pour des règles simplifiées et un contrôle accru. La Commission estime que c'est en cela qu'un CRM (Customer Relationship Management) pourrait rendre

l'information et le contrôle de l'autorité publique plus efficace et permettre de simplifier les procédures pour les entreprises et demandeurs.

B. Le PRAS

1. Mise en œuvre de la ville de proximité et des courtes distances

Liserés de noyaux commerciaux

Le PRDD propose d'adapter l'étendue des liserés de noyaux commerciaux (LNC) à la réalité. La Commission souligne que cela impose la prise en compte des noyaux commerciaux locaux, dits de proximité, qui ont été oubliés. Avec la volonté du PRDD de favoriser l'économie locale, il ne faut en effet pas oublier l'aide et la promotion des commerces locaux : ceux-ci favorisant le commerce de courtes distances et l'emploi de bruxellois locaux). Cela correspond de plus à la meilleure qualité de vie en ville. p. 362

Deux éléments :

- *Continuer les LNC*
- *Protéger les commerces locaux permettant de faire ses achats sans voiture.*

Développement des LNC

La Commission attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas fermer la porte à des politiques volontaristes en la matière. Ainsi, l'exemple de la Commune d'Anderlecht qui table sur de nouveaux développements (redéveloppement de la rue Wayez à proximité de la gare RER). La politique des noyaux commerciaux doit de plus, se mener en collaboration avec Atrium et les Communes. Afin d'arriver entre autre, à capter le pouvoir d'achat des non-Bruxellois).

Commerces et bâti bruxellois

La Commission constate que la typologie bruxelloise rend souvent difficile l'aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée (façades trop étroites). Elle plaide pour que des outils régionaux soient mis en place pour trouver les meilleures solutions pour l'aménagement de commerces au rez, tout en préservant les caractéristiques architecturales patrimoniales des bâtiments existants..

Equipements

Sur la question de la mise en œuvre de la ville de proximité, le PRDD cite l'exemple des prisons de Forest sur les sites desquels le logement est amené à être développé à moyen et long terme. La Commission estime qu'il n'insiste pas assez sur les équipements de proximité nécessaires à ces logements. Ainsi, la Commission demande que le PRDD rappelle que tout développement de nouveaux quartiers de logements doit être accompagné des équipements et services nécessaires à la vie quotidienne. p. 362

2. Accueil d'une population diversifiée

Logement privé/logement public

La Commission est d'avis qu'il faut rechercher un équilibre entre communes quant à la distribution du logement public sur l'ensemble de la Région. Elle estime que la découpe en quartiers telle que proposée par l'IBSA (monitoring des quartiers) constitue un bon outil pour travailler sur une répartition de l'effort public. Elle suggère que le PRDD en fasse état. pp. 362-363

3. développement de l'emploi et des activités économiques

Zones réservées aux entreprises incompatibles avec l'habitat

La Commission est d'avis que suite à l'approbation du PRAS démographique, qui consacre la nouvelle ZEMU et ainsi le principe du développement mixte au sein d'anciennes zones d'industries urbaines. le PRDD gagnerait à préciser ses intentions en matière de politique industrielle et ce que cela implique (par exemple l'ouverture de nouvelles ZIU dans les réserves foncières. Elle relève le fait qu'en créant des ZEMU, on a rapproché des zones d'industries urbaines de zones habitées, ce qui les fragilise, car on cherchera à terme à rendre les entreprises qui y sont implantées, compatibles avec leur nouvel environnement urbain. La Commission demande ainsi de prévoir des Schémas directeurs pour les ZEMU et de tenir compte de ce problème dans la réflexion concernant le développement de ces zones (mixité horizontale entre autres). p. 363

La Commission propose qu'un moratoire soit établi, en termes de pourcentage du territoire bruxellois réservé aux industries, pour conserver au minimum la proportion des zones aujourd'hui affectées en ZIU.

Les PCDD

La Commission suggère d'ajouter un point relatif au Plan Communal de Développement Durable. Elle relève la volonté de plusieurs communes de réaliser un PCDD – à l'instar du PRDD. Cependant certaines d'entre elles y renoncent vu la lourdeur du processus. Une réflexion mériterait d'être développée sur l'opérationnalité, l'actualisation et les délais pour ce faire.

C. Les PPAS

La Commission apprécie l'intention d'étudier la façon d'intégrer des dispositions relatives à la protection du patrimoine au sein des PPAS. Elle juge cela indispensable pour mieux protéger, entre autres, le petit patrimoine, qui ne fait pas l'objet de protection officielle. Elle est d'avis que cela impliquera très probablement une modification du CoBAT. p. 364

La Commission relève que les communes sont censées réaliser le 'nettoyage' de leurs PPAS pour identifier les

éléments contraires aux politiques régionales (le PRAS en particulier). Beaucoup de Communes renoncent à ce travail car il est très lourd et complexe.

La Commission plaide pour qu'une aide technico-juridique régionale (via la mise à disposition de fonctionnaires compétents) soit apportée aux communes pour leur permettre cette mise à jour.

Elle relève, par ailleurs, que l'outil PPAS est un outil contraignant, qui ne se prête pas à répondre à l'évolution des situations urbanistiques. Elle est d'avis que des moyens doivent être développés pour rendre ces outils plus efficaces et opérationnels. Toutefois, vu la souplesse d'exploitation de cet outil pour la mise en œuvre, la Commission souhaite que soit examinée la manière dont il s'intercale parmi les autres outils existants tels que les Schémas directeurs (SD) et les Règlements Régionaux d'Urbanisme Zoné (R.R.U.Z.).

D. Les RIE et les Etudes d'Incidence

p. 365

Rôle des RIE et EI

La Commission relève que le CoBAT contient une ambiguïté quant à la manière dont il considère le rapport sur les incidences environnementales : soit on considère le RIE comme processus critique de ce qui est proposé, auquel cas il est justifié de confier le plan et son analyse environnementale à deux auteurs de projets distincts ; soit il s'agit de privilégier un processus de création itératif, auquel cas on n'a pas besoin d'une évaluation sur les incidences autonome, cette analyse faisant partie intégrante de la réflexion de planification.

Elle est d'avis qu'il faudrait clarifier le but de l'évaluation environnementale.

Simplification de l'ordonnance de 2004

de La Commission plaide pour une simplification de l'ordonnance de 2004 relative aux études d'incidences et à la mise à l'enquête publique de celles-ci. Elle estime que la Région s'impose à elle-même des procédures qui pourraient être plus simples. En effet, la RBC a fait une interprétation très restrictive de la directive européenne ; cette dernière permettait de ne pas soumettre à incidence les plans ou programmes qui auraient déjà été soumis à étude d' incidence.

E. Le RRU

Espace public

La Commission apprécie l'intention d'établir des normes de qualité pour les espaces publics. Elle relève qu'il faut se doter des moyens pour coordonner l'action des divers acteurs de terrains et entre autres Bruxelles-Mobilité et la STIB, deux acteurs qui prennent un place importante dans les décisions.

p. 365

Conversion des bâtiments

La Commission plaide pour l'élaboration d'un vade-

mecum permettant de guider les auteurs de projet en cas de transformation du bâti ancien. Le RRU ne semble, en effet, pas être pour l'instant, l'outil adéquat permettant d'encadrer certains travaux comme l'ajout d'un étage sur un bâtiment ancien, par exemple. Le RRU devra être adapté afin de mieux répondre aux évolutions de la société et entre autres, pour répondre aux objectifs de densification.

Logement étudiant

La Commission suggère que le RRU se penche sur la question du logement étudiant. Elle cite l'exemple de la Ville de Bruxelles et de Gand qui ont adopté des recommandations sur les espaces à prévoir au sein de ce type de logement. Le RRU pourrait s'inspirer de ces exemples.

F. Permis d'urbanisme

PU/PE

La Commission appuie la recherche d'une simplification et de coordination entre les permis d'urbanisme et permis d'environnement. Elle fait état de demandes exagérées de la part des pouvoirs publics avant de déclarer un dossier de demande de permis complet. Cela témoigne d'un problème et crée un malaise auprès du demandeur, qu'il s'agit de lever.

pp. 365-366

Substitution des communes

La Commission demande qu'un mécanisme soit mis en place pour que la Région prenne systématiquement en charge les demandes de permis d'urbanisme au-delà du délai légal. La procédure reste trop lourde. Une politique pro-active mériterait d'être mise en place.

Voir FT

3.1.5. Instruments d'accompagnement de la densification

Développement du chapitre

La Commission invite à développer ce chapitre. Il serait utile d'analyser la manière dont les outils existants (PRAS, PCD, RRU, ...) devraient être adaptés afin de contribuer à accompagner la densification. Il serait, en outre, utile d'étudier les exemples étrangers à cet égard.

P. 366

Densification et répercussions des plus-values

Par ailleurs, la Commission rappelle sa conviction qu'une densification de la ville doit tirer parti des plus-values foncières au profit d'une politique publique du logement et de l'habitat.

Une densité moyenne pourrait être proposée qui servirait de base à un calcul des plus-values générées par des projets denses. Les plus-values foncières devraient être investies dans le renforcement de la qualité d'habitabilité des quartiers, de manière à rendre la densification productrice de qualité urbaine.

La Commission estime dès lors que le PRDD pourrait s'appuyer sur cette question également en y faisant

référence.

B. Contribution du secteur privé au développement urbain

p. 367

Charges d'urbanisme

La Commission plaide pour plus de clarté par rapport à l'outil « charges d'urbanisme ». En effet, soit il s'agit d'une redevance sur les projets. Elle doit alors être proportionnelle aux besoins générés par ce projet et être utilisée à proximité de celui-ci. Soit il s'agit d'une taxe et le gouvernement peut alors décider de l'utiliser sur l'ensemble du territoire régional. Une taxe devrait alors être fiscalement déductible .

3.1.6. Le Maître Architecte

p. 367

Intendant culturel

La Commission se demande s'il ne faudrait pas intégrer un point 3.1.7 relatif à l'Intendant ICC (Industries culturelles et Créatives) .

3.2. Des outils performants d'observation et de veille

3.2.2. Faciliter la connaissance au sein de la Région bruxelloise

p. 369

La Commission demande que le projet de PRDD cite les études dont question dans le texte et plaide pour que ces études soient rendues accessibles.

3.2.3. Mise en place d'un système de « Customer Relationship Management » (CRM) commun

p. 370

La Commission est d'avis qu'il faudrait clarifier le rôle de ce CRM .Elle estime en effet, que le rôle principal du CRM devrait être axé sur la simplification des charges administratives dans la région (au niveau régional et communal) et non le contrôle des entreprises (fonction secondaire).

Elle plaide, en outre, pour la systématisation des procédures électroniques pour les entreprises, qui est une nécessité à l'heure actuelle.

3.3. Culture de résultats et suivi de performances

3.3.3. Méthodologie pour le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du PRDD

p. 372

La Commission apprécie et appuie l'intention de mettre en place un suivi tant de l'état d'avancement que de l'impact du PRDD.

Elle rappelle que l'article 4 du CoBAT prévoit déjà qu'à l'occasion de la discussion du budget et au plus tard le 31 décembre, un rapport sur l'état et les prévisions en matière de développement et d'urbanisme, et sur l'exécution des plans régionaux et communaux soit déposé sur le bureau du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. La Commission est ainsi d'avis que les moyens pour y parvenir devraient être développés dans le PRDD de même Elle estime ainsi que les critères d'évaluation doivent être homogènes entre les plans

régionaux et communaux tant de développement que d'affectation du sol (par exemple, une évaluation à mi-législature).

Par ailleurs, la Commission demande à être intégrée dans le processus d'évaluation et de suivi, ainsi que les acteurs de terrain tant économiques que sociaux.

4. Gestion optimale des moyens budgétaires régionaux

4.2. Nouvelles sources de financement

p. 374

4.2.1. révision de la fiscalité et des politiques tarifaires.

*Attraction des ménages
contributifs*

La Commission estime qu'il faut plus encore travailler à rendre la Région attractive pour les ménages contributifs : la 6^{ème} réforme de l'Etat rend plus important encore le fait de se doter des moyens pour devenir budgétairement autonome.

La Commission appuie ainsi la réflexion sur les aspects fiscaux de l'attractivité régionale.

Elle est d'avis également qu'une partie de la solution à la fuite des ménages contributifs se trouve dans la mise en place de la Communauté métropolitaine. Certaines matières devraient ainsi, à l'avenir, être gérées à cette échelle.

La Commission relève que la taxe kilométrique est destinée, avant tout, à orienter les comportements des usagers, plutôt que de générer de nouvelles recettes. Elle estime en effet que si cette mesure vise à la réduction du trafic, elle ne peut viser en même temps l'augmentation de recettes fiscales.

4.2.2. financement d'infrastructures par Beliris

p. 376

La Commission demande de clarifier les projets qui comptent être financés par le fonds Beliris et de préciser comment La Région compte dépenser ces sommes. La Commission demande en outre que la Région veille à ce que ce fonds soit à bien utilisé dans son entièreté.

4.2.3. Partenariats publics-privés

p. 376

*Moyens et personnel
qualifié*

La Commission est d'avis que la mise en place de Partenariats Publics-Privés (P.P.P.) est une chose intéressante, pour autant que l'on prévoie au niveau de l'administration régionale, les moyens suffisants en personnel qualifié pour créer une relation équilibrée et de qualité avec les partenaires privés.

PPP et budgets publics

Elle met en garde sur le fait que les PPP ne peuvent être un moyen pour débudgétiser les investissements entrepris par les pouvoirs publics. Ce mécanisme doit être utilisé pour faire plus et non pas pour diminuer artificiellement les enveloppes budgétaires.

Autres projets

La Commission suggère que les partenariats publics-

privés soient également mis en place pour la construction de logements publics et de grands équipements répondant aux besoins bruxellois.

4.2.5. Mise en œuvre de la VI^{ème} réforme de l'Etat

p. 377-378

La Commission suggère d'évoquer la question de la 6^{ème} réforme de l'Etat et de son implication au niveau des compétences régionales dès le chapitre introductif du PRDD.

Elle suggère que le projet de PRDD se positionne sur l'utilisation du refinancement qui sera alloué à la Région à partir de 2015.

Elle demande que soit clarifié la question de la pérennité de cette allocation.

Elle suggère de terminer le document par une note positive.



Projet de Plan Régional de Développement Durable

Avis de la CRD - 13 mars 2014 - Annexe 1



Mémorandum de la Commission Régionale de Développement (CRD) de la Région de Bruxelles-Capitale

« aux négociateurs de l'accord de majorité pour la législature 2009-2014 en région de Bruxelles-Capitale »

Au vu des nouvelles réalités auxquelles fait face la Région, notamment les crises financière, socio-économique et environnementale, la CRD estime qu'un nouveau PRD est indispensable : un plan régional de développement, comme projet de ville et comme ossature pour les choix stratégiques car, rappelons-le, « *le plan régional de développement constitue un instrument de planification globale du développement régional dans le cadre du développement durable* » (art.17 Cobat). La CRD constate en effet que le PRD de 2002 est dépassé dans les faits. Elle regrette, par ailleurs, que les rapports annuels de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan n'ont pas été réalisés.

Dans le cadre de l'article 7 du Cobat, qui indique que « la CRD propose des directives générales pour la préparation et l'élaboration des plans de développement », la CRD émet les propositions suivantes :

Le futur PRD doit répondre à quatre défis majeurs :

1. Le défi de la fracture sociale et économique

La réduction drastique de la dualisation socio-territoriale pour atteindre une meilleure cohésion et intégration sociales doit être un objectif central du projet de développement. Celui-ci doit se baser sur le potentiel existant endogène (les activités économiques, la jeunesse, les associations, les réseaux culturels et commerciaux) et exogène (les fonctions métropolitaines, interrégionales, fédérales, européennes et internationales), en mettant l'accent sur le développement des secteurs susceptibles de créer des valeurs ajoutées et emplois nets et répondant à cet objectif.

2. **Le défi démographique**

Les prévisions de croissance démographique rapide et spécifique (selon le Bureau fédéral du Plan) demandent une accélération des politiques en matière d'infrastructures, de logements, d'écoles, de commerces, de mobilité, d'emplois... Ce défi pose problème autant au niveau quantitatif que qualitatif, vu les caractéristiques culturelles et sociales de la population. Ces politiques doivent être également pensées dans une planification spatiale qui combine la densification ciblée et différenciée du territoire bruxellois, prenant en compte la réflexion sur les quartiers telle que caractérisée dans le Monitoring des quartiers de Bruxelles, avec une approche de développement durable et de promotion de l'urbanité.

3. **Le défi environnemental (post Kyoto)**

Des changements radicaux et urgents seront nécessaires dans les modes de déplacement, d'utilisation d'énergie, de consommation, visant notamment une réduction et une optimisation des flux de matière et d'énergie en tenant compte des technologies de pointe et adéquates (solidarité pour enrayer les changements climatiques).

De plus, l'attractivité résidentielle nécessite une amélioration du cadre de vie (réduction de la pollution et du bruit, objectifs de santé publique, accroissement du sentiment de sécurité), accompagnée de mesures pour sauvegarder l'environnement naturel et paysager, pour préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbanistique et pour soutenir la création culturelle et les actions de convivialité.

4. **Le défi métropolitain et international**

La mondialisation, l'internationalisation et la métropolisation de l'économie nécessitent un PRD qui tienne compte du bassin socio-économique réel et aussi d'un espace d'échanges en réseau de Bruxelles avec ses villes voisines (espace polycentrique du réseau des villes belges, positionnement dans le centre de l'Europe, connexions internationales). Cela implique des concertations avec divers partenaires, notamment via des accords de coopération interrégionaux.

D'autre part, il est nécessaire de refonder l'imaginaire et la représentation de la ville et de son ambition en tant que ville-Région, capitale de l'Europe, capitale multiple, internationale et multilingue, cosmopolite, créative, multiculturelle et durable : faire de Bruxelles une capitale exemplaire de la culture européenne durable et internationale.

La Région devrait symboliser cela par la mise en oeuvre d'un grand projet d'ambition et de dimension internationale, fédérateur et mobilisateur, afin d'affirmer ses différentes ambitions et l'identité de Bruxelles en tant que capitale européenne.

En conclusion

1. Les défis affectent très spécifiquement et de manière urgente l'enseignement, le logement, l'emploi, la pauvreté et la mobilité.

Le nouveau modèle de développement de la Région aura comme indices clés : le durable, l'interculturel, les nouvelles solidarités et la réactivation des solidarités existantes à différents niveaux.

2. Vu l'importance des défis présents et futurs, la Région devrait se doter d'un « Bureau du plan » régional et d'observatoires pour piloter un tel processus. Ce Bureau du plan sera un véritable outil de planification globale pour assister le gouvernement : il devra notamment veiller à la cohérence entre les diverses compétences, à l'analyse approfondie des facteurs et au suivi de l'application du Plan régional. Cet outil, en lien avec l'administration de l'aménagement du territoire, devra grouper des spécialistes de compétences diverses, notamment avec l'appui des administrations et organismes para-régionaux (STIB, SDRB, SLRB, ...), dans un travail d'équipe et entretenir une collaboration étroite avec les personnes ressources extérieures, notamment universitaires.

Le bureau du plan régional devrait, par ailleurs, être chargé d'assurer en toute indépendance le suivi et l'évaluation (sur base annuelle) de la mise en œuvre du futur PRD.

3. D'autre part, la Commission insiste sur la manière de faire et sur les instruments pour ce nouveau PRD + RIE (PRD accompagné d'un rapport sur les incidences environnementales depuis l'ordonnance du 19 février 2004) pour lequel il faudra élaborer une méthodologie originale. Il s'agit autant des instruments d'étude complémentaires à proposer, liés au « Bureau du plan » régional proposé (couvrant la zone socio-économique métropolitaine), que du processus de participation, voire de co-production du plan, qui implique les parties prenantes de manière à ce que le projet puisse susciter l'adhésion au-delà des clivages habituels.

Il faudra pour cela, garantir une approche spécifique d'animation et de mobilisation de la population, de la société civile, des forces vives régionales et des institutions concernées (les communes, les communautés, les deux autres régions, le Fédéral et l'Europe).

4. En outre, la construction d'une vision claire et stratégique devrait permettre d'intégrer et/ou (le cas échéant) d'adapter les plans et réglementations existants (PRAS, IRIS 2, Code du logement, RRU, ...) et les projets tels que prévus dans le PDI, pour lesquels la CRD souhaite être associée, et ce, dès le début, non seulement aux programmes et projets de plans, et de règlements régionaux mais aussi à tous leurs outils de mise en œuvre, pour pouvoir donner des indications au gouvernement, dès l'esquisse de ces plans, programmes et règlements.

5. Enfin, il est clair que ces ambitions et défis entraîneront nécessairement un débat sur une gouvernance à adapter, pour améliorer les institutions, assurer la collaboration, notamment avec les deux autres régions et le fédéral et mobiliser plus les talents existants.



Projet de Plan Régional de Développement Durable

Avis de la CRD - 13 mars 2014 - Annexe 2



**ELABORATION DU
PLAN D'ACTION BRUXELLOIS DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE 2012**

Avis de la Commission régionale de développement

22 mars 2012

Vu la demande d'avis sollicitée par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, qui a été chargé, dans le cadre du Groupe de travail inter cabinet permanent de lutte contre la pauvreté (GTI), groupe de travail de la Conférence interministérielle bruxelloise Social-Santé, de recueillir l'avis des organes consultatifs compétents dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012.

La Commission régionale a auditionné un responsable de l'Observatoire de la Santé et du social de Bruxelles-Capitale, en charge de l'élaboration du plan, lors de la séance plénière du 15 mars 2012 ;

L'assemblée a adopté en séance plénière, le 22 mars 2012, l'avis ci-après :

Les constats suivants ont été posés :

- manque de vision globale sur le problème de « transition » (passage du statut de mineur à adulte) : les jeunes adultes sont considérés soit comme jeunes soit comme les autres c.-à-d. des adultes ; aucune attention particulière n'est portée sur le statut spécifique de transition.
- dans le cadre de la prévention, l'attention est surtout focalisée sur la lutte contre le chômage par le biais de la formation. Il manque une vision sur les jeunes exclus du système, à l'exception de certains CPAS qui ont une vision plus transversale dans le cadre de l'insertion sociale.

Des mesures de prévention pour ne pas tomber dans la pauvreté existent, mais il y a un manque d'accompagnement des jeunes fragilisés; le fait d'être sans-emploi n'est pas le seul facteur de fragilisation; de même le fait d'avoir un emploi ne garantit pas non plus de ne pas tomber dans la pauvreté.

- En ce qui concerne l'emploi et les actions menées : il ressort de la vision particulière sur le chômage des jeunes leur faible niveau de qualification, leur manque d'expérience professionnelle. Il n'existe cependant pas suffisamment de vision sur un facteur comme l'offre d'emploi ciblée pour ces jeunes.

Bruxelles formation a mis sur pied « New Deal » qui soutient l'idée de mobiliser les secteurs porteurs d'emplois pour ces jeunes (tourisme, économie verte, ..).

Il est toutefois nécessaire d'avoir un plan d'action plus approfondi en

favorisant des discussions avec ces jeunes adultes.

1. La Commission se réjouit que le plan de lutte contre la pauvreté se concentre sur les jeunes. Cette catégorie d'âge est en effet surreprésentée en Région bruxelloise et en forte croissance depuis les années 2000.
2. Par rapport aux 3 questions posées par l'Observatoire de la santé et du social, la Commission a décidé de centrer son avis sur les aspects liés à l'aménagement du territoire. Elle est toutefois d'avis que certaines thématiques méritent toute l'attention des autorités politiques : la réforme du système scolaire, la question de la parentalité responsable, l'équilibre à trouver entre les mesures de prévention et de remédiation, la question alimentaire et de la santé,

La Commission, dans son avis du 14 octobre 2010, relatif au plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010, avait déjà souligné l'importance que constitue ce plan d'action qui répond à l'un des défis que le gouvernement s'est fixé dans la réalisation de son PRDD « *Répondre aux besoins sociaux, en particulier vis-à-vis des populations les plus fragilisées, en améliorant l'efficacité des systèmes éducatifs et de formation, en mobilisant les dispositifs d'action sociale et de santé ainsi qu'en développant l'offre d'équipements collectifs* ».

Dans la mesure du possible, il lui semble que des objectifs stratégiques mériteraient de figurer dans le futur PRDD, de façon à ce que les interactions et les transversalités du problème de la pauvreté soient reliées à tous les objectifs généraux du PRDD.

La Commission avait soulevé également dans son avis, *la nécessité d'élaborer un véritable plan intégré comprenant des objectifs opérationnels*.

La Commission relevait ainsi dans cet avis que « *la pauvreté se concentre principalement au sein des grandes villes. Face aux défis, tant sur le plan socio-économique, que sur le plan énergétique et environnemental, la ville peut être, de part ce qui la caractérise, notamment la proximité et la mixité des fonctions, une opportunité pour réduire les écarts, les distorsions socio-économiques et culturelles.* »

Enfin, la Commission défendait l'idée que « *les politiques mises en œuvre à l'égard des personnes précarisées ne peuvent en aucun cas déboucher sur la création de circuits parallèles qui conforteraient ces personnes dans une situation de marginalité, mais que toute politique doit viser la réintégration de ce public dans les circuits normaux de la société. Il s'agit donc d'intensifier une politique et des actions de prévention au niveau de l'emploi, de la santé, du logement et particulièrement en matière d'enseignement et de formation.*

En outre, il s'agit de poursuivre un objectif de solidarité et pas uniquement de réconfort ou de soutien »

3. La Commission est d'avis que l'approche de la pauvreté recouvre différentes échelles spatiales et donc institutionnelles :

3.1. De **l'échelle fédérale** en passant par l'échelle métropolitaine dépassant les limites de Bruxelles pour atteindre l'échelle locale. Elle partage les conclusions de l'étude de l'IGEAT qui constate que la pauvreté se concentre principalement au sein des grandes villes ; Bruxelles, comme capitale en étant l'exemple le plus emblématique. Ainsi la Commission défend l'idée de maintenir une politique fédérale des grandes villes qui devrait évoluer vers une politique transversale, réunissant tous les départements fédéraux autour d'un programme urbain fédéral, anticipant les différents défis de la ville dans un monde globalisant. La complexité des défis urbains demande des réponses intégrées et multidimensionnelles mais qui tiennent en même temps compte des réalités locales. Pour Bruxelles, la politique urbaine et la lutte contre la pauvreté doivent partir des mêmes objectifs de cohésion sociale et d'égalité des chances. Au-delà des contrats de villes qui comprennent des projets ciblés dans les quartiers en difficultés, la politique de la ville transversale devra investir davantage dans l'infrastructure et l'espace public sans oublier les moyens pour permettre à ces lieux de perdurer dans le temps. De plus, la mobilité devra permettre un accès facilité aux différents services urbains (emploi, culture, grands équipements de santé, mais aussi mobilité des idées, des informations et de la communication via une lutte contre la fracture numérique) pour toutes les couches sociales de la population.

Une politique de la ville qui veut donner des réponses claires à la complexité des défis urbains doit être une politique à multi-niveaux. Tous les niveaux de pouvoirs (Europe, Etat, Régions, Villes) doivent prendre leur part de responsabilité pour réaliser une politique de la ville intégrée et durable.

C'est la raison pour laquelle la Commission demande que soit confié à la politique fédérale des grandes villes un rôle fédérateur de concertation entre les instances fédérale, régionales et les représentants experts des grandes villes.

Par ailleurs, des études ont montré que la pauvreté ne s'arrête pas aux frontières de la Région bruxelloise, mais s'étend au-delà, le long du canal (obsolescence du tissu industriel au Nord comme au Sud).

3.2. Aussi, la Commission souligne l'importance de dépasser les limites de la Région. **L'échelle métropolitaine** doit être l'échelle de la solidarité. L'ensemble des gouvernements régionaux, le fédéral, les pouvoirs des deux communautés, les provinces, les communes de l'ensemble de la zone métropolitaine doivent s'atteler à mettre en place, avec la coopération active du secteur privé, une gouvernance sociale et économique spécifique et qui possède les pouvoirs et les moyens pour répondre efficacement à ces défis cruciaux et urgents qui sont posés.

Il s'agit d'élaborer d'un cadre commun au sein desquels se constitueraient des accords de collaboration au-delà des limites régionales institutionnelles..

Cette dimension métropolitaine est d'autant plus importante qu'elle correspond à une réalité économique et sociale et que c'est dans une concertation sur ces plans et à cette échelle que des pistes de propositions peuvent être engagées.

Il importe, enfin, de soutenir, au sein de ce cadre métropolitain, le projet d'une ville polycentrique qui offre à l'ensemble de la population et en particuliers aux groupes sociaux les plus précarisés, une facilité d'accès à des centres urbains d'importance

régionale où s'affirme clairement la possibilité de faire société au-delà des liens communautaires.

3.3. Enfin, **l'échelle communale (CPAS) et du quartier** est celle qui est la plus proche des gens. Tout en évitant que ce soit un lieu d'enferment, il importe qu'à cette échelle, l'habitant retrouve ses points de repère : équipement, emploi, services de proximité.

Ainsi, la Commission relève l'exemple d'une politique d'aménagement du territoire défendue au sein de certains plans d'aménagement qui privilégie le développement du logement au détriment des petites entreprises présentes. Si cette politique se justifiait dans un contexte où le logement était menacé, la Commission est d'avis que la petite activité économique est une fonction qu'il s'agit de protéger, aujourd'hui, au sein du quartier. En effet, un tissu de PME pourrait être source d'emploi diversifié, à portée des Bruxellois et particulièrement des jeunes en transition.

Les différentes thématiques doivent être analysées à ces différentes échelles.

4. La question du **logement** est essentielle : l'accès à un logement décent, la lutte contre les immeubles insalubres, ...

La Commission plaide pour une réalisation de logements sociaux et assimilés diversifiés (y compris inter générationnels), permettant d'accueillir divers types de ménages et de créer une mixité sociale au sein des quartiers. Elle relève l'exemple du Danemark, où des plans spécifiques sont mis sur pied au niveau du logement social adressés aux jeunes, aux personnes âgées, aux grandes familles, etc....

La Commission est d'avis qu'il serait intéressant de promouvoir les expériences de nouvelles formes de cohabitation telles que l'habitat groupé, l'habitat solidaire, l'habitat inter générationnel, l'habitat kangourou, ...

5. Du point de vue de **l'emploi, de l'enseignement et de la formation**, il est important de mettre en place un système qui permettrait d'informer, de sensibiliser et d'orienter les jeunes vers des filières professionnelles adéquates qui correspondent à leurs capacités et qui sont économiquement porteuses.

La Commission préconise de travailler à plusieurs niveaux :

- De prévoir de zones d'équipement pour les crèches, les écoles, mais aussi pour l'enseignement technique et professionnel ;
- De rationaliser l'enseignement technique et professionnel en évitant le double emploi (faire mieux avec les moyens existants).
- De travailler sur l'image d'un métier autant pour une meilleure appréciation par les jeunes que par les parents.
- De revaloriser les filières techniques et professionnelles tels que les métiers de la construction (ex. : visites de chantiers pour les jeunes, visites en famille lors de portes ouvertes,...), de faire connaître les formations techniques et professionnelles dès l'école primaire pour ouvrir des pistes avant que cela ne devienne un choix par dépit (suite à des échecs) accompagné d'une image

souvent négative, qui se répercute, dès lors, sur une attitude d'apprentissage négative.

Par ailleurs, la Commission attire l'attention sur l'importance de la réappropriation de savoir-faire qui fondent la confiance en soi et les relations sociales. Cela nécessite d'intégrer dans les politiques d'aide sociale l'accompagnement au réapprentissage de savoir-faire ordinaires et quotidiens.

Enfin, la Commission relève qu'il y a, à Bruxelles, tout un travail à réaliser dans le domaine du Patrimoine et de la transmission du savoir-faire. A cet égard, il serait intéressant de remettre en place un système de compagnonnage et de prise en charge, par les actifs, des jeunes dans leur formation.

6. La Commission constate que la ville n'est pas toujours « accueillante » pour les jeunes : il manque d'infrastructures sportives et d'autres **équipements** destinés aux jeunes. La Commission est d'avis que la création de lieu de convivialité et de rencontre inter-générationnelle autour du sport ou des espaces publics peut contribuer à diminuer l'isolement que connaît parfois cette population.
7. La Commission pense qu'il est important de mener une politique globale contre la dualisation de la ville, cela passe par une augmentation des facilités de **déplacement** de cette population de manière à éviter la formation de ghettos et de leur permettre d'accéder plus facilement aux lieux de formation et d'emploi. A cet égard, le choix d'implantation de services à la population est déterminant et peut amener à un brassage de population garant d'une dynamique (cf. St Josse).

A titre d'information deux annexes sont jointes au présent avis relatives à la « Charte mondiale du droit à la ville », proposant une réflexion globale sur cet aspect et qu'il faudra prendre en compte en particulier au sein du PRDD.

Annexe :

Charte Mondiale du Droit à la Ville

A l'aube du nouveau millénaire, la moitié de la population mondiale réside dans des villes. Selon les prévisions, en l'an 2050 le taux mondial d'urbanisation s'élèvera à 65%. Les villes sont, potentiellement, des territoires disposant d'une grande richesse et de diversité économique, environnementale, politique et culturelle. Le mode de vie urbain influence la manière dont nous établissons des liens avec nos semblables et avec le territoire.

Toutefois, inversement à de telles potentialités, les modèles de développement mis en oeuvre dans la plupart des pays du Tiers Monde se caractérisent par l'établissement de niveaux de concentration de revenus et de pouvoir, ainsi que par des processus migratoires et d'urbanisation accélérés qui contribuent à la dévastation de l'environnement et à la privatisation des biens et de l'espace public, générant de fait, appauvrissement, exclusion et ségrégation sociales et territoriales. Ces processus contribuent à la prolifération de grandes zones urbaines où sévissent la pauvreté, des conditions de vie précaires et la vulnérabilité devant les risques naturels.

Les villes sont loin d'offrir des conditions et des opportunités équivalentes à leurs habitants. La majeure partie de la population urbaine est privée ou limitée - en vertu de ses caractéristiques économiques, sociales, culturelles, ethniques, de genre et en fonction de son âge - dans la satisfaction de leurs besoins les plus élémentaires. De graves conséquences résultent de ce processus, à savoir les exclusions massives, la ségrégation et la conséquente détérioration de coexistence sociale. Ce contexte favorise l'éclosion de luttes urbaines représentatives, bien qu'elles ne soient qu'éparpillées et incapables de produire des changements significatifs dans le modèle de développement en vigueur.

Face à cette réalité et à la nécessité de lutter contre ces tendances, des organisations et des mouvements articulés depuis le Forum Social Mondial 2001, ont examiné et assumé le défi de construire un modèle de société et de vie urbaine durable, basé sur les principes de solidarité, liberté, égalité, dignité et justice sociale. Un de ses fondements est le respect des différentes cultures urbaines et l'équilibre entre l'urbain et le rural.

Depuis le Premier Forum Social Mondial, réalisé dans la ville de Porto Alegre, un ensemble de mouvements populaires, d'organisations non gouvernementales, d'associations professionnelles, de forum et de réseaux nationaux et internationaux de la société civile, engagés dans les luttes sociales pour des villes justes, démocratiques, humaines et durables, élaborent une charte mondiale du droit à la ville qui fait état des engagements et des mesures qui doivent être assumés par la société civile, par les gouvernements locaux et nationaux, parlementaires ainsi que par les organismes internationaux pour que toutes les personnes vivent dignement dans nos villes.

Le droit à la ville met l'accent sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes, de leurs logements et de leurs quartiers, une meilleure qualité de vie de la ville mais aussi de la zone rurale. Le droit à la ville est un mécanisme de protection de la population qui vit dans les villes ou régions souffrant un processus d'urbanisation accéléré. Cela implique la mise en

exergue d'une nouvelle forme de promotion, respect, défense et de réalisation des droits civils , politiques, économiques, sociaux, culturels et environnemental garantie par les instruments régionaux et internationaux des droits humains.

Dans la ville et dans la zone zone, la corrélation entre ces droits et la nécessaire contrepartie des devoirs est exigeable selon les différentes responsabilités et situations socio- économiques de ses habitants, comme une forme de promouvoir la juste distribution des bénéfices et responsabilités résultantes du processus d'urbanisation ; le respect des fonctions sociales de la ville et de la propriété ; la distribution du revenu urbain ; la démocratisation de l'accès à la terre et aux services publics à tous les citoyens , spécialement ceux qui ont moins de ressources économiques ou qui sont dans une situation plus vulnérable.

Originellement et socialement, la chartre Mondiale du Droit à la ville est avant tout , un instrument tourné vers le renforcement des processus, des revendications et des luttes urbaines. Le droit à la ville doit se constituer en une plateforme capable d'articuler les efforts de tous ces acteurs – publics, sociaux et privés - intéressés à faire valoir et rendre effectif ce nouveau droit humain moyennant sa promotion, sa reconnaissance légale, son exécution, sa réglementation et son application.

Proposition de Charte Mondiale du Droit à la Ville - 2004

Forum Social des Amériques - Quito - Juillet 2004 Forum Mondial Urbain - Barcelona - Septembre 2004

Préambule

A l'aube du nouveau millénaire, la moitié de la population mondiale réside dans des villes. Selon les prévisions, en l'an 2050 le taux mondial d'urbanisation s'élèvera à 65%. Les villes sont, potentiellement, des territoires disposant d'une grande richesse et de diversité économique, environnementale, politique et culturelle. Le mode de vie urbain influence la manière dont nous établissons des liens avec nos semblables et avec le territoire.

Toutefois, inversement à de telles potentialités, les modèles de développement mis en oeuvre dans la majorité des pays du Tiers Monde se caractérisent par l'établissement de modèles de concentration de revenus et de pouvoir, ainsi que par des processus accélérés d'urbanisation qui contribuent à la dévastation de l'environnement et à la privatisation de l'espace public, en générant appauvrissement, exclusion et ségrégation sociales et territoriales.

Les villes sont loin d'offrir des conditions et des opportunités équivalentes à leurs habitants. La majeure partie de la population urbaine est privée ou limitée - en vertu de ses caractéristiques économiques, sociales, culturelles, ethniques, de genre et en fonction de son âge - dans la satisfaction de ses nécessités les plus élémentaires.

Ce contexte favorise l'éclosion de luttes urbaines représentatives, bien qu'elles ne soient qu'éparpillées et incapables de produire des changements significatifs dans le modèle de développement en vigueur.

Face à cette réalité les organisations de la société civile, réunies depuis le I^{er} Forum Social Mondial 2001, ont examiné et assumé le défi de construire un modèle durable de société et de vie urbaine, basé sur les principes de solidarité, liberté, égalité, dignité et justice sociale. Un de ses fondements doit être le respect des différentes cultures urbaines et l'équilibre entre l'urbain et le rural.

Depuis le Premier Forum Social Mondial, réalisé dans la ville de Porto Alegre, un ensemble de mouvements populaires, d'organisations non gouvernementales, d'associations professionnelles, de forum et de réseaux nationaux et internationaux de la société civile, engagés dans les luttes sociales pour des villes justes, démocratiques, humaines et durables, élaborent une lettre mondiale du droit à la ville qui fait état des compromis et des mesures qui doivent être assumés par la société civile, les gouvernements locaux et nationaux ainsi que par les organismes internationaux pour que toutes les personnes vivent dignement dans nos villes.

La lettre mondiale du droit à la ville est un instrument visant à contribuer aux luttes urbaines et au processus de reconnaissance du droit à la ville, dans le système international des droits humains. Le droit à la ville est défini comme l'usufruit équitable des villes, selon les principes de viabilité et de justice sociale. Il se définit comme un droit collectif des

CRD -Elaboration d'un Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 - séance plénière du 22-03-2012

habitants des villes -spécialement des groupes appauvris, vulnérables et défavorisés- qui se fonde sur leurs us et coutumes et leur confère la légitimité d'action et d'organisation, dans le but de jouir du plein exercice du droit à un modèle de vie adéquat.

Nous invitons toutes les personnes, toutes les organisations de la société civile, les gouvernements locaux et nationaux ainsi que les organismes internationaux, à être partie prenante de ce processus à échelle locale, nationale, régionale et mondiale, en contribuant à l'élaboration, la diffusion et la mise en pratique de la lettre mondiale du droit à la ville, laquelle représente un des paradigmes de ce millénaire : qu'un monde meilleur est possible.

Première Partie. Dispositions Générales

ARTICLE I. DROIT À LA VILLE

1. Toute personne a droit à la ville sans discrimination de genre, d'âge, de race, d'ethnie ou d'opinion politique et d'orientation religieuse, ainsi qu'à la préservation de la mémoire et de l'identité culturelle, conformément aux principes et aux normes établis par cette Charte.
2. La ville est un espace collectif culturellement riche et diversifié qui appartient à tous ses habitants.
3. Les villes et les autorités nationales conjointement responsables s'engagent à adopter des mesures visant à obtenir progressivement le plein exercice des droits économiques, sociaux, culturels et écologiques, sans en affecter le contenu minimal essentiel. Dans ce but, elles utiliseront le maximum des ressources dont elles disposent, ainsi que tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives et normatives.
4. Pour les effets de cette charte la Ville se réfère à toute ville, village, capitale, localité, banlieue, circonscription ou faubourg institutionnellement organisé en tant qu'entité locale de gouvernement Municipal ou Métropolitain, en secteur urbain, semi rural ou rural.
5. Pour les effets de cette charte sont considérés citoyens (nes) toutes les personnes résidant de façon permanente ou transitoire dans les villes.

ARTICLE II. PRINCIPES DU DROIT À LA VILLE

1. GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA VILLE. Tout(te) citoyen(ne) a droit de participer, directement et à travers les organes de représentation, à l'élaboration, à la définition et au contrôle de la mise en place des politiques publiques dans les villes, en établissant comme priorité la consolidation, la transparence, l'efficacité et l'autonomie des administrations locales publiques et des organisations populaires.
2. FONCTION SOCIALE DE LA VILLE : Garantir à tous le plein usfruit de l'économie et de la culture de la ville, l'utilisation des ressources et la réalisation de projets et d'investissements à son profit et à celui des habitants, conformément aux critères d'équité dans la distribution, de complémentarité économique, de respect culturel et de viabilité écologique, et du bien-être de tous, en harmonie avec la nature, pour les générations actuelles et futures.

3. FONCTION SOCIALE DE LA PROPRIÉTÉ :

Les espaces et les biens publics et privés de la ville et des citoyens doivent être utilisés en primant l'intérêt social, culturel et écologique. Tout(te) citoyen(ne) a le droit de prendre part à la propriété du territoire urbain suivant les paramètres de la démocratie, de la justice sociale et de la viabilité de l'environnement. Dans la formulation et la mise en pratique des politiques urbaines, l'intérêt commun doit prédominer sur le droit individuel de propriété et l'on doit faire valoir la prépondérance de l'utilisation socialement juste et équilibrée de l'environnement, de l'espace et du sol urbain et dans des conditions de sécurité.

Dans la formulation et la mise en pratique des politiques urbaines, l'intérêt social et culturel doit prédominer sur le droit individuel de propriété et la sécurité d'occupation et l'on doit faire valoir la prépondérance de l'utilisation socialement juste et équilibrée de l'environnement, de l'espace et du sol urbain.

Les citoyens ont le droit de prendre part aux revenus extraordinaires (plus-values) générés par l'investissement public (ou de l'État) que s'approprient les privés sans avoir agi le moins du monde sur sa propriété.

4. PLEIN EXERCICE DE LA CITOYENNETÉ : Les villes doivent être un espace de réalisation de tous les Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, assurant la dignité et le bien-être collectif de tous dans des conditions d'égalité, d'équité et de justice, ainsi que la garantie du respect intégral de la production sociale de l'habitat. Chacun dispose du droit de trouver dans la ville les conditions nécessaires à son épanouissement politique, économique, culturel, social, et écologique, tout en assumant le devoir de solidarité.

5. ÉGALITÉ, NON-DISCRIMINATION : Les droits énoncés dans cette charte seront garantis à toute personne, résidant de façon permanente ou transitoire dans les villes, sans discrimination aucune fondée sur l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, l'opinion, l'origine ethnique raciale, sociale, le niveau de revenus, la nationalité ou la situation migratoire. Les villes doivent assumer les engagements pris en ce qui concerne la mise en place de politiques publiques visant l'Égalité des opportunités pour les femmes dans les villes, ce qui figure entre autre dans la CEDAW (qui a valeur constitutionnelle dans de nombreux pays), de même que dans les conférences sur l'Environnement (1992), Beijing (1995) et Habitat II (1996). Mettre à disposition des fonds budgétaires gouvernementaux pour que lesdites politiques prennent effet et mettre en place des mécanismes et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour surveiller leur exécution dans le temps.

6. PROTECTION SPÉCIALE DES GROUPES ET PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ : Les groupes et les personnes en situation de vulnérabilité ont droit à des mesures spéciales de protection et d'intégration, aux services de base ainsi qu'à ne pas être discriminés.

Pour les effets de cette Charte, sont considérés comme vulnérables : les personnes et les groupes en situation de pauvreté, soumis à un risque écologique (menacés de catastrophe naturelle), victimes de violence, souffrant de déficience ou d'incapacité, les migrants forcés, les réfugiés, et tout autre groupe qui, selon la réalité de chaque ville, est défavorisé par rapport au reste des habitants. A l'intérieur de ces groupes les personnes âgées, les femmes et particulièrement celles qui sont chefs de famille, et les enfants bénéficieront d'un égard particulier.

Les Villes, au moyen de politiques d'affirmation des groupes vulnérables, doivent supprimer les obstacles d'ordre économique et social qui, limitant la liberté, l'équité et l'égalité des citoyens(nes), et entravent l'épanouissement de la personne humaine et la pleine participation de tous dans l'organisation politique, économique, culturelle et sociale de la ville.

7. ENGAGEMENT SOCIAL DU SECTEUR PRIVÉ les villes encouragent les agents économiques à prendre part aux programmes sociaux et aux entreprises économiques dans le but de développer la solidarité et de promouvoir l'égalité entre les habitants.

8. IMPULSION DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE ET DES POLITIQUES FISCALES PROGRESSIVES : Les villes doivent encourager et donner de la valeur aux conditions politiques et aux programmes d'économie solidaire

Deuxième Partie. Droits relatifs à la Gestion de la Ville

ARTICLE III. DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUITABLE ET DURABLE

1. Les villes s'engagent à mettre en oeuvre une planification, une régulation et une gestion urbaine de l'environnement qui garantissent l'équilibre entre le développement urbain et la protection du patrimoine naturel, historique, architectonique, culturel et artistique et s'opposent aussi à la ségrégation et l'exclusion territoriale, tout en donnant la priorité à la production sociale de l'habitat et à l'accomplissement de la fonction sociale de la ville et de la propriété privée. Pour ce faire, les villes s'engagent à adopter des mesures de développement urbain, particulièrement le réaménagement de l'habitat dégradé ou marginal, encourageant une ville intégrée et équitable.

2. L'aménagement de la ville et la planification des programmes et des projets sectoriels devront intégrer le thème de la sécurité urbaine comme un attribut de l'espace publique.

3. Les villes s'engagent à garantir que les services publics dépendent du niveau administratif le plus proche possible de la population, garantissant la participation des citoyens(nes) dans leur gestion et contrôle. Ils devront être gérés par un régime juridique de biens publics s'opposant à sa privatisation...

4. Les villes mettront en place des mécanismes de contrôle social de qualité des services des entreprises de prestations publiques ou privées, particulièrement pour ce qui est du contrôle de qualité et de la détermination des tarifs.

ARTICLE IV. PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DU BUDGET DE LA VILLE.

1. Les villes doivent prendre en compte dans le budget la promotion du droit à la ville, conformément aux dispositions de cette charte.

2. Les villes s'engagent à garantir le droit à la participation directe équitable et délibérative à la définition des politiques et du budget municipal, par le biais de conduits institutionnels ouverts à tous, aux organisations communautaires et aux conseils et commissions sectoriels et territoriaux.

ARTICLE V. TRANSPARENCE DANS LA GESTION DE LA VILLE.

1. Pour garantir le principe de transparence, les villes s'engagent à organiser la structure administrative de telle façon que soient garanties la responsabilité effective de ses dirigeants envers les citoyens(nes), de même que la responsabilité de l'administration municipale envers les organes de gouvernement, en complément de la gestion démocratique.
2. Conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique, les villes formuleront et appliqueront des politiques coordonnées et efficaces contre la corruption, lesquelles stimuleront la participation de la société et seront le reflet des principes de la préséance de la loi, de la gestion raisonnable des affaires et des biens publics, de l'intégrité, de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes.

ARTICLE VI. DROIT À L'INFORMATION PUBLIQUE

1. Toute personne a droit d'exiger et d'obtenir - de tout organe chargé de l'administration de la ville, des Pouvoirs Législatif et Judiciaire - des renseignements complets, véridiques, adéquats et opportuns, concernant leurs activités administratives et financières ainsi que celles des entreprises et des sociétés privées ou mixtes de services publics.
2. Dans le cas où une requête d'information est déposée et que les fonctionnaires du gouvernement de la Ville ou du secteur privé concerné ne peuvent y répondre, ils se trouvent dans l'obligation de rédiger ou de produire l'information relative à leur domaine de compétence. La seule limite à l'accès à l'information publique réside dans le respect du droit d'intimité des personnes.
3. Les villes s'engagent à mettre en place des mécanismes d'accès à l'information publique valable et transparente pour tous. Dans ce but, elles se chargeront d'en faciliter l'accès pour tous les secteurs de la population et encourageront l'apprentissage de technologies d'information et en assureront l'actualisation périodique.

Troisième Partie. Droits civils et Politiques de la Ville.

ARTICLE VII. LIBERTÉ ET INTÉGRITÉ

Toute personne a droit à la liberté et à l'intégrité, tant physique que spirituelle. Les villes s'engagent à établir des garanties de protection afin que ni les individus ni les institutions, quelque soit leur nature - ne violent ces droits.

ARTICLE VIII. PARTICIPATION POLITIQUE

1. Conformément aux lois en vigueur, tout(e) citoyen(ne) a le droit de participer à la vie politique locale par le biais de l'élection libre et démocratique de représentants locaux et de même qu'à la prise de décision concernant les politiques locales relatives à ville, y compris les services et politiques de planification, développement, gestion, rénovation ou amélioration du quartier.

2. Les villes garantiront le droit à l'élection libre et démocratique de représentants locaux, la réalisation de plébiscites et d'initiatives législatives populaires ainsi que l'accès équitable aux débats et aux audiences publiques qui traitent des thèmes relatifs au droit à la ville 3. Les villes doivent mettre en pratique des politiques de quotes-parts pour la représentation et la participation politique les femmes et les minorités, dans toutes les instances locales électives et dans celles de définition de leurs politiques publiques.

ARTICLE IX. DROIT D'ASSOCIATION, DE RÉUNION, DE MANIFESTATION ET USUFRUIT DÉMOCRATIQUE DE L'ESPACE PUBLIC URBAIN.

Toute personne a le droit d'association, de réunion et de manifestation. Les villes s'engagent à fournir des espaces publics pour l'organisation de réunions ouvertes et de rencontres informelles.

ARTICLE X. DROIT À LA JUSTICE.

1. Les villes s'engagent à adopter des mesures destinées à améliorer l'accès au droit et à la justice pour tous.

2. Les villes doivent favoriser la résolution de conflits d'ordre civil, pénal, administratif et professionnel par le biais de la mise en oeuvre de mécanismes publics de conciliation, transaction, et médiation.

3. Les villes s'engagent à garantir l'accès au service de justice au moyen de politiques spéciales en faveur des groupes vulnérables de la population et en consolidant les systèmes de défense publique gratuite.

ARTICLE XI. DROIT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA COEXISTENCE PACIFIQUE, SOLIDAIRE ET MULTICULTURELLE

1. Les villes s'engagent à créer des conditions favorables à la sécurité publique, à la coexistence pacifique, au développement collectif et à l'exercice de la solidarité. À cet effet, elles garantissent le plein usufruit de la ville, dans le respect de la diversité et la préservation de la mémoire et de l'identité culturelle de tous(tes) les citoyens(nes) sans discrimination.

2. Une des principales missions des forces de sécurité est le respect et la protection des droits des citoyens(nes). Les villes garantissent que les forces de sécurité qu'elles dirigent ne feront usage de la force que dans la mesure des dispositions légales et du contrôle démocratique.

3. Les villes garantissent la participation de tous(tes) les citoyens(nes) dans le contrôle et l'évaluation des forces de sécurité.

Quatrième Partie. Droits Économiques Sociaux, Culturels et de l'Environnement des Villes.

ARTICLE XII. ACCÈS ET PRESTATIONS DE SERVICES PUBLICS DOMICILIAIRES ET URBAINS

1. Suivant le cadre juridique de chaque pays, en partageant la responsabilité avec d'autres organismes publics ou privés, les villes garantissent à tous(tes) les citoyens(ne) le droit d'accès permanent à l'eau potable, à l'assainissement, au retrait des ordures, aux services de soins médicaux, aux écoles, aux sources d'énergie et aux télécommunications.

2. Les villes garantiront que les services publics, y compris ceux dont la gestion a été privatisée avant l'adhésion à cette Charte, fixent un tarif social abordable et un service public adapté aux personnes et aux groupes vulnérables ou sans emploi.

ARTICLE XIII. DROIT À LA MOBILITÉ ET AUX TRANSPORTS PUBLICS.

1. Les villes garantissent le droit à la mobilité et à la circulation dans la ville basé sur un système de transport public accessible à tous, selon un plan de transport urbain et interurbain et fondé sur des moyens de transport adaptés aux différentes nécessités sociales (genre, âge et déficience ou incapacité) et écologiques, à un tarif raisonnable adapté aux revenus de tout un chacun. On encouragera l'utilisation de véhicules non polluants, et des secteurs pour les piétons seront réservés de façon permanente ou temporaire.

2. Les villes encouragent le retrait de barrières architectoniques, fournissent les équipements nécessaires à la mobilité et au système de circulation et se chargent d'adapter toutes les constructions publiques ou d'utilisation publique, les locaux de travail et les lieux de détente, afin de garantir l'accès aux personnes souffrant de déficience ou d'incapacité.

ARTICLE XIV. DROIT AU LOGEMENT

1. Dans le cadre de leurs compétences, les villes s'engagent à adopter des mesures pour garantir à tous(tes) les citoyens(nes) que leurs frais de logement soient en accord avec leurs revenus, que leurs logements remplissent les conditions d'habitabilité, qu'ils soient situés dans un lieu adéquat et s'adaptent aux caractéristiques culturelles de leurs habitants.

2. Les villes s'engagent à fournir à tous(tes) les citoyens(nes) une offre adéquate de logements et d'équipements de quartier et de garantir aux groupes vulnérables des plans de financement, des structures et des services d'assistance pour les enfants et les personnes âgées.

3. Les villes garantissent aux groupes vulnérables la priorité dans les lois et les politiques de logement. Les Villes s'engagent à mettre en oeuvre des programmes de subvention et financement pour l'acquisition de terres ou d'immeubles, ainsi que des plans de réglementation de location de la terre, des programmes d'amélioration des quartiers précaires, des établissements humains informels et des squatt afin d'y habiter.

4. Les villes s'engagent à inclure dans toutes les politiques publiques de distribution et de titre de terres les femmes bénéficiaires de titres de possessions et de propriétés remis et enregistrés et ceci indépendamment de leur état civil.

5. Tout individu, couple ou famille sans logis a le droit d'exiger aux autorités publiques de la Ville l'octroi immédiat d'un logement apte, indépendant et adéquat. Les foyers d'accueil et

les refuges pourront être utilisés comme mesures provisoires d'urgence, sans pour autant remplacer l'obligation de fournir une solution de logement définitif.

6. Toute personne a le droit de sécurité dans la possession de son logement, droit garanti par des instruments juridiques, ainsi qu'à celui de protection face aux expulsions, expropriations ou déplacements forcés ou arbitraires.

7. Les villes s'engagent à empêcher la spéculation immobilière par l'application de normes urbaines visant une distribution juste des attributions et des bénéfices obtenus grâce au processus d'urbanisation. L'adéquation des instruments de politique économique, fiscale et financière et l'adaptation des frais publics aux objectifs du développement urbain sont les autres moyens dont elles disposent.

8. Les villes promulgueront la législation adéquate et mettront en place des mécanismes et des sanctions destinés à garantir la pleine jouissance du sol urbain et des immeubles publics et privés non construits, non utilisés, sous utilisés ou non occupés, afin de permettre la réalisation de la fonction sociale de la propriété.

9. Les villes protègent les locataires de l'usure et des expulsions arbitraires, par la régulation des loyers d'immeubles destinés au logement, en accord avec le Commentaire Général N° 7 du Comité des Droits Économiques Sociaux et Culturels de l'Organisation de Nations Unies.

10. Le présent article sera applicable à toutes les personnes, y compris les familles, les groupes, les occupants sans titres, sans foyer et ceux dont les circonstances de logement sont variables, en particulier les nomades, les voyageurs et les romanichels.

11. Les villes encouragent la mise à disposition de foyers d'accueil et de logements sociaux en location pour les femmes victimes de violence conjugale.

ARTICLE XV. DROIT À L'ÉDUCATION

1. Toute personne a droit à l'éducation. En responsabilité conjointe avec leurs autorités nationales, les villes garantissent l'accès à l'éducation élémentaire des enfants et des jeunes en âge scolaire et encouragent l'éducation des adultes. Conjointement avec d'autres instances du gouvernement elles garantissent la mise en oeuvre de politiques visant la démocratisation de l'accès à l'éducation supérieure pour les groupes vulnérables.

2. Les villes mettent à la disposition de tous et toutes les espaces et les centres scolaires, éducatifs et culturels dans un contexte multiculturel et de cohésion sociale.

3. Les villes encouragent l'accroissement de la citoyenneté par le biais de méthodes pédagogiques éducatives visant particulièrement la lutte contre le sexisme, le racisme, la xénophobie et la discrimination et en instituant des bases de coexistence, de respect de l'environnement, de participation et de culture de la paix.

ARTICLE XVI. DROIT AU TRAVAIL

1. La Ville et les Autorités nationales sont responsables conjointement de contribuer à la garantie du plein emploi, dans la mesure de leurs possibilités. Par conséquent, elles encouragent la remise à niveau et la requalification des travailleurs, avec ou sans emploi au moyen de la formation permanente.
2. Les villes luttent contre le travail des enfants et encouragent la création de conditions leur permettant de profiter de leur enfance.
3. En collaboration avec les autres administrations publiques et les entreprises, les villes mettent en place des mécanismes garantissant l'égalité de tous devant le travail, s'opposant à toute forme de discrimination.
4. Les villes encouragent l'égalité d'accès des femmes au travail par le biais de la création de garderies et d'autres mesures, et aménagent des équipements appropriés pour permettre l'égalité d'accès au travail des personnes qui souffrent de déficience ou d'incapacité. Afin d'améliorer les conditions de travail, les villes mettront en oeuvre des programmes d'adaptation des logements urbains utilisés comme lieu de travail par les femmes chefs de famille et les groupes vulnérables. Les villes s'engagent à encourager l'intégration progressive du commerce informel, activité réalisée par les personnes de ressources insuffisantes ou sans emploi, en luttant contre son élimination et en mettant à disposition des espaces pour que l'on puisse l'exercer. Des politiques adéquates seront instaurées pour son incorporation dans l'économie urbaine.

ARTICLE XX. DROIT À CULTURE ET À LA DÉTENTE

1. Toute personne a droit à la culture dans toutes ses expressions, manifestations et sous toutes ses formes.
2. En coopération avec les associations culturelles et le secteur privé, les villes encouragent le développement de la vie culturelle urbaine tout en tenant compte de la diversité.
3. Les villes s'engagent à garantir la mise à disposition d'espaces publics propices de façon occasionnelle ou permanente à la réalisation d'activités ludiques et culturelles, dans des conditions d'égalité pour tous.
4. La Ville et ses autorités nationales sont responsables conjointement de faciliter la participation active dans le sport, et font le nécessaire pour que les installations sportives soient mis à la disposition de toute la population.

ARTICLE XVIII. DROIT À LA SANTÉ

1. Les villes s'engagent à collaborer avec leurs autorités nationales pour la promotion de la santé physique et mentale de tous ses habitants, par le biais d'actions appliquées aux secteurs économique, culturel, social et urbain.
2. La Ville et ses autorités nationales sont responsables conjointement de garantir le droit d'accès aux biens et services publics de prévention et soins médicaux dans des conditions d'égalité pour tous.

3. Les villes adopteront des mesures spéciales pour permettre aux groupes vulnérables ou marginalisés d'accéder aux biens et services publics de prévention et de soins médicaux.

4. En collaboration avec leurs autorités nationales les villes fournissent les médicaments essentiels, selon les définitions périodiques du Programme d'Action pour les Médicaments Essentiels de l'OMS et en vue de l'immunisation contre les principales maladies infectieuses qui se développent dans la Communauté.

ARTICLE XIX. DROIT À L'ENVIRONNEMENT

1. Les villes s'engagent à adopter des mesures de prévention : économie d'énergie, gestion et réutilisation des ordures, recyclage, et récupération de décharges publiques afin de multiplier et de protéger les espaces verts. Elles s'engagent à lutter contre l'utilisation désordonnée du territoire et des secteurs protégés et contre la pollution atmosphérique et acoustique.

2. Les villes s'engagent à respecter le patrimoine naturel, historique, architectonique, culturel et artistique ainsi qu'à encourager le réaménagement des secteurs dégradés et des équipements urbains et à les consolider.

Cinquième Partie. Dispositions finales.

ARTICLE XX. MESURES DE MISE EN OEUVRE ET DE CONTRÔLE DU DROIT À LA VILLE.

1. Les Villes signataires prendront toutes les mesures normatives nécessaires, de manière adéquate et immédiate, pour garantir à tous le droit à la ville, conformément aux dispositions de cette Charte. Les Villes garantiront la participation des citoyens(nes) et des organisations de la société civile dans le processus de révision normative. Les villes sont obligées d'utiliser le maximum des ressources dont elles disposent pour mettre en pratique les obligations juridiques spécifiées dans cette Charte.

2. Les Villes fourniront la formation qualifiée et l'éducation dans le domaine des Droits de l'Homme à tous les fonctionnaires publics concernés par la mise en oeuvre du droit à la ville et les obligations correspondantes, particulièrement aux fonctionnaires publics, employés par les organes publics dont les politiques affectent d'une façon ou d'une autre la pleine réalisation du droit la ville.

3. Les villes se chargeront de la promotion de l'enseignement du droit à la ville dans les écoles et les universités et ainsi qu'au moyen des médias.

4. Les Citoyens(nes) superviseront et évalueront régulièrement et intégralement si les obligations et les droits de la présente Charte sont respectés.

5. Les villes mettront en place des mécanismes d'évaluation et de surveillance des politiques de développement urbain et d'inclusion sociale fondés sur un système efficace d'indicateurs du droit à la ville, avec une différenciation de genre dans le but d'assurer le droit à la ville sur la base des principes et normes de cette Charte.

ARTICLE XXI. ATTEINTE AU DROIT À LA VILLE

1. Constituent une atteinte au Droit à la Ville les actions et omissions, mesures législatives, administratives et judiciaires, ainsi que les pratiques sociales qui empêchent, récusent, compliquent et font obstacle : à l'épanouissement des droits établis dans cette charte à la participation collective des habitants, des femmes, et des groupes sociaux dans la gestion de la ville à la non-exécution des décisions et des priorités définies dans les processus participatifs qui intègrent la gestion de la ville au maintien des identités culturelles, des formes de coexistence pacifique, à la production sociale de l'habitat ainsi qu'aux formes de manifestation et aux actions des groupes sociaux et des citoyens, tout particulièrement ceux qui sont vulnérables et défavorisés sur la base de leurs us et leurs coutumes.

2. Les actions et les omissions peuvent se produire dans le domaine administratif, dans l'élaboration et l'exécution de projets, de programmes et de plans ; dans la sphère législative, dans l'élaboration des lois, le contrôle des ressources publiques et les actions du gouvernement ; dans la sphère judiciaire, dans les jugements et les décisions portant sur des conflits collectifs et non spécifiques relatifs aux thèmes d'intérêt urbain.

ARTICLE XXII. EXIGIBILITÉ DU DROIT À LA VILLE

Toute personne a droit à un recours administratif et judiciaire efficace et complet en rapport avec les droits et les devoirs énoncés dans la présente Charte, incluant la non jouissance de ces droits.

ARTICLE XXIII. ENGAGEMENT ENVERS LA CHARTE DU DROIT À LA VILLE

I - Les réseaux et les organisations sociales s'engagent à :

1. Diffuser amplement cette Charte et stimuler la coordination internationale pour le Droit à la Ville dans le contexte du Forum Social Mondial, dans les conférences et forums internationaux, dans le but de collaborer à la progression des mouvements sociaux et des réseaux d'ONG et à la construction d'une vie digne dans les villes.

II - Les gouvernements nationaux et locaux s'engagent à :

1. Élaborer et promouvoir des cadres institutionnels qui consacrent le droit à la ville, ainsi qu'à formuler, de façon urgente, des plans d'action pour un modèle de développement durable appliqué aux villes, en accord avec les principes énoncés dans cette Charte.

2. Construire des plateformes associatives, avec une ample participation de la société civile, afin de promouvoir le développement durable dans les villes.

III - Les organismes internationaux s'engagent à :

1. Entreprendre tous les efforts pour sensibiliser, stimuler et soutenir les gouvernements dans la promotion de campagnes, séminaires et conférences et faciliter les publications techniques appropriées qui mènent à l'adhésion aux engagements de cette charte.
2. Surveiller et encourager l'application des pactes des Droits de l'Homme et des autres instruments internationaux qui contribuent à la construction du droit à la ville.
3. Créer des espaces de participation dans les organismes consultatifs et décisionnaires du système des Nations Unies qui facilitent le débat sur cette initiative.